

Conseil Municipal



PROCÈS-VERBAL

31^{ème} Séance

du 18 septembre 2023



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE COLMAR
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023**

Sous la présidence de Monsieur Eric STRAUMANN, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à .18h30 :

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|--|-----|---|
| M. LE MAIRE | 1. | Désignation du secrétaire de séance |
| M. LE MAIRE | 2. | Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2023 |
| M. LE MAIRE | 3. | Compte rendu des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales durant la période du 1er juin au 31 août 2023 |
| M. LE MAIRE | 4. | Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er juin au 31 août 2023 |
| <p><u>Communications :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Annulation par le Tribunal Administratif de Strasbourg d'un arrêté de refus de permis de construire – 22 rue d'Ostheim- Présentation des rapports d'activités :<ul style="list-style-type: none">• Vialis• Association Préalys• Association du Musée Animé du Jouet et des Petits Trains | | |
| M. LE MAIRE | 5. | Election des membres de la Commission de Concessions et de Délégations de Service Public |
| M. ZINCK | 6. | Adhésion par convention avec le Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin à la mission d'assistance et de conseil dans le cadre du référent déontologique des élus |
| M. ZINCK | 7. | Adoption du rapport de présentation des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes |
| M. ZINCK | 8. | Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 |
| M. ZINCK | 9. | Sollicitation d'un fonds de concours de Colmar Agglomération pour la rénovation de la toiture des ateliers de maintenance |
| M. ZINCK | 10. | Protocole d'accord concernant le remboursement des avances consenties à l'établissement public "Port rhénan de Colmar – Neuf-Brisach" |

- | | | |
|------------------------|-----|---|
| Mme SENGELEN-CHIODETTI | 11. | Conventionnement avec l'Association Unis-Cité pour l'accueil de jeunes en service civique |
| Mme SENGELEN-CHIODETTI | 12. | Modalités de rémunération des surveillants des entrées et sorties des écoles |
| Mme BERTHET | 13. | Convention entre la CAF du Haut-Rhin et la Ville de Colmar relative au contrôle de l'obligation scolaire |
| Mme BERTHET | 14. | Concours financier en faveur des PEP Alsace année 2023 |
| Mme PRUNIER | 15. | Subventions d'investissement aux associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale au titre de l'année 2023 - 2ème tranche |
| M. MUTLU | 16. | Subvention de fonctionnement allouées aux associations sportives colmariennes au titre de la saison sportive 2022/2023 |
| M. MUTLU | 17. | Subvention aux associations sportives dans le cadre des "contrats d'objectifs" au titre de la saison 2023/2024 |
| Mme SCHWOB | 18. | Convention annuelle de partenariat entre la Ville de Colmar et les associations sportives labélisées dans le cadre du dispositif Pass'Sport Santé de la Ville de Colmar |
| M. SPITZ | 19. | Subventions aux associations culturelles |
| M. SPITZ | 20. | Renouvellement du règlement intérieur de la nef de l'église Saint-Matthieu |
| M. SPITZ | 21. | Evolution du fonctionnement de la Maison des Associations |
| M. SPITZ | 22. | Vente d'un bien par le Consistoire Israélite du Haut-Rhin |
| Mme UHLRICH-MALLET | 23. | Subventions pour la rénovation des vitrines |
| Mme UHLRICH-MALLET | 24. | Subventions pour la restauration de maisons anciennes en Site Patrimonial Remarquable |
| M. SALA | 25. | Règlement global sur les parkings en ouvrage de la Ville de Colmar |
| Mme ROSSI | 26. | Extension du délai de sauvegarde des images issues de la vidéo-verbalisation |
| Mme ROSSI | 27. | Attributions de bourses au permis de conduire voiture |
| M. HILBERT | 28. | Subvention pour l'association Colmarvélo-Vélodocteurs |
| M. HILBERT | 29. | Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer ou pour la transformation d'un vélo classique en vélo à assistance électrique |

DIVERS

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2023.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2023**

Point N° 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JUIN 2023

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Maire

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 3 Compte rendu des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales durant la période du 1er juin au 31 août 2023.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

PREND ACTE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2023**

**Point N° 3 COMPTE RENDU DES ARRÊTÉS PRIS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
DURANT LA PÉRIODE DU 1ER JUIN AU 31 AOÛT 2023**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des arrêtés pris par délégation :

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 01 juin 2023 AU 30 juin 2023

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
1 099	02/06/2023	Modification régie de recettes pour le réseau des bibliothèques de la Ville de Colmar - Ch.S.	07 - REGIES COMPTABLES	
1 105	05/06/2023	Suppression de la régie de recettes du Théâtre Municipal de Colmar - Ch.S.	07 - REGIES COMPTABLES	
1 107	05/06/2023	Modification de la régie de recettes et d'avances instituée auprès du Théâtre Municipal de Colmar - Ch.S	07 - REGIES COMPTABLES	
1 119	06/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 120	06/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 121	06/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 122	06/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 123	06/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 124	06/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 125	06/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 126	06/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 127	06/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 128	06/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 129	06/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 130	06/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
1 131	06/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 132	06/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 133	06/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 134	06/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 135	06/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 136	06/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 137	06/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 138	06/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 139	06/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 140	06/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 141	06/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 142	06/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 143	06/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 145	06/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 146	06/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 147	06/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 148	06/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 149	06/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
1 150	06/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 151	06/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 152	06/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 153	06/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 154	06/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 155	06/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 156	06/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 157	06/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 158	06/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 159	06/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 160	06/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 161	06/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 162	06/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 163	06/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 164	06/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 165	06/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 166	06/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 167	06/06/2023	08 - CONCESSIONS CIMETIERES		

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation	
1 168	06/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES		
1 169	06/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES		
1 170	06/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES		
1 171	06/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES		
1 172	06/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES		
1 173	06/06/2023		05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS		
1 174	06/06/2023		05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS		
1 175	06/06/2023		05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS		
1 176	06/06/2023		05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS		
1 177	06/06/2023		05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS		
1 188	08/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES		
1 189	08/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES		
1 190	08/06/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES		
1 227	14/06/2023		Tarifs pour les manifestations organisées par le service des Affaires Culturelles à compter du 1er septembre 2023	02 - TARIFS	
1 230	15/06/2023		Tarifcation de la restauration scolaire dans les écoles élémentaires et maternelles publiques de Colmar pour l'année scolaire 2023/2024	02 - TARIFS	
1 295	27/06/2023	Convention d'utilisation d'équipements nautiques municipaux concernant l'ACSS	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS		

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
1 296	27/06/2023	•	Convention d'utilisation d'équipements nautiques municipaux concernant l'ACOLIT	
1 297	27/06/2023	Convention d'utilisation d'équipements nautiques municipaux concernant l'ALEP	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
1 299	27/06/2023	Convention d'utilisation d'équipements nautiques municipaux concernant l'AQUATIC CLUB	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
1 300	27/06/2023	Convention d'utilisation d'équipements nautiques municipaux concernant COLMAR EVASION PLONGEE	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
1 301	27/06/2023	Convention d'utilisation d'équipements nautiques municipaux concernant HANDISPORT	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
1 302	27/06/2023	Convention d'utilisation d'équipements nautiques municipaux concernant les SRC	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
1 303	27/06/2023	Convention d'utilisation d'équipements nautiques municipaux concernant le TACC	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
1 304	27/06/2023	Convention d'utilisation d'équipements nautiques municipaux concernant l'APACH	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
1 305	27/06/2023	Convention d'utilisation d'équipements nautiques municipaux concernant l'ACOLIT	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
1 313	29/06/2023	Tarification relative à l'utilisation des gymnases, des stades municipaux et des équipements nautiques ainsi qu'aux diverses opérations sportives municipales, à compter du 1er septembre 2023	02 - TARIFS	
1 321	30/06/2023	Droit de préemption urbain jardin "Untere Noehlen" PY 66 - cts Zimmermann-Karcher	15 - DROIT DE PREEMPTION ART L213-3	
1 323	30/06/2023	Tarifs Colmar Jazz Festival 2023	02 - TARIFS	

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 01 juillet 2023 AU 31 juillet 2023

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
1 334	04/07/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 335	04/07/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 338	04/07/2023		02 - TARIFS	
1 386	12/07/2023			
1 420	20/07/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 421	20/07/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 422	20/07/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 423	20/07/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 424	20/07/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 425	20/07/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 426	20/07/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 427	20/07/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 428	20/07/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 429	20/07/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 430	20/07/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
1 431	20/07/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 432	20/07/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 433	20/07/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 434	20/07/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 435	20/07/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 436	20/07/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 437	20/07/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 438	20/07/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 439	20/07/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 440	20/07/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 441	20/07/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 442	20/07/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 443	20/07/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 444	20/07/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 445	20/07/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 446	20/07/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 447	20/07/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
1 448	20/07/2023	[Redacted]	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 449	20/07/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 450	20/07/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 451	20/07/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 452	20/07/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 453	20/07/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 454	20/07/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 455	20/07/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 456	20/07/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 457	20/07/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 458	20/07/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 459	20/07/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 460	20/07/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 461	20/07/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 462	20/07/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 463	20/07/2023		Modification tarification conservatoire à rayonnement départemental de musique et théâtre.	02 - TARIFS
1 493	24/07/2023	Tarification relative aux prestations proposées par le Centre socioculturel de Colmar, à compter du 28 août 2023	02 - TARIFS	

67K

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
1 497	25/07/2023	Convention d'occupation des installations sportives municipales et nautiques par les écoles colmariennes.	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 01 août 2023 AU 31 août 2023

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
1 564	04/08/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 565	04/08/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 566	04/08/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 567	04/08/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 568	04/08/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 569	04/08/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 570	04/08/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 571	04/08/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 572	04/08/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 573	04/08/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 574	04/08/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 575	04/08/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 576	04/08/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 577	04/08/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 578	04/08/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

57

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
1 579	04/08/2023	Acte de concession cimetière nouvelle acquisition 15 ans Mme THIEBAUT Danièle	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 580	04/08/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 581	04/08/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 582	04/08/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 583	04/08/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 584	04/08/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 585	04/08/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 586	04/08/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 587	04/08/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 588	04/08/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 589	04/08/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 590	04/08/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 591	04/08/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 592	04/08/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 593	04/08/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 594	04/08/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 595	04/08/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
1 596	04/08/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 597	04/08/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 695	25/08/2023	Abrogation de l'arrêté municipal n° 1334 du 4 juillet 2023 portant attribution d'une concession funéraire	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 696	25/08/2023	Abrogation de l'arrêté municipal n° 1335 du 4 juillet 2023 portant attribution d'une concession funéraire	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 4 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er juin au 31 août 2023.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

PREND ACTE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2023**

**Point N° 4 COMPTE RENDU DES MARCHÉS CONCLUS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER JUIN AU 31 AOÛT 2023**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation :

COMPTE RENDU DES MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1ER JUIN ET LE 31 AOUT 2023

Réception de la notification	Objet du marché	Tiers	Type de marché	Catégorie de commande	Montant HT
01/06/2023	ACQUISITION MATERIEL ELECTROMENAGER	ELECTRO SERVICE PRO	Marché	Bon de commande mono attributa	0,00
01/06/2023	ACQUISITION MATERIEL ELECTROMENAGER	ELECTRO SERVICE PRO	Marché	Bon de commande mono attributa	170 000,00
01/06/2023	ACQUISITION MATERIEL ELECTROMENAGER	ELECTRO SERVICE PRO	Marché	Bon de commande mono attributa	0,00
01/06/2023	ACQUISITION MATERIEL ELECTROMENAGER	ELECTRO SERVICE PRO	Marché	Bon de commande mono attributa	30 000,00
12/06/2023	TVX DE VOIRIE ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ROUTE DE ROUFFACH	EUROVIA ALSACE FRANCHE CON	Marché	Simple ou unique	0,00
12/06/2023	TVX DE VOIRIE ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ROUTE DE ROUFFACH	EUROVIA ALSACE FRANCHE CON	Marché	Simple ou unique	520 194,69
12/06/2023	TVX DE VOIRIE ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ROUTE DE ROUFFACH	HERLI	Marché	Simple ou unique	0,00
12/06/2023	TVX DE VOIRIE ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ROUTE DE ROUFFACH	HERLI	Marché	Simple ou unique	520 194,69
12/06/2023	TVX DE VOIRIE ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ROUTE DE ROUFFACH	QUALI-PRO TP68	Marché	Simple ou unique	0,00
12/06/2023	TVX DE VOIRIE ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ROUTE DE ROUFFACH	QUALI-PRO TP68	Marché	Simple ou unique	520 194,69
12/06/2023	RENOUVELLEMENT DES COUCHES DE ROULEMENT	COLAS EST	Marché	Simple ou unique	0,00
12/06/2023	RENOUVELLEMENT DES COUCHES DE ROULEMENT	COLAS EST	Marché	Simple ou unique	390 018,50
12/06/2023	RENOUVELLEMENT DES COUCHES DE ROULEMENT	PONTIGGIA	Marché	Simple ou unique	0,00
12/06/2023	RENOUVELLEMENT DES COUCHES DE ROULEMENT	PONTIGGIA	Marché	Simple ou unique	390 018,50
12/06/2023	RENOUVELLEMENT DES COUCHES DE ROULEMENT	TP SCHNEIDER	Marché	Simple ou unique	0,00
12/06/2023	RENOUVELLEMENT DES COUCHES DE ROULEMENT	TP SCHNEIDER	Marché	Simple ou unique	329 447,60
12/06/2023	RENOUVELLEMENT DES COUCHES DE ROULEMENT	PONTIGGIA	Marché	Simple ou unique	0,00
12/06/2023	RENOUVELLEMENT DES COUCHES DE ROULEMENT	PONTIGGIA	Marché	Simple ou unique	405 999,07
12/06/2023	RENOUVELLEMENT DES COUCHES DE ROULEMENT	REGLAGE TP	Marché	Simple ou unique	0,00
12/06/2023	RENOUVELLEMENT DES COUCHES DE ROULEMENT	REGLAGE TP	Marché	Simple ou unique	405 999,07
14/06/2023	IMPRESSION 4 EX AFFICHES FORMAT TOTEM "ETE"	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	232,80
14/06/2023	IMP. 200 EX. BROCHURE REUNION DE QUARTIER ST LEON	FREPPPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	262,80
14/06/2023	BROCHURE 36+4 P LIVRET OPERA CONSERVATOIRE	FREPPPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	1 730,40
14/06/2023	IMPRESSION 4 EX AFFICHES FORMAT TOTEM "ETE"	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	144,00
14/06/2023	4000 FLYERS QUARTIERS D ETE	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	241,20
14/06/2023	TRANSPORT SORTIE FIN ANNEE CLAS 05/07/2023 CSC 80 ENFANTS HZ	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	635,00

15/06/2023	TRANSPORTS STAGE DE PAQUES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	1 350,00
15/06/2023	TRANSPORTS SCOLAIRES AVRIL 2023	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	3 108,00
15/06/2023	2500 CARTES INVIT EXPO BLANC EXPO EAP2023	FREPPPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	580,80
15/06/2023	IMPRESSION LE POINT COLMARIEN 289 -32 + 4 PAGES	FREPPPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	1 669,80
15/06/2023	IMPRESSION LE POINT COLMARIEN 289 -32 + 4 PAGES	FREPPPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	13 541,00
19/06/2023	FOURNITURE DE PRODUITS DE VOIRIE	GRAVIERE DES ELBEN	Marché	Bon de commande mono attributa	0,00
19/06/2023	FOURNITURE DE PRODUITS DE VOIRIE	GRAVIERE DES ELBEN	Marché	Bon de commande mono attributa	84 000,00
19/06/2023	FOURNITURE DE PRODUITS DE VOIRIE	GRAVIERE DES ELBEN	Marché	Bon de commande mono attributa	0,00
19/06/2023	FOURNITURE DE PRODUITS DE VOIRIE	GRAVIERE DES ELBEN	Marché	Bon de commande mono attributa	36 000,00
19/06/2023	EXTENSION - MAINT. SYSTEME CONTROLE D'ACCES AVEC MISE EN PLACE VIDEOSURV., D'ALARME	ARS TELECOM	Marché	Simple ou unique	600 000,00
19/06/2023	LOCATION MATERIEL SON ECLAIRAGE VIDEO POUR MANIFESTATION EXT	WEBER VIDEO	Marché	Bon de commande mono attributa	0,00
19/06/2023	LOCATION MATERIEL SON ECLAIRAGE VIDEO POUR MANIFESTATION EXT	WEBER VIDEO	Marché	Bon de commande mono attributa	90 000,00
19/06/2023	TRANSP. SCOL. TROIS EPIS 20/06/23 ELEM BARRES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	190,00
19/06/2023	TRANSP. SCOL. ZOO MULHOUSE ELEM. ST-NICOLAS 27/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	360,00
19/06/2023	TRANSP. SCOL. SPORT N DOOR ELEM. PASTEUR 13/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	74,00
19/06/2023	TRANSP. SCOL. LABAROCHE 19/06/23 ELEM BARRES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	190,00
19/06/2023	TRAN. SCOL. HAUT KOENIGSBOURG VOLERIE AIGLES 20/06/23 ELEM BARRES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	520,00
19/06/2023	TRANSP. SCOL. KIENTZHEIM ELEM. BRANT 29/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	265,00
19/06/2023	TRANSP. STATION DEPURATION ELEM. FRANK 12/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	74,00
19/06/2023	TRANSP. SCOL. NEULAND ELEM. FRANK LE 04/07	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	80,00
19/06/2023	TRANSP. SCOL NEULAND MAT. MAGNOLIAS LE 22/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	80,00
19/06/2023	TRANSP. SCOL NEULAND MAT. MAGNOLIAS LE 27/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	80,00
19/06/2023	TRANSP. SCOL. NEULAND ELEM. BARRES LE 05/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	80,00
19/06/2023	TRANSP. SCOL. ZOO MULHOUSE ELEM. HIRN LE 30/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	720,00
19/06/2023	TRANSP. SCOL. NEULAND ELEM. FRANK LE 26/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	80,00
19/06/2023	37 EX AFFICHES MUPI UTMB	FREPPPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	301,20
19/06/2023	TRANSP. SCOL MUSEE UNTERLINDEN ELEM. FRANK 30/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	74,00
19/06/2023	TRANSP. SCOL. NEULAND ELEM. FRANK LE 20/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	80,00

19/06/2023	TRANSP. SCOL. STOSSWIHR ELEM. WALTZ 16/10-20/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	760,00
19/06/2023	TRANSP. STATION DEPURATION ELEM. FRANK 12/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	74,00
19/06/2023	TRANSP. SCOL. THEATRE ELEM. FRANK LE 13/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	74,00
19/06/2023	TRANSP. SCOL. UNGERSHEIM ELEM. MACE 16/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	255,00
19/06/2023	TRANSP. SCOL. LAC BLANC ELEM. ST-EXUPERY 04/07	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	375,00
21/06/2023	PRESTATIONS DE SERVICE D'ENTRETIEN ET DE REGENERATION DES TERRAINS DE SPORT ENGAZONNES	RACING ESPACE VERT	Marché	Simple ou unique	0,00
21/06/2023	PRESTATIONS DE SERVICE D'ENTRETIEN ET DE REGENERATION DES TERRAINS DE SPORT ENGAZONNES	RACING ESPACE VERT	Marché	Simple ou unique	85 000,00
21/06/2023	TRANSP. SCOL. HOHLANDBOURG ELEM. BRANT 03/07	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	310,00
21/06/2023	TRANSP. SCOL. LAC BLANC ELEM. FRANK 04/07	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	375,00
22/06/2023	PRESTATIONS DE SERVICE D'ENTRETIEN ET DE REGENERATION DES TERRAINS DE SPORT ENGAZONNES	MULLER GUSTAVE SAS	Marché	Simple ou unique	0,00
22/06/2023	PRESTATIONS DE SERVICE D'ENTRETIEN ET DE REGENERATION DES TERRAINS DE SPORT ENGAZONNES	MULLER GUSTAVE SAS	Marché	Simple ou unique	45 000,00
23/06/2023	FOURNITURE DE PRODUITS DE VOIRIE	CENTRE ALSACE BETON	Marché	Bon de commande mono attributa	0,00
23/06/2023	FOURNITURE DE PRODUITS DE VOIRIE	CENTRE ALSACE BETON	Marché	Bon de commande mono attributa	24 000,00
23/06/2023	FLYERS ET AFFICHES FETE DU CSC EUROPE 17 06 2023	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	114,00
23/06/2023	5000 DEPLIANTS COLMAR AVENTURE	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	1 197,60
26/06/2023	TRANSP. SCOL. HOHLANDBOURG ELEM. ST-NICOLAS 03/07	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	190,00
26/06/2023	TRAN. SCO. HUSSEREN 3 CHAT. ELEM. ST-EXUPERY 04/07	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	190,00
26/06/2023	TRAN. SCO. WINTZENHEIM ELEM. ST-EXUPERY 06/07	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	110,00
26/06/2023	TRANSP. SCOL. KINTZHEIM ELEM. ST EXUPERY LE 29/06	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	255,00
27/06/2023	MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SANTE ET PROTECTION SANTE	APAVE INFRASTRUCTURES ET CC	Marché	Simple ou unique	42 000,00
29/06/2023	POCHETTES D URBANISME 400 EX	FREPPPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	583,20
30/06/2023	ROUTE DE ROUFFACH - MS25 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	RESEAU LUMINEUX ALSACE CITE	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	45 226,69
30/06/2023	ROUTE DE ROUFFACH - MS25 - TRAVAUX SIGNALISATION LUMINEUSE	RESEAU LUMINEUX ALSACE CITE	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	984,82
03/07/2023	TRANSP. SCOL. WALBACH ELEM. ST-NICOLAS LE 04/07	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	160,00
03/07/2023	TRANSP. SCOL. HORBOURG-WIHR ELEM. FRANK 29/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	115,00
03/07/2023	TRANSP. SCOL. CDRS COLMAR ELEM. BARRES LE 26/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	74,00
03/07/2023	TRANSPORTS AU COLMAR STADIUM POUR LE FESTIFOOT LE 16 MAI	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	888,00
03/07/2023	BUS SORTIE MONT ST ODILE 09/08/2023 CSC EUROPE SECTEUR FAMILLES ACF AS	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	385,00

03/07/2023	BUS SORTIE CIGOLAND 23/08/2023 SECTEUR FAMILLES CSC EUROPE ACF AS	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	295,00
03/07/2023	BUS SORTIE NATUROPARC 18/08/2023 CSC EUROPE ALSH ETE 3/5 MICHELLE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	165,00
03/07/2023	BUS SORTIE CIGOLAND KINTZHEIM 11/08/2023 CSC EUROPE ALSH ETE 3/5 YD	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	255,00
03/07/2023	BUS SORTIE PARADIS DES ENFANTS MOLSHEIM 24/07/23 CSC EUROPE ALSH ETE 3/5 ST	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	385,00
03/07/2023	BUS SORTIE KUNHEIM 11/07/2023 CSC EUROPE SECTEUR FAMILLES ACF AS	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	190,00
03/07/2023	BUS SORTIE PLAINFAING LONGEMER 12/07/2023 SECTEUR FAMILLES CSC EUROPE ACF AS	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	385,00
03/07/2023	BUS SORTIE FRAISPERTUIS 17/08/2023 CSC EUROPE ALSH ETE 6/11 AD	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	465,00
03/07/2023	BUS SORTIE ZOO MULHOUSE 04/08/2023 CSC EUROPE ALSH ETE 3/11 MR	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	360,00
03/07/2023	BUS SORTIE AU BOIS DES LUTINS LA BRESSE 08/08/2023 CSC EUROPE ACF AS	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	385,00
03/07/2023	BUS SORTIE LAC BLANC ACCROBRANCHES 14/08/2023 CSC EUROPE SECTEUR FAMILLES ACF AS	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	335,00
03/07/2023	BUS SORTIE JARDINS WESSERLING 17/08/2023 CSC EUROPE SECTEUR FAMILLES ACF AS	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	385,00
03/07/2023	BUS SORTIE FORET DU NEULAND COLMAR 18/08/2023 CSC EUROPE SECTEUR FAMILLES ACF AS	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	80,00
03/07/2023	BUS SORTIE NATURE HUSSEREN 18/07/2023 CSC EUROPE ALSH ETE 3/5 EK	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	190,00
03/07/2023	BUS SORTIE CHATEAU ORTENBOURG SCHERWILLER 21/08/23 CSC EUROPE SECTEUR FAMILLES ACF AS	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	0,00
03/07/2023	BUS TRANSPORT REPAS PARTAGE OSTHEIM 22/06/2023 CDJ SOCIOCULT JOELLE CUISINE MARIE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	0,00
05/07/2023	TRANSP. SCOL. OBSCHEL ELEM BARRES LE 20/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	190,00
05/07/2023	BUS SORTIE CIGOLAND 28/07/2023 2 GROUPES ALSH ETE 3/5 CSC EUROPE ST	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	255,00
06/07/2023	TRANSPORT ET COMPTAGE DE FONDS MAIRIE COLMAR	LOOMIS FRANCE	Marché	Simple ou unique	0,00
06/07/2023	TRANSPORT ET COMPTAGE DE FONDS MAIRIE COLMAR	LOOMIS FRANCE	Marché	Simple ou unique	23 441,51
06/07/2023	TRANSPORTS SCOLAIRES 1ER ET 2 JUIN AU TIR A L'ARC	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	296,00
06/07/2023	TRANSPORTS AU COLMAR STADIUM POUR LE FESTIFOOT LE 16 MAI	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	111,00
06/07/2023	TRANSPORTS SCOLAIRES 1ER ET 2 JUIN AU TIR A L'ARC	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	8 340,00
10/07/2023	TRANSP. SCOL.STATION D'EPURATION ELEM. MACE 20/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	80,00
10/07/2023	TRANSP. SCOL. UNTERLINDEN LE 15-16/06 ELEM PFISTER	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	148,00
10/07/2023	BUS SORTIE BOL D'AIR 20/07/2023 ALSH ETE 3/8 CSC EUROPE + CDJ ST	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	385,00
11/07/2023	TRANSP. SCOL. NEULAND ELEM. PASTEUR LE 13/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	80,00
11/07/2023	TRANSP. SCOL. MUNDENHOF ALLEMAG MAT. TULIPES 15/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	520,00
11/07/2023	IMPRESSION 2000 BIBLIOGUIDES	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	913,20

12/07/2023	TRANSPORTS SCOLAIRES RENCONTRE RUGBY LE 26 JUIN	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	518,00
12/07/2023	TRANSPORTS SCOLAIRES RENCONTRE RUGBY LE 26 JUIN	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	370,00
17/07/2023	BATIMENT MAINTENANCE ATELIERS DU GRILLENBREIT	AMIANTEKO	Marché	Simple ou unique	0,00
17/07/2023	BATIMENT MAINTENANCE ATELIERS DU GRILLENBREIT	AMIANTEKO	Marché	Simple ou unique	3 864 791,64
17/07/2023	BATIMENT MAINTENANCE ATELIERS DU GRILLENBREIT	SCHOENENBERGER SA	Marché	Simple ou unique	0,00
17/07/2023	BATIMENT MAINTENANCE ATELIERS DU GRILLENBREIT	SCHOENENBERGER SA	Marché	Simple ou unique	3 864 791,64
17/07/2023	TRANSP. SCOL. TENINGEN ELEM. SERPENTINE LE 23/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	520,00
17/07/2023	TRANSP. SCOL ZOO MULHOUSE ELEM. MACE LE 04/07	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	360,00
17/07/2023	TRANSP. SCOL. WESSERLING MAT. SERPENTINE 03/07	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	520,00
20/07/2023	EN VUE CONSTRUC. PERISCOLAIRE DEMOLITION GRANGE RUE DES OIES	DECONTAIR	Marché	Simple ou unique	0,00
20/07/2023	EN VUE CONSTRUC. PERISCOLAIRE DEMOLITION GRANGE RUE DES OIES	DECONTAIR	Marché	Simple ou unique	87 930,00
20/07/2023	EN VUE CONSTRUC. PERISCOLAIRE DEMOLITION GRANGE RUE DES OIES	SPIESS SAS	Marché	Simple ou unique	0,00
20/07/2023	EN VUE CONSTRUC. PERISCOLAIRE DEMOLITION GRANGE RUE DES OIES	SPIESS SAS	Marché	Simple ou unique	87 930,00
20/07/2023	TRANSP. SCOL. NEUF-BRISACH ELEM. SERPENTINE 22/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	190,00
20/07/2023	TRANSP. MAISON HIRTZFELDEN ELEM. SERPENTINE 16/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	210,00
20/07/2023	TRANSP. SCOL. NEULAND ELEM. SERPENTINE LE 30/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	80,00
20/07/2023	TRANSP. MAISON HIRTZFELDEN ELEM. SERPENTINE 09/05	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	210,00
21/07/2023	ACHAT PC	ALSACE MICRO SERVICES	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	5 918,00
21/07/2023	ACHAT PC	ALSACE MICRO SERVICES	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	38 871,60
25/07/2023	FOURNITURE HORODATEURS ET PIECES DETACHEES	IEM SARL	Marché	Bon de commande mono attributa	0,00
25/07/2023	FOURNITURE HORODATEURS ET PIECES DETACHEES	IEM SARL	Marché	Bon de commande mono attributa	220 000,00
25/07/2023	ETUDE URBAINE ET DE PROGRAMMATION SECTEUR GRILLENBREIT	IUPS	Marché	Simple ou unique	0,00
25/07/2023	ETUDE URBAINE ET DE PROGRAMMATION SECTEUR GRILLENBREIT	IUPS	Marché	Simple ou unique	49 100,00
25/07/2023	ETUDE URBAINE ET DE PROGRAMMATION SECTEUR GRILLENBREIT	OTE INGENIERIE	Marché	Simple ou unique	0,00
25/07/2023	ETUDE URBAINE ET DE PROGRAMMATION SECTEUR GRILLENBREIT	OTE INGENIERIE	Marché	Simple ou unique	49 100,00
25/07/2023	ETUDE URBAINE ET DE PROGRAMMATION SECTEUR GRILLENBREIT	URBITAT +	Marché	Simple ou unique	0,00
25/07/2023	ETUDE URBAINE ET DE PROGRAMMATION SECTEUR GRILLENBREIT	URBITAT +	Marché	Simple ou unique	49 100,00
26/07/2023	CONSTRUCTION LIENS FIBRE OPTIQUE NOIRE DROIT IRREVOCABLE USAGE ET MAINTIENT EN CONDITIONS	VIALIS	Marché	Simple ou unique	592 240,18

26/07/2023	NUMERISATION ET INDEXATION ACTES ETAT CIVIL	NUMERIZE	Marché	Simple ou unique	0,00
26/07/2023	NUMERISATION ET INDEXATION ACTES ETAT CIVIL	NUMERIZE	Marché	Simple ou unique	37 723,78
26/07/2023	TRANSPORTS SCOLAIRES JUIN 2023	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés autom	Simple ou unique	7 896,00
26/07/2023	TRANSPORTS SCOLAIRES JUIN 2023	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés autom	Simple ou unique	370,00
28/07/2023	SURVEILLANCE PHYSIQUE	POLYGARD	Marché	Bon de commande mono attributa	0,00
28/07/2023	SURVEILLANCE PHYSIQUE	POLYGARD	Marché	Bon de commande mono attributa	750 000,00
28/07/2023	SURVEILLANCE PHYSIQUE	POLYGARD	Marché	Bon de commande mono attributa	0,00
28/07/2023	SURVEILLANCE PHYSIQUE	POLYGARD	Marché	Bon de commande mono attributa	25 000,00
28/07/2023	SURVEILLANCE PHYSIQUE	POLYGARD	Marché	Bon de commande mono attributa	0,00
28/07/2023	SURVEILLANCE PHYSIQUE	POLYGARD	Marché	Bon de commande mono attributa	50 000,00
28/07/2023	SURVEILLANCE PHYSIQUE	MS PROTECT	Marché	Bon de commande mono attributa	0,00
28/07/2023	SURVEILLANCE PHYSIQUE	MS PROTECT	Marché	Bon de commande mono attributa	70 000,00
01/08/2023	2000 CARTE INVIT EXPO DETOURNEMENT DEPLA OU MUT	FREPPPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés autom	Simple ou unique	489,60
03/08/2023	1000 AUTOCOLLANTS "OFFERT PAR LA VILLE"	FREPPPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés autom	Simple ou unique	129,60
03/08/2023	IMPRESSION 4 EX AFFICHES FORMAT TOTEM "ETE"	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés autom	Simple ou unique	144,00
04/08/2023	FOURNITURE DE SUBSTRAT HORTICOLE	MULLER GUSTAVE SAS	Marché	Simple ou unique	40 000,00
04/08/2023	FOURNITURE DE SUBSTRAT HORTICOLE	MULLER GUSTAVE SAS	Marché	Simple ou unique	40 000,00
04/08/2023	TRANSP. SCOL. KIENZHEIM ELEM. FRANK 03/07	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés autom	Simple ou unique	255,00
07/08/2023	FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION AUTOMOBILE	RENAULT TRUCKS CATRA SAS	Marché	Bon de commande mono attributa	92 000,00
07/08/2023	FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION AUTOMOBILE	EASYVOIRIE	Marché	Bon de commande mono attributa	57 500,00
07/08/2023	FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION AUTOMOBILE	POIDS LOURD UTILITAIRE SERVICE	Marché	Bon de commande mono attributa	23 000,00
07/08/2023	FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION AUTOMOBILE	POIDS LOURD UTILITAIRE SERVICE	Marché	Bon de commande mono attributa	16 100,00
07/08/2023	FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION AUTOMOBILE	PAUL KROELY V.I MERCEDES BENZ	Marché	Bon de commande mono attributa	25 300,00
07/08/2023	FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION AUTOMOBILE	ENERGY BATTERIES FRANCE SAS	Marché	Bon de commande mono attributa	27 600,00
07/08/2023	FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION AUTOMOBILE	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND	Marché	Bon de commande mono attributa	34 500,00
07/08/2023	FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION AUTOMOBILE	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND	Marché	Bon de commande mono attributa	23 000,00
07/08/2023	FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION AUTOMOBILE	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND	Marché	Bon de commande mono attributa	27 600,00
07/08/2023	FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION AUTOMOBILE	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND	Marché	Bon de commande mono attributa	36 800,00

67

07/08/2023	FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION AUTOMOBILE	PAUL KROELY V.I MERCEDES BE	Marché	Bon de commande mono attributa	109 250,00
07/08/2023	FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION AUTOMOBILE	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND	Marché	Bon de commande mono attributa	19 550,00
07/08/2023	FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION AUTOMOBILE	GOUPIL INDUSTRIE	Marché	Bon de commande mono attributa	23 000,00
07/08/2023	FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION AUTOMOBILE	EASYVOIRIE	Marché	Bon de commande mono attributa	34 500,00
07/08/2023	FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION AUTOMOBILE	AC PNEUS ET SERVICES	Marché	Bon de commande mono attributa	101 500,00
07/08/2023	FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION AUTOMOBILE	AC PNEUS ET SERVICES	Marché	Bon de commande mono attributa	41 400,00
07/08/2023	FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION AUTOMOBILE	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND	Marché	Bon de commande mono attributa	25 300,00
07/08/2023	FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION AUTOMOBILE	BROSSERIE LECLER NOEL	Marché	Bon de commande mono attributa	28 750,00
07/08/2023	FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION AUTOMOBILE	ACOMETIS PRODUCTION	Marché	Bon de commande mono attributa	11 500,00
07/08/2023	FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION AUTOMOBILE	PUBLIMARK MARQUAGE PUB	Marché	Bon de commande mono attributa	11 500,00
07/08/2023	FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION AUTOMOBILE	HAFA SERVICES	Marché	Bon de commande mono attributa	28 750,00
07/08/2023	FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION AUTOMOBILE	ALSACE SERVICE HYDRAULIQUE	Marché	Bon de commande mono attributa	52 900,00
07/08/2023	FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION AUTOMOBILE	EASYVOIRIE	Marché	Bon de commande mono attributa	103 500,00
07/08/2023	FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION AUTOMOBILE	FORCH	Marché	Bon de commande mono attributa	23 000,00
11/08/2023	ACQUISITION ET POSE CONSIGNES STATIONNEMENT VELOS SECURISEES CONNECTEES	LA RUCHE A VELOS	Marché	Simple ou unique	0,00
11/08/2023	ACQUISITION ET POSE CONSIGNES STATIONNEMENT VELOS SECURISEES CONNECTEES	LA RUCHE A VELOS	Marché	Simple ou unique	99 995,00
11/08/2023	COMMANDE BROCHURE THEATRE + SALLE EUROPE	FREPPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	14 144,40
16/08/2023	AQUISITION DE VEHICULES NEUFS POUR 2023 POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE COLMAR	GARAGE DU STADE RENAULT	Marché	Simple ou unique	35 395,16
28/08/2023	VERIFICATION PERIOD. INST. ELECTRIQUES BATIMENTS ET EQUIPMT MUNICIPAUX	APAVE EXPLOITATION FRANCE	Marché	Simple ou unique	48 000,00
29/08/2023	TRAVAUX D ECLAIRAGE PUBLIC AUX ABORDS DU CSC BEL'AIR / FLORIMONT	SPIE CITYNETWORKS	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	50 704,60
29/08/2023	IMPRESSION LE POINT COLMARIEN 290 -32 + 4 PAGES	FREPPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés auton	Simple ou unique	14 610,20

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 5 Election des membres de la Commission de Concessions et de Délégations de Service Public.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2023**

**Point N° 5 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONCESSIONS ET DE
DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le 22 mai dernier, le Conseil Municipal a approuvé la création et la composition de la Commission de concessions et de délégation de service public, conformément aux articles L1411-1, D1411-3 et D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour rappel, lors d'une procédure de concession de service public, cette commission, composée de 5 membres titulaires et 5 suppléants, est chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis concernant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci. La commission doit également être saisie, pour avis, de tout projet de modification de contrats entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5%.

Deux commissions de délégations de service public ad hoc relatives à l'Auberge de Jeunesse et à la restauration scolaire ont été régulièrement constituées et leurs membres titulaires et suppléants élus par délibérations des 2 décembre 2020, 15 février et 22 mars 2021. Ces derniers ont présenté leur démission mettant fin à leurs mandats au sein de ces deux instances.

Une seule liste complète de titulaires et de suppléants et conforme à la représentation proportionnelle a été enregistrée à la date limite de dépôt des candidatures, à savoir :

5 titulaires :

- ZINCK Olivier
- DENZER-FIGUE Laurent
- ANGST Rémy
- LENTZ François
- KELLER Patricia

5 suppléants :

- DENECHAUD Tristan
- ROSSI Emmanuella
- SELLGE Déborah
- ALLANCON Stéphanie
- PEPIN-FOUINAT Sylvie

Sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément le scrutin secret, l'assemblée délibérante peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret en cas de nomination ou de présentation.

En conséquence, il vous est proposé de procéder à l'élection des membres représentant de la Ville de Colmar pour siéger au sein de la Commission de concessions et de délégation de service public.

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents de ne pas désigner au scrutin secret les membres représentant de la Ville de Colmar au sein de la Commission de concessions et de délégations de service public.

ELIT

par vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 dernier alinéa du CGCT les membres représentant de la Ville de Colmar au sein de la Commission de concessions et de délégations de service public.

5 titulaires :

- ZINCK Olivier
- DENZER-FIGUE Laurent
- ANGST Rémy
- LENTZ François
- KELLER Patricia

5 suppléants :

- DENECHAUD Tristan
- ROSSI Emmanuella
- SELIGE Déborah
- ALLANCON Stéphanie
- PEPIN-FOUINAT Sylvie

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 6 Adhésion par convention avec le Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin à la mission d'assistance et de conseil dans le cadre du référent déontologue des élus.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2023**

Point N° 6 ADHÉSION PAR CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU HAUT-RHIN À LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL DANS LE CADRE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif à compter du 1er juin 2023, sur le fondement d'une délibération désignant cette nouvelle autorité.

Il vous est proposé de retenir le même collège des référents déontologues que celui installé par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour les agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort et du Bas-Rhin et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Le référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- l'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité,
- la primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier),
- la prévention de tout conflit d'intérêts,
- l'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat,
- la prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
- la participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
- les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour 800 euros
- Coût / 1 demi-journée 400 euros
- Coût horaire 125 euros

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 1 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner le collège des référents déontologues des Centres de Gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus de la Ville de Colmar,
- d'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération.

APPROUVE

les tarifs de saisine du référent déontologue des élus.

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

DIT

que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de la Ville de Colmar.

Le Maire

Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion du Haut-Rhin dans le cadre du référent déontologue des élus

Entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, ci-après dénommé

« Centre de gestion », représenté par son Président, Monsieur Lucien MULLER d'une part,
et

ci-après dénommé « Collectivité », représenté par

..... Maire/Président(e)
agissant en cette qualité conformément à la délibération en date
du.....d'autre part.

VU

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40,
- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1 D,
- l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- la délibération du Centre de gestion du Haut-Rhin du 25 septembre 2017 portant création du référent déontologue
- la délibération du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 21 mars 2023 portant sur la mise en place du déontologue des élus

Article 1 : Missions du référent déontologue

Tout élu local de la collectivité peut consulter le référent déontologue du Centre de gestion qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les motifs de saisine sont circonscrits à la charte de l' élu local régie par l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales et devront se situer dans ce champ au risque d'être frappés d'irrecevabilité.

Les motifs et principes déontologiques de saisine du référent déontologue du Centre de gestion figurent dans la charte de l'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la délibération d'adhésion et de la présente convention.

Les conseils rendus par le référent déontologue ne font pas grief et ne sont pas susceptibles de recours, ils n'ont pas de caractère obligatoire pour leurs destinataires et en sens inverse ne leur confèrent aucun droit.

Le référent déontologue peut rédiger des guides, chartes ou recommandations permettant d'informer les élus locaux sur les principes déontologiques qui s'appliquent dans le cadre de leurs fonctions.

Le référent déontologue rédige un rapport annuel d'activités, assorti de propositions et de préconisations.

Article 2 : Modalités de fonctionnement du référent déontologue

Les missions de référent déontologue sont exercées par une ou plusieurs personnes désignée(s) par le président du centre de gestion en raison de son/leur expérience et de ses/leurs compétences.

Ces référents statuent :

- soit en référent unique ;
- soit lorsque les saisines le requièrent, en formation collégiale réunissant plusieurs référents déontologues dont l'organisation et le fonctionnement sont précisés par un règlement intérieur qu'ils adoptent.

Le référent déontologue est assisté d'un juriste des référents déontologues qui reçoit les saisines et délivre les avis en liaison avec le référent déontologue ou avec la collégialité des référents déontologues.

Le référent déontologue est soumis à l'obligation de secret professionnel et fait preuve de discrétion et assure de manière indépendante et impartiale le traitement des saisines. Toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges avec l'élus, sont confidentiels.

Article 3 : Saisine du référent déontologue

L'élu de la collectivité pourra saisir le référent déontologue par le biais d'un formulaire mis à sa disposition, dans la stricte limite des principes intégrés dans la charte de l'élus local.

Le référent déontologue, ou le personnel qui l'assiste, doit accuser réception de cette demande dans un délai maximum de deux semaines.

Article 4 : Conditions financières

La collectivité s'engage à verser au centre de gestion une contribution déterminée sur la base d'un tarif par saisine les montants suivants :

- Coût / jour 800 euros
- Coût / 1 demi-journée 400 euros
- Coût horaire 125 euros

Lorsque la saisine est jugée non recevable, aucune facturation n'est appliquée.

Ces contributions font l'objet de titres de recettes établis par le Centre de gestion accompagnés d'un état détaillant le nombre de saisines traitées par le Centre de gestion et facturées à la collectivité, établissant le service fait au vu des saisines effectuées par les élus de la collectivité.

Ces conditions financières sont susceptibles d'être actualisées annuellement par le conseil d'administration du Centre de gestion, pour application à partir du 1er janvier de l'exercice suivant.

Cette actualisation fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 5 : Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées sont utilisées pour recueillir les saisines des élus et leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Le dispositif est mis en œuvre pour répondre aux exigences du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D

Le traitement est confidentiel, à destination du collège de référents déontologue et de son assistant juriste.

Les données transmises sont strictement proportionnées à la poursuite des finalités de la saisine.

Elles ne sont pas conservées au-delà d'une période de 12 mois à compter de la date de réponse apportée. Au terme de ce délai, les éléments tant en termes de questionnement que de réponse après anonymisation pourront être utilisés à des fins statistiques sans qu'il soit possible d'en identifier la personne à l'origine.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) les personnes concernées disposent de différents droits (accès, rectification, effacement, etc) sur vos données.

Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, à l'attention du délégué à la protection des données, 1475 Bd Sébastien Brant, Parc d'innovation, CS 40066 – 67402 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN CEDEX

Si l'élu estime, après avoir contacté le Centre de gestion, que ses droits concernant ses données personnelles ne sont pas respectés, il peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

- Sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>
- Par voie postale : CNIL- 3 Place de Fontenoy -TSA 80715 -75334 PARIS CEDEX 07

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 01/06/2023 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Article 7 : Condition de résiliation de la convention

7.1 Par le Centre de gestion

La présente convention peut être résiliée de droit par le Centre de gestion dans les situations suivantes :

1. Inexécution par la collectivité de ses obligations prévues, notamment par le non-paiement des contributions dues au centre de gestion,
2. Suppression de la mission couverte par la présente convention par le conseil d'administration du centre de gestion.

Dans ces situations, le Centre de gestion devra, par lettre recommandée avec accusé de réception, aviser la collectivité de l'usage de cette clause.

Dans les cas visés au 1^o, la résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

Dans les cas visés au 2^o, le Centre de gestion s'engage à aviser la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant la date d'échéance de la convention. La résiliation sera effective après ladite échéance.

Dans l'hypothèse d'une suppression d'une ou plusieurs missions découlant d'une modification législative et réglementaire, la résiliation sera effective à la date d'application des nouvelles dispositions et dès réception de la lettre recommandée du centre de gestion informant la collectivité de cette modification.

Les résiliations ne donneront lieu à aucune indemnisation du Centre de gestion au profit de la collectivité.

7.2. Par la collectivité

L'adhésion ne peut être résiliée par la collectivité qu'après respect d'un préavis de six mois avant la date de son échéance.

La collectivité devra avertir le Centre de gestion de son intention de mettre en œuvre cette clause par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les missions ne peuvent être interrompues par la collectivité en cours de réalisation et feront l'objet des contributions prévues initialement en application de l'article 4 de la présente convention.

Article 8 : Règlement des litiges

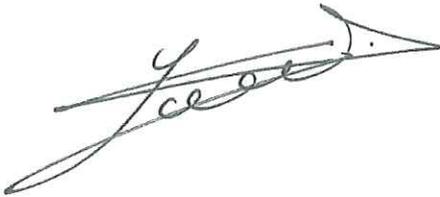
Les parties s'engagent mutuellement à se rencontrer dans le cadre d'une procédure de conciliation préalable en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention.

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaires originaux

Fait À COLMAR, le 3 mai 2023

Pour le CDG 68,
Le Président,
Lucien MULLER



Fait à.....,

le.....

Collectivité :.....

.....

Qualité/Prénom/NOM

.....

Cachet et signature

Annexe à la délibération et à la convention d'adhésion à la mission relative au déontologue des élus proposée par le Centre de gestion du Haut-Rhin

Charte de l'élu local (engagement déontologique et éthique des élus)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par le présent engagement déontologique et éthique, ainsi que conformément aux principes définis à l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Soucieux de l'intérêt général, et porteur des valeurs de la démocratie, les élus de la collectivité entendent s'engager sur les valeurs afin de venir parfaire et compléter le corpus de texte déontologiques nécessaires à l'accomplissement de leur mandat.

L'esprit du présent texte est d'une part, d'assumer pleinement les responsabilités qui découlent d'un mandat électif, et d'assurer un engagement plein et entier au service de l'intérêt général et du citoyen, dans le strict respect de la loi. D'autre part, de retrouver la confiance des citoyens en faisant évoluer les pratiques politiques vers un profond sens éthique ainsi qu'une intégrité irréprochable.

I. Des principes déontologiques applicables par les élus locaux

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

1.1 Impartialité

L'impartialité de l'élu local implique nécessairement pour lui de ne pas se servir de sa position pour avantager ou léser indûment, ni un individu ni une quelconque catégorie de personnes physiques ou morales.

Le respect de ce principe implique, en outre, d'observer scrupuleusement l'obligation de déport présente à l'article L2131-11 CGCT, en ce qui concerne ses intérêts propres, ou des intérêts familiaux ou professionnels liés à une quelconque affaire.

L'élu local exerce son mandat en l'absence de tout préjugé. Il veille à éviter toute situation de dépendance à l'égard de personnes physiques ou morales, qui aurait pour conséquences de le soumettre à des contraintes autres que celle de la loi et des règlements.

1.2 Diligence

La diligence, s'entend, pour l'élu local dont la collectivité adhère au présent engagement, comme une obligation morale, quelles que soient ses fonctions, de participer aux réunions et aux travaux des organes dont il fait partie, ainsi que d'une obligation de célérité dans les tâches qui lui sont confiées.

Les élus de la majorité s'engagent à respecter la part des travaux et participations des élus de l'opposition, et ce dans un impératif de bon fonctionnement démocratique.

1.3 Dignité

Les élus locaux sont tenus d'avoir une attitude qui évite de porter le discrédit sur les institutions démocratiques et l'administration et qui ne compromette pas sa réputation, ni ne porte atteinte à son image ou à l'honneur de la fonction élective.

Plus largement, les relations qu'ils entretiennent avec les citoyens, les autres élus, les agents de leurs administrations ainsi que les différents partenaires des institutions doivent être courtoises, modérées, et rester dignes en tout temps. Les élus se doivent également d'être à l'écoute de leurs interlocuteurs.

1.4 Probité et Intégrité

L'élu local fait preuve d'une honnêteté scrupuleuse dans l'exercice de son mandat électoral. Il l'exerce donc de manière désintéressée, et n'utilise pas les moyens de l'administration à des fins détournées et personnelles. Les moyens en personnel et en matériel, le cas échéant, mis à leur disposition, sont exclusivement réservés à l'accomplissement des tâches relatives à l'exercice de leurs fonctions électives.

Il en va ainsi pour les moyens matériels, tels que les outils informatiques et de communication, les fournitures administratives, l'affranchissement, la reprographie, de même que pour les moyens plus spécifiques tels que les bureaux ou les véhicules.

Ils veillent, en outre, à faire une utilisation loyale et raisonnée des deniers publics.

II. De la prévention des conflits d'intérêts.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

2.1 Conflit d'intérêts

Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Dans l'exercice de leurs mandats, les élus doivent cesser, ou faire cesser, et faire en sorte de prévenir, les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils pourraient se trouver ou se trouvent déjà.

2.2 Déport

Le déport est l'action de se désister d'un dossier susceptible d'entraîner un conflit d'intérêt réel ou supposé.

Les situations suivantes constituent un intérêt impliquant le déport de l'élu concernant un

dossier qu'il est supposé traiter directement, ou indirectement ou sur lequel il est supposé avoir un pouvoir de décision, seul ou en assemblée :

- Lien de parenté, directe ou indirecte,
- Relation professionnelle directe, hiérarchique ou non,
- L'appartenance à un même organisme, public ou privé, qu'un tiers en cause,
- L'appartenance ancienne, réelle ou supposée, à un organisme en cause,

Cette liste n'est pas limitative et chaque élu prend en compte, pour évaluer si la situation nécessite ou non un déport, l'intensité de l'intérêt, sa nature, ses effets au regard du dossier, de la mission, et des valeurs de l'institution à laquelle il appartient.

En cas de déport, l'élu doit s'abstenir de traiter ou d'influencer le traitement d'affaires pour lesquelles il pense se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

2.3 Prévention

Il est, en outre, possible pour l'élu de s'inspirer de la liste des mesures prévues à l'article L122-1 du code général de la fonction publique, lorsqu'il estime se trouver dans les situations sus évoquées.

De même, l'élu reconnaît avoir pris connaissance de l'article 432-12 du Code pénal, qui précise notamment que « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction ».

III. Obligation de transparence et devoir de responsabilité de l'élu

3.1 Transparence

L'élu s'engage à remplir, conformément à la loi sur la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013, une déclaration d'intérêt renseignant :

- Ses activités professionnelles ayant donné lieu à rémunération ou gratification, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses activités de consultant, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations financières dans le capital d'une société à la date de l'élection ou de la nomination,
- Les activités professionnelles exercées à la date de l'élection ou de la nomination par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin,
- Ses fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts,
- Ses fonctions et mandats électifs exercés à la date de l'élection ou de la nomination.

De même, dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

3.2 Responsabilité

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

IV. Du référent déontologue

4.1. Il est procédé à la nomination d'un ou plusieurs référents déontologues qui ont pour mission de veiller au respect des présents engagements, et d'examiner les conflits d'intérêts.

Le référent déontologue est une personnalité qualifiée siégeant dans le collège des référents déontologues désigné par arrêté par le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin. Il est compétent pour répondre aux saisines des élus des collectivités ayant adopté par délibération les présents engagements, sur toute question relative à l'application des principes déontologiques et éthiques qui y sont contenus, sur la question des conflits d'intérêts.

Dans le cadre de sa mission, le référent déontologue du Centre de gestion est assisté par un agent qualifié du Centre de gestion, qualifié d'assistant déontologue. Il transmet sans délai toutes saisines au référent déontologue, et instruit les dossiers.

4.2. De la saisine du référent déontologue

Le référent déontologue du Centre de gestion du Haut-Rhin peut être saisi par tout élu d'une collectivité ayant choisi d'adhérer par délibération, au présent dispositif.

La saisine se fait via le formulaire de saisine sur le site du Centre de gestion du Haut-Rhin (www.deontologue-alsace-belfort.fr).

Le référent déontologue apprécie si la demande relève de son champ de compétence, sinon il renvoie ladite demande à l'administration, pour un traitement par le service compétent.

Il peut être saisi par tout élu qui souhaite, pour son cas personnel, le consulter sur le respect des principes énoncés dans les présents engagements. Les saisines sont, en tout état de cause, confidentielles et ne peuvent être rendues publiques que par l'élu concerné.

Lorsqu'il constate un manquement aux principes ici énoncés, le référent en informe l'auteur de la saisine, et lui fait part de toutes préconisations nécessaires pour se conformer à ses devoirs.

En cas de fait pénal, le référent déontologue est contraint d'informer le Procureur de la République.

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 7 Adoption du rapport de présentation des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

M. Olivier ZINCK fait observer que le passage du rapport annexé, évoquant le recrutement à venir d'un contrôleur de gestion au sein de la collectivité, sera supprimé, le poste ayant depuis été pourvu.

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2023**

**Point N° 7 ADOPTION DU RAPPORT DE PRÉSENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES À LA
SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES**

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes relatif aux comptes et à la gestion de la Ville de Colmar réalisé sur les exercices 2015 et suivants a été formalisé par le rapport d'observations définitives délibéré par la Chambre Régionale des Comptes le 20 octobre 2021.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Ville de Colmar a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, le 31 janvier 2022. Ce rapport comporte 9 rappels du droit et 5 recommandations. Les actions entreprises sont présentées dans le rapport.

« Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9. »

Dans ce cadre, il est présenté au Conseil Municipal le rapport annexé dans la présente délibération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 1 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

Vu le Code des Juridictions Financières, notamment en son article L.243-9,

PREND ACTE

De la présentation du rapport de présentation des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

DONNE POUVOIR

A Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

**RAPPORT DE PRESENTATION
DES ACTIONS ENTREPRISES
A LA SUITE DES OBSERVATIONS
DE LA CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES**

Ville de Colmar



RAPPORT DE PRESENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Référence - Article L.243-9 du code des juridictions financières :

« Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9. »

Le contrôle de la CRC relatif aux comptes et à la gestion de la Ville de Colmar réalisé sur les exercices 2015 et suivants a été formalisé par le rapport d'observations définitives délibéré par la Chambre Régionale des Comptes le 20 octobre 2021.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Ville de Colmar a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, le 31 janvier 2022. Ce rapport comporte 9 rappels du droit et 5 recommandations. Les actions entreprises sont présentées dans le rapport.

SUR LES RAPPELS DU DROIT

N°1 : En application des articles R.2311-11 et D.2342-11 du CGCT, constater les restes à réaliser en recettes d'investissement uniquement si elles concernent des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, reposant sur une pièce justificative probante

Depuis la présentation du rapport d'observations définitives, la Ville de Colmar veille à constater des restes à réaliser d'investissement uniquement sur la base de :

- Notifications de subventions ;
- Contrats d'emprunts signés.

Ainsi, les restes à réaliser 2022 reportés sur le budget 2023 atteignent 4 850 247,75 € :

N° engagement	Libellé	Reste à réaliser 2022 sur 2023	Pièce justificative
FI22-00104P	FONDS DE CONCOURS CONSTRUCTION PARC ET ATELIERS MUNICIPAUX	1 879 500,00	Délibération de Colmar Agglomération allouant le fonds de concours
FI22-00105P	FONDS DE CONCOURS COLMAR AGGLO ROCADE OUEST ET SUD - PARTIE 2	812 500,00	Délibération de Colmar Agglomération allouant le fonds de concours
FI22-00106P	INTRACTING - ECONOMIE D'ENERGIE (ECLAIRAGE PUBLIC ET BATIMENTS)	710 000,00	Contrat Intracting signé avec la Banque des Territoires
FI22-00097P	DSIL - SOLDE SUBVENTION PISTES CYCLABLES 2022	210 350,70	Arrêté de notification DSIL
VP20-00559P	PARTICIPATION TRAVAUX COMPTE DE TIERS - OP MONTAGNE VERTE	206 500,00	Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Colmar Agglomération
VP21-00350P	TRAVAUX ROCADE VERTE OUEST-SUD TRANCHE 1 - FONDS DE CONCOURS CA	171 020,21	Délibération de Colmar Agglomération allouant le fonds de concours
FI22-00091P	DSIL - AMELIORATION ENERGETIQUE EM BRANT	156 667,00	Arrêté de notification DSIL
FI22-00101P	SUBVENTION AERM EAU PLUVIALE RUE SAINT-GILLES - NOTIFICATION 18-10-2022	120 599,00	Notification d'aide financière de l'Agence de l'Eau
FI22-00092P	DSIL - AMELIORATION ENERGETIQUE EM SAINT-EXUPERY	88 666,90	Arrêté de notification DSIL
FI22-00103P	SUBVENTION EAU PLUVIALE ET AMENAGEMENT COUR EM SAINTGEXUPERY - NOTIFICATION DU 18-10-2022	84 582,00	Notification d'aide financière de l'Agence de l'Eau
FI22-00102P	SUBVENTION AERM EAU PLUVIALE AVENUE DE PARIS - NOTIFICATION 18-10-2022	79 874,00	Notification d'aide financière de l'Agence de l'Eau
FI22-00087P	SUBVENTION FRANCE RELANCE PARCOURS CYBERSECURITE	50 000,00	Décision de subvention parcours cybersécurité
FI22-00096P	DSIL - SOLDE ACCESSIBILITE EE SAINT-NICOLAS	46 900,00	Arrêté de notification DSIL
FI22-00099P	SUBVENTION AERM EAUX PLUVIALES RUE DE BENNWIHR - NOTIFICATION 18-10-2022	39 503,00	Notification d'aide financière de l'Agence de l'Eau
FI22-00088P	SUBVENTION FIPD SECURISATION BATIMENTS SCOLAIRES	35 700,00	Convention FIPD
BI20-00584P	SUBVENTION REGION/BIBLIOTHEQUE PATRIMONIALE JACQUES CHIRAC	30 444,74	Notification de la subvention
FI22-00094P	DSIL - AMELIORATION ENERGETIQUE FLORIMONT	30 295,30	Arrêté de notification DSIL
FI22-00095P	DSIL - SOLDE ACCESSIBILITE ECOLE PFISTER	27 300,00	Arrêté de notification DSIL
FI22-00100P	SUBVENTION AERM EAU PLUVIALE RUE SAINT-GILLES - NOTIFICATION 18-10-2022	25 599,00	Notification d'aide financière de l'Agence de l'Eau
FI22-00093P	DSIL - AMELIORATION ENERGETIQUE PACIFIC	24 245,90	Arrêté de notification DSIL
FI22-00098P	SUBVENTION REGION PROGRAMME 2022 VIDEOPROTECTION - NOTIFICATION MAIL 25-10-2022	20 000,00	Notification d'aide financière Région
	TOTAL GENERAL	4 850 247,75	

N°2 : Conformément à l'article 30 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, mettre en œuvre une comptabilité d'engagement exhaustive

Dans le cadre de la dématérialisation comptable, la Ville de Colmar a mis en place :

- Un circuit dématérialisé de validation et de signature des bons de commande en 2021 ;
- Un circuit dématérialisé de validation des engagements sur la base de marchés, de contrats ou de délibérations en 2023.

Ceci facilite la production d'engagements préalables à chaque dépense.

Au 1^{er} janvier 2024, la Ville de Colmar ne permettra plus le mandatement sans engagement préalable.

N° 3 : En application de l'article 57 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et de l'instruction budgétaire et comptable M14, rattacher l'ensemble des charges et des produits ayant donné lieu à service fait ou à des droits acquis au cours de l'exercice afin de préserver la sincérité des comptes et du résultat de l'exercice

La Ville de Colmar formalise chaque année les règles permettant aux services de rattacher les charges et produits de l'exercice à travers la note de clôture annuelle adressée aux services.

Ainsi, la note de clôture 2022 dispose :

- *« L'obligation de rattachement des charges et produits à l'exercice comptable implique le recensement des dépenses et des recettes ayant fait l'objet d'un service fait ou d'un droit acquis au 31 décembre 2022, mais qui feront l'objet de facturation ou d'encaissement seulement en 2023 (livraison de commandes, réalisations de prestations, notification de subventions, participations). »*
- *« Seuls les engagements juridiques en dépenses (délibération, contrat, bon de commande, marché...) et en recettes (délibération, compromis de vente, acte de vente, avis d'attribution de la subvention...) pourront être reportés ou rattachés. »*
- Chaque engagement devra comporter une pièce justificative. En l'absence de pièce, l'engagement ne sera pas retenu.
- *« Le rattachement s'applique dans la mesure où les montants ont une incidence significative sur le résultat. Considérant le seuil minimal de rattachement des charges et des produits à 500€ fixé en délibération du Conseil Municipal, seules les dépenses et recettes supérieures à ce montant sont prises en compte. »*
- *« Il vous appartiendra d'indiquer clairement la date exacte du service fait en matière de dépenses (date de livraison, d'exécution de la prestation ...) et du droit constaté en matière de recettes. En outre, une attention particulière devra être apportée quant à l'indication de la date du service fait, qui se doit d'être exacte : la date du 31 décembre 2022 ne doit être mentionnée que pour les dépenses énergétiques. »*

C'est ainsi qu'en respectant ces règles, la Ville de Colmar a rattaché :

- 2 709 200,22 € de dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2022 ;
- 1 094 867,99 € de recettes de fonctionnement sur l'exercice 2022.

N°4 : Suivre et gérer les opérations pour compte de tiers conformément aux prescriptions de l'instruction M14

Un suivi exhaustif a été mis en place pour suivre les opérations pour compte de tiers, notamment dans le cadre d'interventions liées à des périls. Ces interventions sont suivies dans le cadre d'opérations spécifiques inscrites au budget et suivies individuellement.

N°5 : En application de l'article 57 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, apurer, en coordination avec le comptable public, les prêts et avances consentis au compte 274 correspondant à des créances éteintes ou devenues irrécouvrables

La Ville de Colmar a pris acte des remarques de la Chambre Régionale des Comptes et procède à l'apurement des différentes créances en lien avec le comptable public, suite à la reconstitution de l'historique des opérations.

Ainsi, par exemple, par délibération du 12 décembre 2022, dans le cadre de la clôture de la liquidation judiciaire du Domaine Viticole, la Ville de Colmar a procédé à la sortie du bilan la créance constatée dans le cadre de l'avance en compte courant d'associé pour un montant de 290 000 €.

N°6 : Constituer des provisions pour risques et charges dès l'apparition d'un risque contentieux en application de l'article R.2321-2 du CGCT

Par délibération du 20 décembre 2021, la Ville de Colmar se conforme à la règle de constitution de de provisions comptables selon les articles L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, elle veille à constituer des provisions :

- En cas de litige ;
- En cas de dépréciation ;

Il a été retenu le régime de droit commun (régime semi-budgétaire).

Ainsi, par délibération du 28 mars 2022 parallèlement à l'adoption du budget 2022, la Ville de Colmar a inscrit une provision pour risques et charges concernant plusieurs litiges à hauteur de 804 000 € :

- 565 000 € dans le cadre d'un recours de l'assureur en responsabilité civile de Colmar Agglomération contre la Ville de Colmar suite au déversement de béton dans les canalisations d'assainissement dans le cadre des travaux d'extension du musée Unterlinden,
- 236 000 € suite à une réclamation d'une entreprise de gros œuvre qui est intervenue lors des travaux d'extension du musée Unterlinden, portant sur une indemnisation relative à la durée et aux travaux supplémentaires qu'elle a dû effectuer pour le lot Muséographie,
- 3 000 € suite à une demande d'indemnisation financière opposant un ancien agent à la Ville de Colmar.

N°7 : Conformément à l'article R.2321-2-3 du CGCT, constituer des provisions pour créances douteuses lorsque leur recouvrement paraît compromis

Par délibération du 20 décembre 2021, la Ville de Colmar se conforme à la règle de constitution de de provisions comptables selon les articles L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, elle veille à constituer des provisions en cas de recouvrement compromis à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à deux ans au 31 décembre de l'exercice.

Il a été retenu le régime de droit commun (régime semi-budgétaire).

Par délibération du 28 mars 2022 parallèlement à l'adoption du budget 2022, la Ville de Colmar a inscrit une provision pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 15 % des restes à recouvrer, soit 10 000 €.

Par délibération du 4 avril 2023 parallèlement à l'adoption du budget 2023, la Ville de Colmar a inscrit une provision complémentaire de 7 130 € pour la dépréciation des comptes de tiers.

N°8 : Mettre en place une nomenclature homogène et formalisée des achats, conformément à l'article R.2121-6 du Code de la Commande Publique, et la corrélérer avec un dispositif de computation des seuils de la commande publique

La nomenclature d'achats n'a pas encore été élaborée. En revanche, un dispositif de contrôle des commandes hors marchés a été mis en place afin de s'assurer du respect des règles en matière de computation des seuils de la commande publique.

C'est ainsi que plusieurs marchés à procédure adaptée ou appels d'offres ont été lancés :

- Locations de matériels d'éclairage, sonores et vidéo ;
- Fourniture de végétaux ;
- Fourniture de défibrillateurs ;
- Télésurveillance ;
- Médecine professionnelle ;
- Evacuation de tombes ;
- Fourniture de chèques-cadeaux.

N°9 : Rétablir la durée annuelle du travail fixée à 1607 heures en application de l'article 1^{er} du décret n°2000-815 du 25 août 2000, de l'article 11 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, et de l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose aux collectivités territoriales ayant maintenu un régime de travail dérogatoire, de fixer, par une délibération prise dans un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes, les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

Le Droit Local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne. La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette

réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Or conformément à l'article L621-10 du Code général de la fonction publique et à l'article L3134-13 du Code du travail, les jours fériés de Droit Local doivent être chômés.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient donc à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

Par ailleurs, la Ville de Colmar a délibéré postérieurement (délibération du 11 mars 2002) à la date de publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et n'est pas concernée par les dispositions de l'article 47 de la loi n° 2019-828, mettant fin au maintien à titre dérogatoire, des régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2.

SUR LES RECOMMANDATIONS

N°1 : Mettre en place une procédure d'évaluation systématique des risques financiers relatifs aux contentieux, charges ou autres immobilisations financières

La question de l'évaluation des risques financiers relatifs aux contentieux a été répondue en lien avec l'évaluation et la constitution des provisions (cf point n°6 des rappels du droit).

Concernant les charges et autres immobilisations financières, la Ville de Colmar a procédé à la sortie du bilan la créance constatée dans le cadre de l'avance en compte courant d'associé pour un montant de 290 000 € (cf point n°5 des rappels du droit).

Pour le reste, il est précisé qu'au 31 décembre 2022, la dette globale de la Ville de Colmar était composée de 77,5 % d'emprunts à taux fixe, 13 % sur du livret A et 9,5 % en variable pur. Il ressort de la charte Gissler que la totalité de l'encours de la dette correspond à des emprunts classiques à taux fixe ou à taux variable 100% 1A.

N°2 : Signaler au comptable les opérations terminées afin qu'il effectue les écritures de transfert aux comptes 20 ou 21

La Ville de Colmar veille à l'apurement des comptes 23 et du transfert sur les comptes 20-21 en produisant les états comptables afférents. Mais ces états n'ont pas encore été traités par le comptable public pour mettre à jour l'inventaire.

N°3 : Elaborer un schéma directeur des investissements pour la mise en place d'une gestion patrimoniale adaptée et formalisée

La Ville de Colmar doit progresser dans la gestion de son patrimoine pour disposer d'un schéma direction des investissements patrimoniaux parallèlement à son plan pluriannuel d'investissement. Pour l'heure, elle ne dispose ni d'organisation, ni d'outil permettant de gérer optimalement son patrimoine.

N°4 : Elargir le champ de compétence du service de la commande publique pour en faire un véritable service achat

En termes organisationnelles, plusieurs actions ont été mises en place :

- La Ville de Colmar et Colmar Agglomération ont renforcé la mutualisation du service de la commande publique au 1^{er} juillet 2021 ;
- Au 1^{er} juillet 2021 également, a été mis en place un dispositif de groupement de commandes permanent sur des fournitures et services courants entre Colmar Agglomération, la Ville de Colmar et les autres communes-membres. Colmar Agglomération en est le mandataire.

En termes d'actions, plusieurs thématiques ont été abordées afin d'optimiser, directement par le service de la Commande publique ou en lien avec le contrôle de gestion via les procédures de commande publique et le travail des dossiers de consultation :

- Les prestations de nettoyage ;
- Les prestations de gardiennage ;
- Les prestations de locations de matériels ;
- Les fournitures d'hygiène ;
- Les fournitures de papèterie et de mobiliers administratifs ;
- Les prestations d'impression.

N°5 : Réintégrer à la faveur de la révision du RIFSEEP les crédits consacrés à la prime de fin d'année dans l'enveloppe dédiée à l'IFSE

Après recherches complémentaires, la Ville de Colmar a pu retrouver un courrier du 9 décembre 1998 émanant des services préfectoraux et demandant à la Ville de Colmar de rapporter une délibération du 19 octobre 1998, qui modifiait le règlement d'attribution de la prime de fin d'année adoptée par délibération du 16 décembre 1996. Selon ce courrier, la délibération du 19 octobre 1998 contredisait l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi. Dans ce courrier, il est évoqué que la prime de fin d'année « *relève d'un avantage collectivement acquis en 1972* », bien avant donc les lois de 1983-1984 sur la fonction publique.

Par ailleurs, la délibération du 16 décembre 1996 dispose que la prime de fin d'année, instituée en 1972 et attribuée par l'intermédiaire du Groupement d'Action Sociale (GAS) du personnel de la Ville de Colmar, est désormais imputée à partir de l'année 1996 sur les crédits ouverts au budget de la Ville, soit avant l'entrée en vigueur de l'article 70 de la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 (publiée au Journal officiel du 17 décembre 1996).

A la lumière de ces nouveaux éléments, la Ville de Colmar n'aurait pas à intégrer la prime de fin d'année dans le RIFSEEP pour en garantir sa pérennité.

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 8 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

M. Eddy VINGATARAMIN n'a pas pris part au vote. Il a quitté la salle.

M. Flavien ANCELY rappelle ses propositions déjà émises d'une budgétisation plus écologique, notamment au travers de la politique d'achats de la Ville. Il préconise également une transversalité plus prononcée entre la Direction des finances et celle de l'Environnement pour davantage prendre en compte les enjeux du PCAET et l'évaluation environnementale des budgets, en s'appuyant par exemple sur les valeurs et propositions émises par la Fondation IForce.

M. Olivier ZINCK lui indique que le budget municipal comporte de nombreux postes de crédits à consonnance écologique, tels que les pistes cyclables, les taux d'emprunt réduits pour financer les économies d'énergie, la réalisation d'une nouvelle salle de sports respectueuse des enjeux environnementaux (bâtiment à énergie positive),...

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2023**

Point N° 8 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente et la plus avancée en matière de qualité comptable puisque qu'elle intègre les dernières dispositions normatives et contient un plan de comptes très détaillé permettant l'imputation comptable des dépenses et des recettes au plus fin niveau.

Dans la continuité du mouvement de modernisation des finances publiques locales engagé depuis la loi NOTRe, ce référentiel a vocation à être généralisé à compter de l'exercice 2024 pour presque toutes les entités du secteur public local (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale, communes, associations syndicales autorisées ...).

À cet horizon, il se substituera aux instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832. Seuls les budgets SPIC¹ ne sont pas concernés et conserveront leur propre nomenclature (M4). La généralisation de la M57 permettra ainsi d'harmoniser les règles budgétaires et comptables des entités locales et mérite d'être associée à l'extension de la dématérialisation des actes budgétaires, facteur de normalisation des données budgétaires.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Il offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, avec en particulier :

- une gestion pluriannuelle des crédits assouplie (autorisations de programme en investissement et autorisation d'engagement en fonctionnement) votée en lecture directe au sein des documents budgétaires (et non de façon séparée) ;
- une meilleure fongibilité des crédits : une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font

¹ SPIC : Service Public Industriel et Commercial.

alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;

- l'assouplissement du régime de certaines corrections d'erreurs sur exercices antérieurs par une méthode non budgétaire (correction directe par le comptable).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de COLMAR son budget principal.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le **Budget Primitif 2024**, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Aussi, il est proposé d'approuver le passage de la commune de COLMAR à la nomenclature M57 « développée ».

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU l'avis du comptable assignataire de la commune de COLMAR, en date du 26/06/2023.

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 « développée » à compter du 1er janvier 2024 ;
- Cette norme comptable s'appliquera au budget général de la commune de COLMAR.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 1 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de COLMAR ;

AUTORISE

M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE COLMAR
3 RUE FLEISCHHAUER
68000 COLMAR

Direction générale des Finances publiques
Service de gestion comptable de Colmar
Cité administrative – Bâtiment J
3 rue Fleischhauer
68000 COLMAR
Téléphone : 03 89 21 61 30
Mél. : sgc.colmar@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Thierry BOEGLIN
Téléphone : 03 89 21 61 38
Réf. : M57

MONSIEUR LE MAIRE DE LA VILLE DE COLMAR

A Colmar, le 26/06/2023

Objet : Avis favorable du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le maire,

Au 1^{er} janvier 2024, référentiel budgétaire et comptable M57 sera généralisé pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs ; il se substituera ainsi à celui aujourd'hui en vigueur pour votre collectivité.

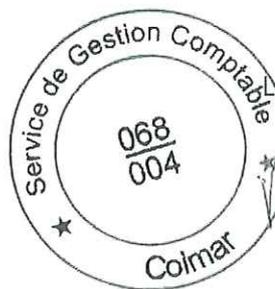
Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- l'application du référentiel suppose un avis préalable du comptable (*tel est l'objet du présent document*), ainsi qu'une délibération de l'assemblée délibérante ;
- le changement de référentiel s'appliquera au 1^{er} janvier 2024 et concernera le budget principal de la collectivité ainsi que ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

Je précise que cet avis devra être joint à la délibération.

Votre conseiller aux décideurs locaux (Madame Lucie DELAVAL) ainsi que les services du SGC de Colmar (sgc.colmar@dgfip.finances.gouv.fr) se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la préparation de ce changement de nomenclature au 1^{er} janvier prochain.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.



Le Comptable Public,
Thierry BOEGLIN

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 9 Sollicitation d'un fonds de concours de Colmar Agglomération pour la rénovation de la toiture des ateliers de maintenance .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2023**

**Point N° 9 SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS DE COLMAR AGGLOMÉRATION
POUR LA RÉNOVATION DE LA TOITURE DES ATELIERS DE MAINTENANCE**

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Par délibération en date du 2 juin 2022, le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération a décidé d'instaurer un fonds de concours exceptionnel mettant fin au dispositif des crédits avoirs eaux pluviales au bénéfice des communes-membres. A ce titre, la Ville de Colmar se voit attribuer un montant de 2 130 344,60 €, dont 1 500 000 € a été affecté à l'aménagement de la place de la Cathédrale.

Conformément à l'article L.5216-5 du CGCT, le versement d'un fonds de concours est autorisé si les conditions suivantes sont réunies :

- Le fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire concernés,
- Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.
- La commune-membre bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de Colmar Agglomération au projet concerné (documents et publications officielles de la commune, panneau de chantier...).
- La participation de Colmar Agglomération est versée au fur et à mesure de la réalisation des travaux, par application du taux de la participation communautaire au programme retenu (ce taux, correspondant au ratio : soutien de Colmar Agglomération / montant du projet, sera appliqué lors de chaque demande d'acompte). Néanmoins, si le ratio fonds de concours / coût prévisionnel est inférieur à 30%, le versement du fonds de concours pourra être réalisé en un seul versement, et ceci, à compter du début de l'opération.

Il est proposé d'affecter ce fonds de concours comme suit :

- **Rénovation de la toiture des ateliers de maintenance**
Coût : 3 220 000 € HT, soit 3 864 000 € TTC
Fonds de concours sollicité : 630 344,60 €
Ratio fonds de concours/Coût HT : 19,6%

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.5216-5 du
CGCT,
Considérant l'intérêt de Colmar Agglomération et de ses communes-membres de mettre en
place ce dispositif selon les principes exposés ci-dessus,
Considérant l'intérêt structurant du projet de rénovation de la toiture des ateliers de
maintenance,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 1 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

SOLLICITE

un fonds de concours de 630 344,60 € auprès de Colmar Agglomération pour le projet de
rénovation de la toiture des ateliers de maintenance dans le cadre du dispositif de création
d'un fonds de concours mettant fin aux crédits avoirs eaux pluviales,

DONNE

tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint au Maire disposant d'une délégation dans le domaine
concerné pour la bonne application des présentes.

Le Maire

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 10 Protocole d'accord concernant le remboursement des avances consenties à l'établissement public "Port rhénan de Colmar - Neuf-Brisach".

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2023**

**Point N° 10 PROTOCOLE D'ACCORD CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES AVANCES
CONSENTIES À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC "PORT RHÉNAN DE COLMAR - NEUF-BRISACH"**

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Suite à la dissolution de l'Etablissement Public port Rhénan Colmar – Neuf-Brisach en 2021, l'ensemble de l'actif et du passif de l'Etablissement Public a été transféré au Syndicat Mixte Ouvert (SMO).

Un premier protocole d'accord concernant le remboursement de l'avance consentie à l'Etablissement Public par la Ville de Colmar a été signé le 1^{er} juillet 2021. Il indique que le SMO prendra à sa charge ce remboursement par un versement unique prévu initialement en décembre 2022 de la somme de 617 464,73 € à la Ville de Colmar.

Le compromis de vente signé avec le groupe Liebherr pour les secteurs 2 et 3 de la zone EcoRhena prévoit une clause résolutoire sur le dépôt du permis de construire purgé de tout recours. Cette clause peut faire porter au-delà de la date de décembre 2025 la réalisation de la vente et le versement du montant au SMO.

Aussi, il est proposé de porter le délai de remboursement par le SMO des sommes dues au titre des avances consenties par les anciens membres de l'Etablissement Public à décembre 2026.

La décision de prolongation du délai doit faire l'objet d'un nouveau protocole qui devra être approuvé par chacun des anciens membres de l'Etablissement Public.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 1 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE
LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2023

DONNE

un avis favorable au protocole d'accord portant le remboursement des avances consenties à l'Etablissement Public « Port Rhénan de Colmar/Neuf-Brisach » à décembre 2026,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

PROTOCOLE D'ACCORD
CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES AVANCES CONSENTIES A
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « PORT RHÉNAN DE COLMAR-NEUF-BRISACH »

Entre :

- la Ville de Colmar, représentée par son Maire dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du ...
- la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, représentée par son Président dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du ...
- la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Alsace Eurométropole – Délégation Colmar et Centre Alsace, représentée par son Président ou sa délégataire, Madame la Présidente de la Délégation de Colmar et Centre Alsace dûment habilité-e aux fins des présentes par une délibération de l'Assemblée Générale en date du ...
- le Port Autonome de Strasbourg, établissement public dont le siège est situé au 25 rue de la Nuée Bleue à Strasbourg (67000), immatriculé sous le numéro SIREN 775 641 418, représenté par son Directeur Général dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du ...
- la Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président dûment habilité aux fins des présentes par une délibération de la Commission Permanente en date du ...

D'une part,

Ci-après dénommés individuellement un « Partenaire » et ensemble les « Partenaires »,

Et :

- Le Syndicat Mixte pour la gestion du Port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach, établissement public de type syndicat mixte dont le siège est situé au 1 place de la Gare à Colmar (68000), immatriculé sous le numéro SIREN 200 080 216, représenté par son Président dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Comité Syndical en date du 05 juillet 2023 ;

D'autre part,

Ci-après dénommé le « Syndicat Mixte »,

Ci-après dénommées ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie »

ETANT RAPPELÉ QUE :

- A. Par décret n°60-240 du 11 mars 1960, le Premier Ministre a créé l'Établissement Public « Port Rhénan de Colmar-Neuf-Brisach » (ci-après l'« *Établissement Public* »).
- B. Par un arrêté du 21 mai 1965 signé par les Ministres des Travaux Publics et des Transports, de l'Industrie et de la Construction, la concession d'établissement et d'outillage du Port Rhénan de Colmar-Neuf-Brisach a été accordée à l'Établissement Public.
- C. Par un sous-traité du 6 novembre 1965, l'Établissement Public a concédé à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar (ci-après la « *CCI* »), l'exploitation des infrastructures de la zone portuaire et des ouvrages de superstructures.
- D. Par une convention particulière du 31 mai 1964, le Département du Haut-Rhin, le Port Autonome de Strasbourg, la CCI, la Ville de Colmar ainsi que les communes de Neuf-Brisach, Biesheim, Kunheim, Vogelgrun et Volgelsheim se sont engagés à faire face aux dépenses et aux charges d'intérêts et d'amortissement des emprunts qui avaient été contractés et des avances qui avaient été faites par la CCI pour la création de l'infrastructure et de l'équipement commun de la zone portuaire et industrielle Ouest du Port Rhénan de Colmar-Neuf-Brisach, avant la création de l'Établissement Public, selon une répartition et dans une proportion prévues à l'article 4 de ladite convention.
- E. Par un avenant n°1 à la convention particulière en date du 03 janvier 1973, le Département, le Port Autonome de Strasbourg, la CCI, la Ville de Colmar ainsi que le syndicat intercommunal à vocation multiple de la Hardt-Nord (ci-après le « *SIVOM Hardt-Nord* ») qui s'est substitué aux cinq communes citées au paragraphe D ci-avant, se sont ensuite également engagés à avancer sans intérêt la partie des frais correspondants aux dépenses et aux charges d'intérêts et d'amortissement des emprunts contractés par l'Établissement Public pour la réalisation de l'opération décrite dans le préambule dudit avenant n°1 selon une répartition et dans une proportion prévues à son article 4bis.
- F. La Communauté de Communes du Pays de Brisach s'étant substituée au SIVOM Hardt-Nord en 2009, elle a fusionné avec la Communauté de Communes Essor du Rhin pour devenir la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach à compter du 1^{er} janvier 2017 puis la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach depuis le 1^{er} janvier 2023 (ci-après la « *Communauté de Communes* »).
- G. Le Département du Haut-Rhin a fusionné avec le Département du Bas-Rhin pour former la Collectivité européenne d'Alsace depuis le 1^{er} janvier 2021.
- H. Le montant des avances consenties (ci-après les « *Avances* ») a été estimé le 31 décembre 2019 à la somme totale de 3.655.038,22 € répartie comme suit :

- CCI : 1.234 929, 48 €
- Département : 926.197,12 €
- Ville de Colmar : 617.464,73 €
- Communauté de Communes : 567.714, 52 €
- Port Autonome de Strasbourg : 308.732,37 €

Cette estimation n'a pas été contestée par les Parties.

- I.** Dans le cadre du processus de dissolution et de liquidation par l'État de l'Établissement Public, il est envisagé un transfert total des biens, droits et obligations de l'Établissement Public au Syndicat Mixte.
- J.** Par voie de conséquence, le remboursement des Avances serait donc à la charge du Syndicat Mixte.
- K.** Les Parties ont donc convenu de la nécessité de prévoir entre elles les modalités de remboursement de ces Avances par le Syndicat Mixte. Un premier protocole a ainsi été signé le 1^{er} juillet 2021.
- L.** Par une délibération du 5 juillet 2023, le Comité Syndical a autorisé le Président à finaliser et à signer un nouveau protocole portant à décembre 2026 le délai de remboursement des avances consenties par les membres de l'Établissement Public.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Prise en charge des Avances par le Syndicat Mixte

En application des stipulations de la convention précitée au D du préambule, et sous réserve du transfert au Syndicat Mixte de l'ensemble des biens, droits et obligations de l'Établissement Public suite à sa dissolution, le Syndicat Mixte reconnaît devoir aux Partenaires la somme de 3.655.038,22 € répartie ainsi qu'il suit :

- 1.234.929,48 € à la CCI,
- 926.197,12 € à la Collectivité européenne d'Alsace,
- 617.464,73 € à la Ville de Colmar,
- 567.714,52 € à la Communauté de Communes,
- 308.732,37 € au Port Autonome de Strasbourg.

Ces sommes sont dues sans intérêt ni actualisation quelle que soit la durée de leur remboursement.

Article 2 : Remboursement des sommes dues

Le Syndicat Mixte remboursera les sommes dues par un versement unique en décembre 2026.

Si, à cette date, pour quelque raison que ce soit, le Syndicat Mixte n'est pas en mesure de procéder au remboursement de l'intégralité des avances dues, les Parties conviennent d'ores et déjà de se rencontrer afin de décider de nouvelles modalités de remboursement, et notamment de la possibilité d'un remboursement partiel.

Le remboursement à un Partenaire de l'intégralité de l'avance qui lui est due fera l'objet d'un Protocole de paiement qui aura pour effet d'éteindre la dette du Syndicat Mixte à l'égard de ce Partenaire, constituera un avenant au présent Protocole et y sera annexé.

Article 3 : Modification du présent Protocole

Sous réserve du dernier alinéa de l'Article 2, toutes modifications du présent protocole doit faire l'objet d'un avenant approuvé par l'ensemble des Parties.

Article 4 : Litiges

En cas de différend dans l'exécution du Protocole, les Parties conviennent, avant tout recours devant la juridiction compétente, de se réunir préalablement à la saisine de la plus diligente des Parties.

Si, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la réunion, le différend devait néanmoins persister, l'une quelconque des Parties pourrait saisir la juridiction compétente.

Tous les litiges qui naîtraient de l'exécution du présent Protocole seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar

En six (6) exemplaires originaux

Le :

Pour la Ville de Colmar

Pour la Communauté de Communes
Alsace Rhin Brisach

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie
Territoriale Alsace Eurométropole –
Délégation Colmar et Centre Alsace

Pour le Port Autonome de Strasbourg

Pour la Collectivité européenne d'Alsace

Pour le Syndicat Mixte pour la gestion du
Port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 11 Conventionnement avec l'Association Unis-Cité pour l'accueil de jeunes en service civique.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2023**

**Point N° 11 CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ POUR L'ACCUEIL DE
JEUNES EN SERVICE CIVIQUE**

RAPPORTEUR : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

La loi du 10 mars 2010 a instauré le service civique volontaire. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du Code du Service National. Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour ceux en situation de handicap.

Il s'agit d'accomplir une mission d'intérêt général dans 9 domaines reconnus prioritaires pour la nation, à savoir : la solidarité, la santé, l'éducation pour tous, la culture et les loisirs, le sport, l'environnement, la mémoire et la citoyenneté, le développement international, l'action humanitaire et l'intervention d'urgence.

L'engagement, à raison de 24 heures hebdomadaires, se fait sans condition de diplôme pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public. En contrepartie, le jeune se voit verser une indemnité mensuelle actuellement fixée à 610 € (496,93 € pris en charge par l'Etat et 113,02 € par l'organisme d'accueil).

Il est proposé d'élargir les possibilités de participer à dispositif. Pour ce faire il sera fait appel à l'intermédiation auprès de l'Association UNIS-CITE, agréée par l'Etat. Cette association mettra à notre disposition, son expertise et sa pratique de la gestion administrative des dossiers en matière de recrutement, de formation des jeunes et de leurs tuteurs, de suivi des missions proposées. Elle aura également en charge de verser l'indemnité au jeune accueilli, avec refacturation à la Ville de la quote-part à sa charge. Ces prestations supposent de conventionner avec l'association. A noter que chaque projet d'action fera l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens avec un coût estimé à 700 euros par jeune (hors indemnité) pour la gestion ainsi proposée.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 31 mai 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 7 juin 2023,

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

de conventionner avec l'association UNIS-CITE pour l'accueil de jeunes en service civique,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération, et notamment la convention-cadre dont le projet est annexé au présent rapport,

DIT

que les crédits sont inscrits au budget de la Ville,

Le Maire



CONVENTION-CADRE

Entre Unis-Cité du Haut-Rhin et la Ville de Colmar

Entre :

La Ville Colmar, représenté(e) par Eric STRAUMANN en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins de signer les présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2023, désignée également ci-dessous indifféremment sous les termes “la Ville” ou “la Collectivité”, d’une part,

Et

L’association UNIS-CITE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont la mission est d’animer et de développer des programmes de service civique en équipes pour les jeunes de 16 à 25 ans, ayant son siège au 21 Boulevard Ney, 75018 Paris, identifiée au répertoire SIRENE sous le n°398 191 569 00035 et représentée par Monsieur, Hervé ROQUEPLAN , Directeur territorial Grand Est, par délégation de sa Présidente, Madame Marie TRELLU KANE, désignée également sous le terme “l’Association”, d’autre part,

ci-dessous désignées sous le terme “les Parties”,

PREAMBULE

Unis-Cité, association pionnière et vitrine du Service Civique en France, est née en 1994 d’un rêve : qu’un jour il devienne naturel que tous les jeunes, quels que soient leurs origines et leurs parcours antérieurs, puissent consacrer un temps de leur vie à servir la collectivité, et que cette étape soit pour eux un temps de construction de soi et d’ouverture aux autres.

Ainsi, depuis 1994, Unis-Cité offre aux jeunes de 16 à 25 ans, de toutes origines sociales et culturelles, et de tous niveaux d’études, la possibilité de s’engager à temps plein et en équipe, durant 6 à 9 mois, sur des missions d’intérêt général en France tout en acquérant des compétences transversales utiles pour leur propre insertion sociale et professionnelle.

Selon les territoires, 30 à 50% des jeunes que l’association mobilise sont des jeunes ayant quitté la formation initiale sans le baccalauréat, les autres étant diplômés, dans une optique de mixer des publics aux profils socio-culturels les plus extrêmes possibles. En 2023, Unis-Cité aura mobilisé près de 10 000 jeunes engagés en service civique dans plus de 120 villes de France.

Afin de soutenir plus fortement le déploiement généralisé du Service Civique en France et de partager son ingénierie, Unis-Cité a développé "RELAIS" : une offre d'accompagnement complète et structurée pour toutes les organisations éligibles à l'accueil de volontaires en Service Civique.

DANS CE CADRE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Au regard de la compétence de la Ville en matière de politique jeunesse et de solidarités, la volonté partagée de développer le Service Civique comme vecteur de participation des jeunes à la vie de la cité et d'actions solidaires et intergénérationnelles, a révélé l'intérêt d'une structuration des relations entre les Parties.

La présente "convention-cadre" vise à constituer le cadre de référence pour les actions à engager sur les exercices 2023, 2024, 2025 au regard des programmes portés directement par l'association sur le territoire de Colmar et des possibilités offertes par l'offre "RELAIS" d'Unis-Cité au bénéfice des différents services de la Ville. Dans un souci de pragmatisme, ce document cadre pourra faire l'objet de mises à jour prenant compte les nécessaires ajustements justifiés par la pratique et les évolutions contextuelles.

ARTICLE 2 - ATTENDUS STRUCTURELS

Conformément à ses statuts, l'association a pour but de faire vivre et développer l'engagement citoyen, la mixité sociale et le respect des différences, en :

- contribuant par tous moyens, y compris la formation professionnelle continue, à développer le Service Civique dans le respect de la vision fondatrice de la charte d'Unis-Cité (annexée au présent statut) ;
- organisant des programmes de "service civique collectif", proposant à des jeunes de tous milieux sociaux, cultures, niveaux d'études et croyances ("les volontaires" Unis-Cité", de consacrer au moins 6 mois de leur vie, à mener en équipe des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien à l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture à la citoyenneté ;
- accompagnant les structures éligibles à l'accueil qualitatif de volontaires en Service Civique en assurant des formations gratuites aux organismes d'accueil, via l'intermédiation (portage juridique et administratif de l'agrément, aide à la définition des missions, formation des tuteurs et des personnels des structures et services, une aide optionnelle au recrutement des volontaires dans la diversité et suivi de l'accompagnement sur le terrain) ou encore par un soutien opérationnel (offre sur mesure) ;
- menant toute action destinée à soutenir l'engagement citoyen et sociétal des organisations et des personnes.

L'association a ainsi vocation à accompagner la Ville de Colmar dans ses politiques jeunesse et de solidarité notamment sur les axes suivants : citoyenneté, inclusion, santé, liens intergénérationnels et toutes actions pouvant favoriser le vivre ensemble.

Des conventions annuelles d'objectifs et de moyens seront établies en vue de définir, outre le cadre d'activités de l'association, le montant dû par la Ville et les modalités du partenariat pour un projet donné.

ARTICLE 3 - ORGANISATION DES RELATIONS

Le suivi opérationnel et de gestion des activités assurées par l'Association, et plus particulièrement les actions engagées au bénéfice de la ville de Colmar et de ses services, incombent à l'association.

Par ailleurs, au-delà des activités récurrentes ou définies annuellement dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens, l'Association a naturellement vocation à soumettre à la Ville, qui décide de l'opportunité d'en assurer un financement et les modalités de leur suivi, toutes propositions d'actions nouvelles entrant dans le champ de ses missions.

ARTICLE 4 - FORMALISATION DES RELATIONS

Dans le cadre des prérogatives de la Ville de Colmar, ces relations s'organisent au plan fonctionnel selon les modalités suivantes :

Développement de l'intermédiation au sein des différents services de la Ville de Colmar :

- organisation d'une réunion d'information des responsables de services de la Ville et des personnels intéressés par la fonction de tuteurs ;
- organisation d'un atelier d'émergence et de rédactions de missions ;
- organisation d'une FOA (Formation aux Organismes d'Accueil) pour les futurs tuteurs et toute personne intéressée à l'accompagnement des volontaires en Service Civique.

Les modalités organisationnelles et le calendrier sont définis conjointement par les Parties.

Actions de communication et de promotion :

- Information systématique de la Ville de toutes actions ou événements importants incluant une relation avec la presse ;
- préparation et mise en œuvre des actions et outils de communication et de promotion par l'Association en liaison avec la direction de la communication de la Ville de Colmar ;
- accompagnement et assistance des services de la Ville dans les manifestations ou événements de promotion qui concerne les services civiques de la Ville de Colmar.

Stipulations relatives aux suivis et contrôle d'activité :

- le suivi des activités de l'Association fait l'objet de réunions annuelles entre ses services et les services de la Ville selon un planning annuel établi conjointement ;
- un compte-rendu annuel du plan d'actions sera établi sur la base d'indicateurs de suivi des actions conjointement définis entre les Parties ;
- un compte-rendu financier sera transmis à la Ville de Colmar à l'issue de l'exercice budgétaire.

ARTICLE 5 - PROGRAMME D' ACTIONS

L'association s'engage à développer les 3 grands axes suivants :

1. Faciliter et accompagner le développement du Service Civique dans les différents services de la Ville
2. Développer des missions d'intérêt général pour les jeunes à Colmar
3. Participer à la politique municipale jeunesse

Ces axes pourront être déclinés en actions opérationnelles dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

L'association s'engage à n'exercer que des activités conformes à ses statuts dans le strict respect des lois et règlements en vigueur.

L'association prendra les dispositions nécessaires pour honorer ses différents engagements vis-à-vis des tiers.

L'association demeure seule responsable de la gestion des actions prévues, dont elle est à l'initiative.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Article 6.1 – Moyens engagés par l'Association

Dans le cadre de l'activité « relais », l'Association met à disposition son ingénierie et son agrément auprès de la ville de Colmar en désignant un Chargé de Mission Service Civique (CMSC). C'est avec son appui que les services de la ville pourront construire des missions conformes au cadre réglementaire et assurer un accompagnement qualitatif des jeunes engagés.

Pour le lancement de cette action, Unis-Cité proposera deux temps pour les responsables de services :

- Dans un premier temps, le SMSC viendra présenter le service civique et le principe de l'intermédiation.
- Dans un second temps, l'Association organisera un atelier d'émergence et de rédaction de mission avec les responsables de services intéressés pour accueillir des volontaires en service civique.

L'Association assure l'intermédiation au bénéficiaire et avec l'aide de la Ville de Colmar par :

- La publication des missions sur le site de l'agence du service civique et promotion auprès des différents prescripteurs jeunesse.
- La rédaction des contrats pour chaque volontaire en service civique
- La rédaction des conventions de mise à disposition pour chaque volontaire en service civique
- L'organisation de réunions de démarrage (mise en place de la procédure d'engagement et de cadrage pour chaque volontaire en service civique).

- L'organisation des journées mensuelles de rassemblement (JMR). En dessous de 10 volontaires engagés, les JMR se tiendront à Mulhouse. Au-delà de 10 volontaires en mission simultanément, les JMR se tiendront à Colmar.
- L'organisation des formations civique et citoyenne (FCC) ainsi que du PSC1 (obligatoires).
- La communication des dates et des modalités d'inscription aux formations d'organismes d'accueil obligatoire pour chaque tuteur de volontaires.
- La tenue d'une hotline permettant aux tuteurs et aux volontaires de solliciter le CMSC au gré des problématiques rencontrées.
- En option, l'organisation de temps d'échanges de pratiques entre les tuteurs.

Article 6.2 – Moyens engagés par la Ville de Colmar

La Ville identifie un.e référent.e unique pour l'ensemble des services afin d'être le relais de l'Association pour la partie administrative.

Pour chaque mission, le service concerné devra identifier au moins un tuteur. Ce dernier devra obligatoirement suivre une formation des organismes d'accueil (FOA) « Accueillir un volontaire en service civique » avant l'arrivée des volontaires.

Ce dernier aura la responsabilité de l'accompagnement des volontaires au quotidien et d'organiser une fois par semaine dans l'idéal, une fois par mois au minimum, un rendez-vous avec ces derniers pour faire le point sur leur mission, s'assurer de leur bien-être au sein et les accompagner sur le projet d'avenir en lien avec le CMSC.

Les tuteurs devront organiser la présence des volontaires de manière à ce qu'ils puissent se rendre tous les mois aux journées mensuelles de rassemblement organisées par l'Association. Un calendrier sera remis à cet effet.

Chaque service à la responsabilité de mettre à disposition le matériel nécessaire aux volontaires pour qu'ils puissent réaliser leurs missions dans les meilleures conditions (ordinateur, espace de travail,..).

Le coût des transports liés directement aux missions réalisées sera à la charge de la Ville.

ARTICLE 7 – LIEU D'EXERCICE PRINCIPAL DE LA MISSION

Dans le cadre de l'intermédiation, chaque volontaire en service civique devra disposer d'un espace de travail identifié dans le service du tuteur ou à proximité afin de faciliter les interactions entre volontaires et tuteurs. Les volontaires pourront se déplacer en fonction des besoins de leur mission.

Les volontaires accueillis dans le cadre des missions collectives assurées par l'association disposent d'un espace de regroupement situé au 18, rue du Nord 68000 Colmar.

ARTICLE 8 – DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2025. Dans les six mois précédant l'échéance de la présente convention, les Parties s'engagent à se rencontrer en vue de négocier les termes d'une nouvelle convention qui pourra succéder à la présente.

Article 9 – Modifications, renouvellement et dénonciation anticipée de la convention

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS, RENOUVELLEMENT ET DÉNONCIATION ANTICIPÉE DE LA CONVENTION

Les parties s'engagent à œuvrer pour la réussite du partenariat et privilégient systématiquement le dialogue direct entre les deux référents des structures.

La présente convention est modifiable par la rédaction d'un avenant rédigé par ses signataires, auquel cas la démarche devra être motivée et notifiée par écrit en respectant un préavis de deux semaines.

Il sera mis fin de plein droit à la présente convention :

- en cas de dissolution de l'Association, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire ou en cas de manquement aux obligations légales de l'association ;
- en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention et sans réaction de la partie interpellée, à l'issue d'une mise en demeure sous forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception enjoignant l'autre partie à appliquer les clauses contractuelles et la convention dans un délai d'un mois ;
- par anticipation si les deux parties en sont d'accord.

Fait en deux exemplaires

Mulhouse, le
Pour l'Association
Monsieur Hervé ROQUEPLAN
Directeur Territorial Grand-Est

Colmar, le
Pour la Ville de Colmar
Monsieur ERIC STRAUMANN
Maire de COLMAR

ANNEXE 1 : CHARTE UNIS-CITÉ RELAIS



Préambule : l'esprit et les objectifs du Service Civique

Le Service Civique est une étape citoyenne, d'une durée de 6 à 12 mois, que des jeunes décident de consacrer à servir l'intérêt général, en France ou dans le monde. Cette étape de vie citoyenne doit également être, comme le précise la loi du 10 mars 2010, une étape de mixité sociale. Elle doit être rendue accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leurs difficultés antérieures et quel que soit leur projet d'avenir. Elle doit aussi être une étape d'apprentissage par l'action citoyenne, au cours de laquelle les jeunes développent leur connaissance d'eux mêmes et de la société, en agissant pour et avec les autres. En ce sens, les temps consacrés à la réflexion au-delà de l'action sont importants, et un nombre de jours suffisant doit être consacré à ce que la loi appelle « formation civique et citoyenne » et « accompagnement au projet d'avenir ».

Les 5 principes recommandés par Unis-Cité pour un Service Civique de qualité

Voici les 5 grands principes recommandés par Unis-Cité à toutes les organisations souhaitant accueillir des jeunes en Service Civique. Ils viennent compléter les recommandations de la Charte du SC Associatif. La structure d'appui/conseil d'Unis-Cité Unis-Cité Relais, exigera le respect de ces principes pour tout portage dans le cadre de l'intermédiation :



1. MISSIONS ACCESSIBLES & DE TERRAIN

Les missions confiées aux jeunes doivent être conçues de manière à être accessibles à tous les jeunes, quel que soit leur niveau de formation. Doivent être exclues des missions de pur soutien « à la structure », pour privilégier des missions de terrain bien distinctes de celles éventuellement confiées aux stagiaires, professionnels salariés et emplois aidés.



2. INCLUSION DES JEUNES SANS QUALIFICATION

Une attention particulière doit être portée par toutes les structures d'accueil à l'inclusion des jeunes sans qualification. Chacune doit s'engager à accueillir, dans l'idéal chaque année selon ses capacités d'accueil, des jeunes non diplômés et des jeunes des quartiers prioritaires, qui ont souvent plus de mal à trouver des missions.



3. MIXITE : PRINCIPE DU BINÔME OU DE L'EQUIPE

Afin de marquer la spécificité du Service Civique par rapport aux stages et aux emplois aidés, et s'assurer qu'il soit bien un temps d'apprentissage du « faire avec » et de la mixité sociale, les jeunes ne doivent pas être mobilisés sur des missions seuls. Les missions doivent être réfléchies pour des binômes, voire des équipes de jeunes de niveaux de formation différents.



4. FORMATION & ACCOMPAGNEMENT

Une journée par mois au moins doit être consacrée aux jeunes, afin de veiller au caractère éducatif du Service Civique : des temps de formation citoyenne et/ou l'accompagnement des jeunes dans la réflexion sur leur projet d'avenir. Cette journée mensuelle doit être complétée de temps hebdomadaires de prise de recul.



5. TUTORAT

Le tutorat des jeunes pendant leur service civique doit être réalisé de manière à veiller à ce que le service civique soit bien un temps d'éducation et d'apprentissage par l'action citoyenne. En ce sens, leurs tuteurs veillent à suivre la formation/sensibilisation aux spécificités du Service Civique proposée par l'Agence du Service Civique.

Cadre légal

Le Service Civique est un **programme national d'engagement volontaire de la jeunesse**. Le Service Civique n'est pas un emploi ni un stage. Les volontaires ne peuvent être sélectionnés sur leur niveau de qualification, ni **ne peuvent effectuer de tâches relevant de postes salariés**.

www.service-civique.gouv.fr

Les missions confiées aux volontaires sont agréées par l'Etat dans le cadre de l'agrément national accordé par l'Agence du Service Civique à Unis-Cité (agrément n° NA-000-21-00217-00).

RAPPEL SUR LES INCOMPATIBILITÉS DU SERVICE CIVIQUE

Ce que n'est pas un volontaire en Service Civique :

- Le volontaire n'est pas un stagiaire ou un emploi aidé ; le Service Civique intègre le code du service national et n'est en rien rattaché au code du travail.
- Le volontaire ne doit pas être soumis à un lien de subordination.

Ce que le volontaire en service civique ne peut pas faire :

- *Mener une mission touchant des publics fragiles sans l'encadrement* de personnels compétents
- *Mener des tâches administratives et logistiques* liées au fonctionnement courant d'une structure
- *Mener une mission sur un poste précédemment occupé* par un salarié d'une association ou un agent public depuis moins d'un an avant le Service Civique
- *Mener des missions nécessitant un diplôme ou une qualification* très particulière
- *Se retrouver en situation d'encadrement* sans la responsabilité d'un personnel qualifié

PHILOSOPHIE D'INTERVENTION DES VOLONTAIRES D'UNIS-CITÉ

- *Ils mènent des actions concrètes de proximité et participatives* sur le terrain.
- *Ils ne sont pas professionnels et donc pas identifiés de manière stigmatisée*, ce qui représente souvent un atout pour la réussite de leurs actions de liens auprès des publics,
- *Ils savent faire passer des messages et mobiliser grâce à leurs « codes » différents*, afin de rendre accessible cette mission de service civique à un maximum de jeunes, les volontaires interviennent en équipe de 4, à minima en binôme.

Positionnement :

- **Ils sont des acteurs-relais de terrain.**
- *Ils créent un maillage étroit* autour des bénéficiaires en favorisant l'implication de tous les acteurs (agents de l'établissement, familles, autres intervenants, partenaires projets ...).

QUI SONT CES JEUNES ET COMMENT SONT-ILS RECRUTÉS ?

Un effort d'information/sensibilisation est fait par Unis-Cité en direction de la jeunesse pour s'assurer que le plus grand nombre de jeunes possible aura connaissance de ce projet (partenariat avec les collectivités locales, les Missions Locales et Pôle Emploi, la Presse, les réseaux associatifs et sociaux ...).

Les volontaires d'Unis-Cité sont prioritairement sélectionnés sur leur motivation et envie d'agir au service de l'intérêt général. Âgés de 16 à 25 ans, ces volontaires représentent la diversité de la jeunesse française (filles et garçons, avec ou sans qualification, avec ou sans permis de conduire, d'origines culturelles diverses, de parcours ou de projets professionnels variés ...). Afin de se donner toutes les chances de réussite de la mission, Unis-Cité veillera à constituer une équipe complémentaire.

En cohérence avec la volonté d'impulser une dynamique locale de territoire, les équipes de volontaires seront autant que possible constituées de jeunes domiciliés à proximité des lieux de mission.

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 12 Modalités de rémunération des surveillants des entrées et sorties des écoles .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

M. François LENTZ demande que la Police Municipale (PM) soit plus présente aux abords des établissements scolaires, les agents chargés de la surveillance des entrées et sorties d'écoles ne disposant ni de l'autorité, ni des compétences, pour mettre un terme aux incivilités qui y sont régulièrement constatées, en particulier les stationnements gênants des véhicules des parents d'élèves.

M. le Maire relève l'impossibilité de mobiliser la PM pour l'ensemble des établissements scolaires, tout en soulignant que le dispositif de vidéo verbalisation est fonctionnel et permet de sanctionner les infractions de cette nature.

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2023**

Point N° 12 MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DES SURVEILLANTS DES ENTRÉES ET SORTIES DES ÉCOLES

RAPPORTEUR : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

Par délibération du 5 juillet 2004, le Conseil Municipal a créé 18 emplois permanents à temps non complet de surveillance des entrées et sorties d'écoles en application de l'article 332-8 1° du Code Général de la Fonction Publique (nouvelle rédaction), considérant qu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Les missions consistent, durant la période scolaire, à renforcer la sécurité des entrées et sorties des écoles et signaler aux services municipaux, les problèmes et dysfonctionnements constatés en matière de voirie, de signalisation ou de stationnement. Les agents sont rattachés hiérarchiquement au service de la Police Municipale, placé auprès de la Direction de la Sécurité.

La délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2009 a modifié les modalités de rémunération de ces agents, en rétribuant ceux-ci à terme échu, sur présentation d'un mémoire d'heures et indexant le calcul du taux horaire brut sur la base de l'indice minimum de la fonction publique territoriale (valeur actuelle : indice majoré 361)

Ces agents occupent un poste à temps non complet et selon le site d'affectation la quotité du temps de travail peut varier, à savoir :

- 35 % si 4 jours par semaine, avec une base de 4 heures par jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pendant 36 semaines, soit 576 heures sur l'année scolaire,
- 39 % si 4,5 jours par semaine, avec une base de 4 heures les lundis, mardis, jeudis, vendredi et 2 heures le mercredi, soit 648 heures sur l'année scolaire.

Il est proposé, à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, de modifier les conditions de rémunération de ces agents afin que les modalités de rémunération comprennent les mêmes éléments de rémunération que ceux d'un fonctionnaire. Aussi, il est proposé de fixer leur rémunération par référence à la grille indiciaire de l'échelle C1 selon la quotité d'emploi retenue.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 1 septembre 2023,
Vu l'avis de la Commission Comité Social Territorial du 5 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de modifier les conditions de rémunération des surveillants des entrées et sorties des écoles selon les conditions exposées dans le présent rapport.

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

DIT

que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

Le Maire

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 13 Convention entre la CAF du Haut-Rhin et la Ville de Colmar relative au contrôle de l'obligation scolaire.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2023**

Point N° 13 CONVENTION ENTRE LA CAF DU HAUT-RHIN ET LA VILLE DE COLMAR RELATIVE AU CONTRÔLE DE L'OBLIGATION SCOLAIRE

RAPPORTEUR : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

Depuis la rentrée 2019, l'instruction est obligatoire dès 3 ans. A compter de l'année scolaire 2022/2023, le principe de scolarisation est obligatoire pour tous les enfants de 3 à 16 ans. L'instruction est donnée dans un établissement scolaire public ou privé. Ces évolutions réglementaires ont limité les possibilités pour les familles d'instruire leur enfant à domicile.

Les motifs justifiant le choix de l'instruction à domicile (IAD) sont par exemple l'état de santé ou la situation de handicap de l'enfant, la pratique d'activités sportives ou artistiques, l'itinérance de la famille en France ou l'intégrité physique ou morale de l'enfant menacée dans son établissement scolaire. En dehors de ces motifs, les parents ont l'obligation d'inscrire leur enfant dans une école.

Concernant la procédure, l'école à la maison est soumise à autorisation du Dasen. Précédemment, une simple déclaration d'instruction en famille auprès de la mairie de la résidence suffisait. Une campagne de demande d'autorisation est organisée du 1^{er} mars au 31 mai de l'année N-1. Ensuite, deux contrôles sont diligentés : la mairie procède à un contrôle administratif quant aux conditions pratiques de l'instruction au sein du logement, transmis à la direction académique qui se charge du contrôle pédagogique.

C'est dans ce contexte général qu'une instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire a été mise en place dans chaque département afin que les différents acteurs du territoire (Dasen, Préfecture, mairie, CAF, CeA) puissent croiser leurs données et informations afin d'identifier les enfants non instruits et dits « invisibles ». Un travail partenarial de soutien à la parentalité sera mis en œuvre afin de sensibiliser les familles repérées à la nécessité pour leur enfant d'être scolarisé.

Le croisement des informations entre la CAF et la Ville fait l'objet d'une convention (annexée), relative aux modalités de transmission par voie sécurisée, des données à caractère personnel issues de la base nationale de gestion de la Caisse d'Allocations Familiales. La CAF se chargera d'informer les allocataires concernés via son site.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 29 août 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la convention entre la Ville de Colmar et la CAF du Haut-Rhin relative au contrôle de l'obligation scolaire,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout avenant ultérieur s'y rapportant.

Le Maire



CONVENTION ENTRE LA CAF DU HAUT-RHIN
et la VILLE DE COLMAR

CONTRÔLE DE L'OBLIGATION SCOLAIRE

Entre la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin
26 avenue Robert Schuman, 68084 Mulhouse Cedex,

Représentée par son Directeur, Monsieur Lionel KOENIG

Et

La Ville de Colmar
1 pl Mairie, 68000 Colmar,

Représentée par son Maire, Monsieur Eric STRAUMANN,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le droit à l'éducation fait partie des droits fondamentaux de l'enfant, affirmé par l'article 28 de la convention internationale des droits de l'enfant.

Afin de garantir aux enfants soumis à l'obligation scolaire le respect du droit à l'instruction, les modalités de contrôle de l'obligation scolaire sont définies par le Code de l'Education.

A travers la signature de la présente convention, le partenariat entre la Caf du Haut-Rhin et la Ville de Colmar s'inscrit dans un double objectif :

- s'assurer du respect du droit à l'instruction pour les enfants soumis à l'obligation scolaire
- repérer des situations susceptibles de nécessiter un accompagnement attentionné des partenaires.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

L'objet de cette convention est de formaliser, dans le cadre de l'article R.131.10.3 du Code de l'Education, les modalités de transmission à la ville de Colmar, à sa demande et par voie sécurisée, les données à caractère personnel issues de la base nationale de gestion de la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette transmission de données a pour finalité de permettre à la mairie de Colmar de procéder au contrôle de l'obligation scolaire.

Elle vise notamment à accompagner les familles dans le cadre du soutien à la parentalité pour les sensibiliser sur l'enjeu de la scolarisation ou de l'instruction de leur(s) enfant(s). A cet effet, la ville sollicitera les différents acteurs associatifs et institutionnel intervenant sur les dispositifs de soutien à la parentalité : Programme de réussite éducative, Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents, centres sociaux...

ARTICLE 2 - Nature des données communiquées et origine

ARTICLE 2.1 – Entre la Caf et la ville de Colmar

Les données communiquées à la mairie de Colmar sont issues du fichier national des allocataires des CAF et sont exclusivement celles dont la transmission est expressément autorisée par l'Article R131-10-3 du code de l'éducation :

« - données relatives à l'identité de l'enfant ouvrant droit au versement des prestations familiales : nom, prénom, date de naissance, sexe ;
- données relatives à l'identité de l'allocataire : nom, prénom, adresse.»

Seules les données relatives aux enfants dont :

- la responsabilité légale est corrélée entre l'allocataire et l'enfant,
- le lieu de résidence est la commune de Colmar et qui sont soumis à l'obligation scolaire, seront transmises.

L'identité de l'allocataire et l'adresse qui seront transmises sont celles du responsable du dossier en charge des enfants, telles que connues dans notre système d'information.

ARTICLE 3 - Descriptif du traitement des données et niveau de sécurité affecté au support de communication des données

La CAF du Haut-Rhin procédera à l'extraction des données des allocataires et des enfants visés à l'article 2 et présents dans leurs fichiers respectifs au 31 octobre de chaque année.

Le fichier de la CAF sera transmis par courriel à l'adresse courriel de la personne dûment désignée par la mairie de Colmar.

Le fichier sera rattaché en pièce jointe au mail transmis sous la forme d'un fichier archive chiffré selon la méthode de chiffrement AES-256 et protégé par un code d'accès en utilisant l'outil logiciel "7-Zip".

Le code d'accès sera transmis via un autre canal de communication que le courriel (téléphone ou courrier).

Le courriel rappellera les articles 4 et 7 de la présente convention.

ARTICLE 4 - L'information des personnes

En sus de la collecte des données à caractère personnel transmises dans un but de contrôle du respect de l'obligation scolaire, la CAF du Haut-Rhin s'engage à informer les personnes concernées de la finalité du traitement de leurs données, de leur droit d'accès et de rectification.

Une Information spécifique est mise à disposition des allocataires via les pages locales du site Internet de la Caf : www.caf.fr

ARTICLE 5 - Traitement des données

La procédure :

En septembre, à chaque rentrée scolaire, le Service Enseignement recense et met à jour l'ensemble des informations relatives aux élèves scolarisés dans le 1^{er} degré :

- dans l'enseignement public
- dans l'enseignement privé sous contrat.
- dans l'enseignement privé hors contrat.
- Instruits à domicile,
- Instruits à distance par le CNED ou par des établissements privés hors contrat.

En octobre, cette base de données est croisée avec celles transmises par la CAF pour identifier les enfants qui ne seraient pas scolarisés ou instruits.

Conformément à la réglementation, la liste des enfants ainsi identifiés est transmise aux autorités académiques pour contrôle.

En novembre, la ville envoie un premier courrier demandant aux familles ainsi repérées de justifier par la transmission d'un certificat d'inscription scolaire, d'une déclaration d'instruction en famille, d'une inscription au CNED, d'une notification MDPH, de l'instruction de leur(s) enfant(s) ou le cas échéant de bien vouloir se mettre en conformité avec la réglementation.

En janvier, une lettre de rappel est envoyée aux familles qui n'ont pas répondu.

En février, la liste des familles pour lesquelles aucune identification d'instruction ou du lieu de scolarisation de leur enfant ne peut être obtenue est transmise au DASEN, au Procureur et au préfet.

Ce calendrier est donné à titre indicatif et reste soumis au bon déroulement des opérations.

ARTICLE 6 - Confidentialité

Conformément à l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la ville de Colmar s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

La ville de Colmar s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- utiliser les données transmises aux seules fins de contrôle de l'obligation scolaire et ne pas utiliser les informations traitées à des fins autres que celles spécifiées dans la présente convention ;

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet de la présente convention ;
- ne pas divulguer ces informations à d'autres personnes ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter une utilisation détournée ou frauduleuse du fichier ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielles, pour assurer la conservation et l'intégrité des informations traitées.
- ne pas sous-traiter l'exécution des prestations à une autre société, ni procéder à une cession de marché.

Les informations transmises sont couvertes par le secret professionnel auquel les agents de la mairie de Colmar sont astreints (article 226-13 du code pénal).

Les supports informatiques fournis par la CAF du Haut-Rhin, et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par la ville de Colmar, restent la propriété des organismes débiteurs de prestations familiales.

La CAF du Haut-Rhin se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour s'assurer du respect des obligations précitées.

En cas de non-respect de ces obligations, la responsabilité de la mairie de Colmar peut être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du Code pénal. La CAF du Haut-Rhin pourra de surcroît prononcer la résiliation immédiate de la convention.

ARTICLE 7 - Durée de conservation des données

Les données sont conservées tant que le traitement pour lequel elles ont été demandées n'est pas terminé.

Les données relatives à l'identification de l'enfant, de ses responsables légaux et de son établissement scolaire, ne seront pas conservées au-delà de l'année scolaire au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de seize ans ou lorsque l'enfant ne réside plus dans la commune.

En fin de convention, la mairie de Colmar s'engage à :

- procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies dans un délai maximum de 3 mois ;

ou à :

- restituer intégralement à la CAF du Haut-Rhin les supports d'informations utilisés.

La ville de Colmar s'engage à fournir tout procès-verbal de destruction des données selon les modalités décrites ci-dessus à la simple demande de la CAF du Haut-Rhin.

ARTICLE 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prend effet à la date de sa signature et pourra être renouvelée, à son terme, par reconduction expresse.

Elle peut être résiliée à tout moment par la CAF du Haut-Rhin, sans respect d'un préavis, en cas de non-respect par la mairie de Colmar des dispositions de la convention.

Fait à Mulhouse, le, en deux exemplaires originaux.

Lionel KOENIG

Eric STRAUMANN

Directeur de la Caf du Haut-Rhin

Maire de la Ville de Colmar

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 14 Concours financier en faveur des PEP Alsace année 2023.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

M. François LENTZ n'a pas pris part au vote. Il a quitté la salle.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2023**

Point N° 14 CONCOURS FINANCIER EN FAVEUR DES PEP ALSACE ANNÉE 2023

RAPPORTEUR : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

Depuis de nombreuses années, les PEP ALSACE organisent dans des locaux scolaires de la Ville, des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), les mercredis et les vacances scolaires à destination des enfants de 3 à 12 ans.

A compter de l'année scolaire 2023/2024, les enfants seront accueillis sur le site de périscolaire « Le Bel'Air » et à la maternelle Brant, les mercredis et pendant les petites vacances scolaires (dès les vacances de Pâques 2024), en lieu et place de l'école Pfister. En été, le site de l'école Serpentine sera ouvert et accueillera les enfants de 3 à 6 ans.

Cette activité extra-scolaire répond à des normes d'encadrement précises en lien avec la Direction Régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES), ainsi qu'avec les référentiels de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin. A ce titre, la Ville de Colmar accorde une participation financière de 6 € par jour et par enfant colmarien fréquentant ces activités.

Le montant de la subvention annuelle versée à l'association PEP Alsace est calculé comme suit :

- avance théorique sur subvention de l'année N représentant 50 % de la subvention de l'année N-1 ; le bonus CAF, perçu directement par l'association, est déduit du montant de l'avance théorique,
- solde de la subvention de l'année N-1 sur présentation des statistiques de fréquentation et bilans financiers de l'exercice N-1.

Tableau synthétique :

Bilan définitif 2022			
7 449 jours d'accueil			
Droit théorique	Avance versée en 2022	Bonus CAF 2022 perçu par PEP	Solde 2022 à verser
44 694 €	0 €	20 192,08 €	24 501,92 €
Avance 2023			
	Avance théorique	Bonus CAF prévisionnel 2023	Avance 2023 à verser
	22 347 €	20 192,08 €	2 154,92 €

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à l'article 10 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, le versement de subventions, d'un montant supérieur à 23 000 €, est subordonné à la signature d'une convention.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 29 août 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser une subvention à l'association PEP Alsace de 26 656,84 €, détaillée comme suit :

- 24 501,92 € au titre de solde de l'année 2022,
- 2 154,92 € au titre d'avance 2023,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention financière, ainsi que les éventuels avenants s'y réfèrent,

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A
L'ASSOCIATION DES «PEP ALSACE »
AU TITRE DE L'ANNE 2023**

Entre

La Ville de Colmar,

Dûment représentée par Madame Sybille BERTHET, Adjointe au Maire, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2021 et en vertu de l'arrêté n°189/2021 portant délégation partielle de fonctions, du 6 janvier 2021,

ci-après désignée par les termes « **la Ville** » d'une part,

Et

L'Association des Pep Alsace,

dont le siège social est situé 9, rue Blaise Pascal à Colmar, représentée par son Président, M. Benoît HAEBERLE, ci-après désignée sous le terme « **l'Association** » d'autre part,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2023 approuvant le versement d'une participation financière au titre de l'année 2023 à l'Association des «Pep Alsace »

il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

La Ville de Colmar soutient à hauteur de 6€ /par enfant colmarien /jour l'association des « Pep Alsace » qui organise les accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires à destination des enfants de 3 à 12 ans.

ARTICLE 2 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT :

Au regard de l'activité 2022 de l'association, soit 7 449 jours d'accueil d'enfants, la Ville de Colmar alloue une subvention de fonctionnement 2023 de 26 656,84 € (24 501,92 € au titre de solde 2022 et 2 154,92 € d'avance 2023). Le bonus CAF est déduit du montant de la subvention allouée.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal de Colmar.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS :

Afin de permettre l'analyse du compte d'emploi de la subvention attribuée, l'Association s'engage à fournir, avant le 30 avril 2024, le bilan d'activité et le compte d'exploitation 2023.

ARTICLE 4 – RESILIATION DE LA CONVENTION :

La Ville de Colmar se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect des dispositions exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, les mesures appropriées n'auront pas été prises, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 5 – REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION :

Dans les cas visés à l'article 4, la Ville de Colmar pourra demander le remboursement des sommes versées.

ARTICLE 6 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE :

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'Association PEP Alsace

Pour la Ville de Colmar

Benoît HAEBERLE
Président

Sybille BERTHET
Adjointe au Maire

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 15 Subventions d'investissement aux associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale au titre de l'année 2023 - 2ème tranche .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2023**

**Point N° 15 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE
DOMAINE DE L'ACTION SOCIALE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 - 2ÈME TRANCHE**

RAPPORTEUR : Mme NATHALIE PRUNIER, Adjointe

Le Conseil Municipal a approuvé lors de sa séance en date du 4 avril 2023, une première tranche d'attribution de subvention d'un montant de 30 440 € pour soutenir les besoins en investissement (travaux et acquisition d'équipement) de six associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale.

Pour cette seconde tranche, la Ville de Colmar a été sollicitée par :

1) **L'association des bénévoles du Centre Départemental de Repos et de Soins** pour l'acquisition d'une Borne Mélo génération 2 : version moderne d'un juke-box. Avec son gros cadran évoquant les téléphones anciens, la Borne Mélo propose un répertoire d'environ 5000 titres permettant au public de retrouver les airs et les artistes d'antan. Cette version moderne du juke-box est également une source inépuisable de jeux pour animer les après-midis : karaokés, lotos, blinks tests, banque de sons de la vie quotidienne, un outil qui permet de manière ludique, de travailler la mémoire et les capacités cognitives des personnes âgées.

Le coût de l'équipement est de 5 023 € TTC, il est proposé à la Ville de Colmar de soutenir l'association, à hauteur de 3 333 € correspondant à 80% du coût HT du projet.

2) **L'association Saint Gilles – Résidence pour Personnes âgées** pour l'acquisition de matériel de musculation adapté aux personnes âgées pour équiper la salle de sport/ fitness de la résidence, nouvellement créée.

Le coût du projet est de 11 200 TTC, l'association a été destinataire d'un don de 5 100 € d'un Club Service. Etant donné que le projet présenté vise à favoriser le bien-être et l'exercice physique des résidents âgés, il est proposé à la Ville de Colmar de soutenir l'association à hauteur de 3 734 € correspondant à 80% du coût HT du projet (déduction faite du don du Club Service).

3) **Le Secours Populaire 68** sollicite un soutien financier pour réaliser des travaux dans les futurs locaux du siège départemental de la Fédération du Haut-Rhin de l'association situés 25 rue des Vosges à Colmar.

L'aménagement des nouveaux locaux vise à proposer des espaces d'accueil et de convivialité en direction des personnes aidées et des espaces de travail et de réunion pour les salariés et les bénévoles de la structure.

Le coût prévisionnel du projet est de 330 000 € dont 249 095 € HT de travaux. La demande

de soutien financier auprès de la Ville de Colmar est de 20 000 €. Il est proposé de répondre favorablement à la demande de soutien financier de l'association à hauteur de 20 000 €, représentant 8% du coût HT des travaux, répartis comme suit : versement d'un acompte de 10 000 € en 2023 et du solde de 10 000 € en 2024.

Le mandatement de ces subventions sera subordonné à la présentation préalable pour chaque association d'une ou plusieurs factures portant certification de paiement.

Avec cette seconde tranche d'attribution de subventions en investissement d'un montant de 27 067 €, l'enveloppe dédiée aux associations relevant du domaine de l'action sociale s'élève à 57 507 €. A titre indicatif, elle s'élevait en 2022 à 66 750 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 29 août 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le versement des subventions d'investissement d'un montant total de 27 067€ € au bénéfice des trois associations suivantes :

- L'association des bénévoles du Centre Départemental de Repos et de Soins : 3 333 €
- L'association Saint Gilles – Résidence pour personnes âgées : 3 734 €
- Le Secours Populaire Français 68 : 20 000 €, avec un acompte de 10 000 € en 2023 et un solde de 10 000 € en 2024.

DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 et seront inscrits au budget 2024, en section d'investissement.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 16 Subvention de fonctionnement allouées aux associations sportives colmariennes au titre de la saison sportive 2022/2023.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

M. Eric LOESCH n'a pas pris part au vote. Il a quitté la salle.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2023**

**Point N° 16 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
COLMARIENNES AU TITRE DE LA SAISON SPORTIVE 2022/2023**

RAPPORTEUR : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

Les subventions de fonctionnement municipales au sport sont calculées à partir de divers critères fondés sur le degré d'activité et d'animation des structures associatives sportives. Elles visent à favoriser la pratique sportive pour les jeunes, licenciés compétiteurs ou non, à encourager la formation des cadres, à soutenir la compétition de niveau national et à promouvoir l'animation sportive, qu'elle soit de loisirs, sanitaire ou éducative.

Il est important de rappeler que les associations colmariennes bénéficient de la gratuité des installations sportives, au-delà du partenariat noué avec les associations bénéficiaires de contrats d'objectifs. A titre indicatif, le coût de cette mise à disposition représente un montant de 3 175 081, 36 € pour l'année 2022.

En tenant compte de l'ensemble des critères et des taux s'y rapportant, un montant global de 545 248,58 € est envisagé au titre de la saison 2022/2023 (du 15 juin 2022 au 15 juin 2023), pour les 108 dossiers validés (annexe 1). L'an passé, la Ville avait attribué un montant de 500 236,73 € aux 109 associations qui avaient fait parvenir une demande à la Direction des sports. L'attribution des subventions de fonctionnement 2022/2023 aux associations sportives fait donc état d'une augmentation de 45 011,85 €.

Il est également rappelé que 9 associations ont bénéficié d'une avance sur subventions pour un montant de 59 900, 00 €. Ce rapport a été présenté au Conseil Municipal lors de sa séance du 7 février 2023.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions réglementaires et administratives en vigueur, une convention définissant les conditions de mise à disposition d'installations sportives municipales et les obligations respectives doit être conclue entre la Ville et l'ensemble des structures associatives sportives (annexe 2).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 29 août 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer les subventions de fonctionnement 2022/2023 aux 108 associations sportives selon la répartition proposée dans le tableau en annexe 1.

DIT

que le crédit de 545 248,58 €, soit 486 148,58 € + 59 900,00 € (acompte déjà versé suite à la délibération du 7 février 2023), est disponible au budget de l'exercice 2023.

APPROUVE

la convention entre la Ville de Colmar et les structures associatives sportives.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
AU TITRE DE LA SAISON 2022/2023**

Association sportive (siège social)	Président - compte bancaire registre des associations	Forfait	Aide aux jeunes	Bénévolat	Encadrement	Déplacement et HN	Installations propres	Promotions Animations	Total col. 1 à 7	Acompte à déduire	Montant calculé 2022/2023	Montant versé en 2021/2022	Montant versé en 2020/2021
<u>Aéro Modèles Club</u> <u>M. Mermoz Colmar</u> <u>43 route de Strasbourg</u> <u>Colmar</u>	M. KRUST René 17 rue Ritzenthal 68570 WINTZFELDEN CRCA Colmar centre 17206-00516-63004199268/72 V. N°56 - 12.4.1985 Siret/Siren 4529552149499Z	80,00	14,00	360,00	1 400,00	614,80	1 067,00		3 535,80		3 535,80	3 673,92	3 924,90
<u>Aéro Club de Colmar</u> <u>Aérodrome de Colmar-</u> <u>Houssen</u>	M. WAGNER Stéphane 1 Venelle des Sorbiers 68127 STE-CROIX-EN-PLAINE CCM Bartholdi 10278-03200-00020994245/27 V.XIII N° 22 - 10.6.1971 Siret/Siren 77820376500023	80,00	126,00	120,00	1 680,00	33,36	1 006,00		3 045,36		3 045,36	3 401,30	2 895,00
<u>Amicale des Hôpitaux</u> <u>Civils de Colmar</u> <u>section quilles</u> <u>39 avenue de la Liberté</u> <u>Colmar</u>	M. ZINDY Christophe 5 rue du Bruehl 68180 HORBOURG-WIHR Banque Populaire 14707-50890-701963871414/63 35/88-68 S - 7.11.88 Siret/Siren 45308117600019	80,00	28,00		420,00	2 268,40			2 796,40		2 796,40	1 240,06	2 573,30
<u>Amis de la Nature</u> <u>Val d'Orbey</u> <u>Maison des Associations</u> <u>6 route d'Ingersheim</u> <u>Colmar</u>	M. KAMMERER Jean-Claude 20 rue C.M. Widor COLMAR CCM Ribeauvillé Taennchel 10278-03400-00022111701/83 V. XXVI N° 24 - 11.6.74 Siret/Siren 32353115200011	80,00		240,00	560,00				880,00		880,00	1 080,00	1 859,70
<u>APACH - canoë-kayak</u> <u>(Association plein air</u> <u>Colmar</u> <u>Horbourg-Wihr)</u> <u>8 rue de Griebach</u> <u>Colmar</u>	M. HEITZLER Jean-Claude 1 rue de l'Abattoir 68180 HORBOURG-WIHR CCM le Castel 10278-03224-00014306545/63 V. XXXVI N° 30 - 10.2.91 Siret/Siren 38116070400015	80,00	504,00	3 240,00	4 270,00	6 412,80		3 658,80	18 165,60	7 144,00	11 021,60	17 860,44	17 860,44
<u>Aquatic Club Alsace</u> <u>Colmar</u> <u>14 rue de l'Oberharth</u> <u>Colmar</u>	M. ACKER Guy 14 rue de l'Oberharth COLMAR CA Alsace Vosges 17206-00505-49143654010/88 V. XVI N° 1954 - 6.63 Siret/Siren 425637648000182	80,00	228,00	120,00	4 200,00				4 628,00		4 628,00	3 503,34	3 503,34

Association sportive (siège social)	Président - compte bancaire registre des associations	Forfait	Aide aux jeunes	Bénévolat	Encadrement	Déplacement et HN	Installations propres	Promotions Animations	Total col. 1 à 7	Acompte à déduire	Montant calculé 2022/2023	Montant versé en 2021/2022	Montant versé en 2020/2021
<u>Arts Martiaux Colmar</u> <u>aïkido</u> <u>40 avenue de l'Europe</u> <u>Colmar</u>	M. CLAUDEPIERRE Rémy 16 rue Gillet 68040 INGERSHEIM CCM Colmar St-Joseph 10278-03202-00019936403/71 V. VIII N° 17 - 9.10.63 Siret/Siren 40101717300014	80,00		240,00	420,00				740,00		740,00	744,00	1 168,00
<u>Arts Martiaux Colmar</u> <u>judo</u> <u>40 avenue de l'Europe</u> <u>Colmar</u>	M. CLAUDEPIERRE Rémy 16 rue Gillet 68040 INGERSHEIM CCM Colmar St-Joseph 10278-03202-00019936445/42 V. VIII N° 17 - 9.10.63 Siret/Siren 40101717300014	80,00	2 024,00	1 440,00	700,00	528,00			4 772,00		4 772,00	3 984,96	8 742,15
<u>Arts Martiaux Colmar</u> <u>karaté</u> <u>40 avenue de l'Europe</u> <u>Colmar</u>	M. CLAUDEPIERRE Rémy 16 rue Gillet 68040 INGERSHEIM CCM Colmar St-Joseph 10278-03202-00019936403/71 V. VIII N° 17 - 9.10.63 Siret/Siren 40101717300014	80,00		600,00	420,00	900,00			2 000,00		2 000,00	2 177,92	2 177,92
<u>Arts Martiaux Colmar</u> <u>taekwondo</u> <u>40 avenue de l'Europe</u> <u>Colmar</u>	M. CLAUDEPIERRE Rémy 16 rue Gillet 68040 INGERSHEIM CCM Colmar Liberté 10278-03202-00019936404-68 V. VIII N° 17 - 9.10.63 Siret/Siren 40101717300014	80,00		600,00	280,00				960,00		960,00	1 296,00	1 901,24
<u>Association sportive du</u> <u>collège Berlioz</u> <u>42 rue Ampère</u> <u>Colmar</u>	M. BERNARD Philippe 12 rue Ampère 68000 COLMAR CMEC 10278-03901-00011500640/51 Siret/Siren 19681123600021	80,00	756,00			286,00			1 122,00		1 122,00	399,82	653,38
<u>Association sportive du</u> <u>collège Molière</u> <u>36 avenue de Paris</u> <u>Colmar</u>	Mme GARNIER Muriel 36 avenue de Paris 68000 COLMAR CMEC 10278-03901-00030288540/44 Volume 32 folio 31 - 24.11.80 Siret/Siren 19680084100013	80,00	1 134,00			24,84			1 238,84		1 238,84	424,93	219,80
<u>Association sportive du</u> <u>collège Pfeffel</u> <u>36 route d'Ingersheim</u> <u>Colmar</u>	M. ERNY Dominique 36 route d'Ingersheim 68000 COLMAR CM Enseignants 10278-03901-00020649701-85 D 610106089947 - 29.6.89 Siret/Siren 19880009800010	80,00	2 121,00			209,04			2 410,04		2 410,04	1 165,68	1 204,02
<u>Association sportive du</u> <u>collège St-André</u> <u>19 rue Rapp</u> <u>Colmar</u>	M. THOMAS Olivier 19 rue Rapp 68000 COLMAR La Banque Postale 2004-01015-0145081G036/90 V. 44 F. 36 - 29.9.89 Siret/Siren 18680382100013	80,00	980,00			21,00			1 081,00		1 081,00	101,54	691,26

Association sportive (siège social)	Président - compte bancaire registre des associations	Forfait	Aide aux jeunes	Bénévolat	Encadrement	Déplacement et HN	Installations propres	Promotions Animations	Total col. 1 à 7	Acompte à déduire	Montant calculé 2022/2023	Montant versé en 2021/2022	Montant versé en 2020/2021
<u>Association sportive du collège Victor Hugo</u> 2 rue des Ecoles Colmar	M. LOESCH Eric 2 rue des Ecoles 68000 COLMAR CMEC 10278-03901-00032873240/27 Siret/Siren 19680088200017	80,00	1 540,00			11,00			1 631,00		1 631,00	100,80	823,50
<u>Association sportive du lycée Bartholdi</u> 9 rue du Lycée Colmar	Mme SPIRI Corinne 9 rue du Lycée 68000 COLMAR Crédit Mutuel 10278-03901-00020634801-68 D 610106089947 - 29.6.89 Siret/Siren 84971178300019	80,00	1 246,00		210,00	204,53			1 740,53		1 740,53	96,00	923,40
<u>Association sportive du lycée Blaise Pascal</u> 74 rue du Logelbach Colmar	M. GRANDGEORGE Michael 74 rue du Logelbach 68000 COLMAR CE Grand Est Europe 1513-09017-08771074042-65 56 fol n° 41 - 5. 2.01 Siret/Siren 842946840	80,00	1 113,00			203,14			1 396,14		1 396,14	622,26	2 246,57
<u>Association sportive du lycée Camille Sée</u> Avenue de l'Europe Colmar	M. STEIB Christophe Avenue de l'Europe 68000 COLMAR la Banque Postale 20041-01015-0137545R036-70 Vol 30 folio 42 - 20.4.79 Siret/Siren 5111773500012	80,00	1 141,00			650,81			1 871,81		1 871,81	251,14	2 783,95
<u>Association sportive du Lycée Schongauer</u> 25 rue Voltaire Colmar	Mme CHEVALIER Catherine 25 rue Voltaire 68000 COLMAR CMEC 10278-03901-00034320245/53 Vol 50 folio 53 - 15.6.94 Siret/Siren 850910217000015	80,00	1 701,00						1 781,00		1 781,00	96,00	746,52
<u>Institution de l'Assomption</u> 21 avenue Foch Colmar	Mme FROEHNER Agnès 25 rue Voltaire 68000 COLMAR Caisse d'Epargne Alsace 16705-09017-08001835750/16 Vol 50 folio 53 - 15.6.94 Siret/Siren 850910217000015	80,00	1 351,00						1 431,00		1 431,00	96,00	936,88
<u>Associaiton Sportive de l'Institution St-Jean</u> 3 route de Bâle Colmar	M. THOMAS Olivier 3 route de Bâle 68000 COLMAR CE Alsace 167050901708002011865/30 Vol 512 folio 51- 25.10.94 Siret/Siren 53329492200042	80,00	1 463,00			65,80			1 608,80		1 608,80	122,88	636,00
<u>Association d'Education Populaire Ste-Marie</u> 14 rue Maimbourg Colmar	Mme WEISS Marie-Béatrice 117 avenue du Gal De Gaulle 68000 COLMAR CA Grand Est Europe 151350901708771088287/10 V. 34 - folio 41 - 02.01.03 Siret/Siren 3810000170016											204,00	200,00

Association sportive (siège social)	Président - compte bancaire registre des associations	Forfait	Aide aux jeunes	Bénévolat	Encadrement	Déplacement et HN	Installations propres	Promotions Animations	Total col. 1 à 7	Acompte à déduire	Montant calculé 2022/2023	Montant versé en 2021/2022	Montant versé en 2020/2021
AS Liebherr-France section quilles avenue Joseph Rev Colmar	M. HEBOLT Stéphane 6b rue de Fortschwühr 68320 WIDENSOLEN CCM des 9 Ecus 10278-03223-00016705645/81 V.XIX N° 6 -20.7.66 Siret/Siren 51789703900015	80,00	42,00		420,00	490,60		116,00	1 148,60		1 148,60	1 035,80	521,05
AS Liebherr-France section athlétisme av. Joseph Rev Colmar	M. SCANDELLA Franck 43 rue Frédéric Hartmann COLMAR CCM des 9 Ecus 10278-03223-00020702001/19 V. XVIII N° 6 - 28.6.66 Siret/Siren 517897039								-		-	80,00	80,00
AS Les Mahorais de Colmar 51 rue Morat Colmar	M. BILDSTEIN Jean-Jacques 37 A rue de du Général Leclerc COLMAR CCP Strasbourg Siret/Siren 802319731	80,00			140,00				220,00		220,00		
ASPTT Colmar section gymnastique volontaire 7 cour du Hirzensteg Colmar	Mme BADER Nadine 7 rue du Ladhof COLMAR CCP Strasbourg 20041-01015-0081401P036/28 V. VI N° 4 - 06.02.20 Siret/Siren 7789037400026	80,00			280,00				360,00		360,00	360,00	360,00
ASPTT Colmar section danse 7 cour du Hirzensteg Colmar	M. BOOG Yves 49 rue de la Gare 68890 MEYENHEIM CCP Strasbourg 20041-01015-0331108K036/83 V. VI N° 4 - 06.02.20 Siret/Siren 77890374000026	80,00	5 164,00	6 000,00	560,00				11 804,00		11 804,00	11 884,80	18 575,64
ASPTT Colmar section ski 7 cour du Hirzensteg Colmar	M. WOLFF Yves 55a rue de Turckheim 68000 COLMAR CCP Strasbourg 20041-01015-0160700J036/91 V. VI N° 4 - 06.02.20 Siret/Siren 778903740	80,00	456,00	480,00	1 050,00				2 066,00		2 066,00	1 104,00	1 950,00
ASPTT Colmar section tennis 7 cour du Hirzensteg Colmar	M. BOOG Yves 49 rue de la Gare 68890 MEYENHEIM La Banque Postal 20041-01015-0185086R036/64 V. VI N° 4 - 06.02.20 Siret/Siren 77890374000026	80,00	898,00	840,00	420,00	5,60			2 243,60		2 243,60	2 367,17	3 344,32
Association Colmarienne de Sauvetage et de Secourisme 6 route d'Ingersheim Colmar	M. PELLICIA William 34 rue d'Eguisheim 68420 HERRLISHEIM PRES COMAR CCM Le Castel 10278-03224-00020240001/68 V. XXX N° 3 - 7.8.78 Siret/Siren 43348883000012	80,00	448,00	720,00	1 190,00	1 638,00			4 076,00		4 076,00	4 024,08	9 797,85

Association sportive (siège social)	Président - compte bancaire registre des associations	Forfait	Aide aux jeunes	Bénévolat	Encadrement	Déplacement et HN	Installations propres	Promotions Animations	Total col. 1 à 7	Acompte à déduire	Montant calculé 2022/2023	Montant versé en 2021/2022	Montant versé en 2020/2021
<u>Association Colmarienne de spéléologie et d'escalade</u> <u>3 rue Jean Henry Dunant Colmar</u>	M. RAOUL Mickaël 3 rue Jean Henry Dunant COLMAR CCM Bartholdi 10278-03200-00072671140/77 Volume 42 Folio 51 - 18.8.88 Siret/Siren 440001916400019	80,00	446,00	360,00	700,00	122,60			1 708,60		1 708,60	1 834,00	1 787,72
<u>Athlétic Colmar Liberté Triathlon</u> <u>12 cours Ste-Anne Colmar</u> <u>60 licenciés</u>	M. HAEBIG Philippe 12 cours Ste-Anne COLMAR Crédit Mutuel Colmar 10278-03200-00022058501-14 Volume 71 Folio 59 - 13.7.16	80,00			2 310,00	1 843,60		1 097,64	5 331,24		5 331,24	4 247,80	1 429,24
<u>Société de gymnastique Avenir</u> <u>6 rue des Chasseurs Colmar</u>	Mme HERMANN Joëlle 6 rue des Fleurs 68320 URSCHENHEIM CCM Bartholdi 10278-03200-00023882440/64 V. VI N° 15 - 10.10.45 Siret/Siren 37908265400029	80,00	3 224,00	2 880,00	980,00	2 227,48		722,82	10 114,30		10 114,30	9 702,25	13 854,96
<u>Aviron Club Région Colmar</u> <u>Chez Mme HUSSER</u> <u>11 rue des Moulins</u> <u>68000 COLMAR</u>	M. TEUFEL Frédéric 23 rue de la Liberté 68600 BIESHEIM CCM Vauban 10278 03240 00084450645 02 Volume 46 Folio 43 Siret/Siren 45244059700022	80,00			1 120,00				1 200,00		1 200,00	1 200,00	-
<u>Bartholdi Bowling Club</u> <u>Winstub Le Cygne</u> <u>15 rue Edouard Richard</u> <u>Colmar</u> <u>Colmar</u>	M. SEBELLIN Daniel 2 avenue Auguste Wicky 68100 MULHOUSE CCM Bartholdi CCM Bartholdi 10278-03200-00055942740/96 V. XXXVII N°30 - 23.5.07 Siret/Siren 68554490109063	80,00				864,40		548,82	1 493,22		1 493,22	276,14	687,34
<u>Bon Bois Colmar quilles</u> <u>Stade de l'Europe</u> <u>15 rue Schuman</u> <u>Colmar</u>	M. PERTUSINI Francis 13 rue des Sévères 68180 HORBOURG-WIHR CCM Bartholdi 10278-03200-00035357340/82 V. XXIX N° 27 - 28.9.77 Siret/Siren 45263815800017	80,00				485,80			565,80		565,80	354,80	279,10
<u>Boxe Olympique Moving</u> <u>124 rue du Logelbach</u> <u>Colmar</u>	M. LEGENDART 7 rue Albert Schweitzer MUNSTER CCM Bartholdi 101278-03280-00020681701 volume 66 folio 83 Siret/Siren 53460197600010	80,00	140,00	240,00	140,00	715,12			1 315,12		1 315,12	1 328,94	-
<u>Bowling Classic Egal'Or</u> <u>Colmar</u> <u>8c route de Sélestat</u> <u>Colmar</u>	Mme UHL Simone 8 rue du Pensionnat 68770 AMMERSCHWIHR CCM Bartholdi 10278-03200-00020308201/13 Volume 60 - folio 75 - 21.7.06 Siret/Siren 49475997000010	80,00	14,00		420,00	1 835,32		664,82	3 014,14		3 014,14	3 789,84	3 251,44

Association sportive (siège social)	Président - compte bancaire registre des associations	Forfait	Aide aux jeunes	Bénévolat	Encadrement	Déplacement et HN	Installations propres	Promotions Animations	Total col. 1 à 7	Acompte à déduire	Montant calculé 2022/2023	Montant versé en 2021/2022	Montant versé en 2020/2021
<u>Les Cardinales de Colmar - baseball</u> 80 rue de la Cavalerie Colmar	Mme Gretel BRUZON 80 rue de la Cavalerie Colmar CE Grand Est Europe 151350901708002335504/36 Volume 73 folio 70 - 13.8.18 Siret/Siren 85140714800010	80,00	392,00	480,00	140,00	1 190,50			2 282,50		2 282,50	1 549,21	2 121,27
<u>Centre Inter Club Vélivole Vosges Alsace</u> Aérodrome de Colmar 43 route de Strasbourg Colmar	M. ROLLIN Loup Aérodrome de Colmar-Houssen 68000 COLMAR CCM des 9 Ecus 10278-03223-00021037601-79 V. XX folio 5 - 7/1/1994 Siret/Siren 77891851600015	80,00		240,00	1 540,00	697,20		58,00	2 615,20		2 615,20	1 560,00	1 560,00
<u>Centre d'Enseignement et de Recherche Artistique de Colmar (CERAC)</u> 8 rue des Boulangers Colmar	M. MATHIEU Aurélien 8 rue des Boulangers 6800 COLMAR CCM Bartholdi 10278-03200-00021139701/62 Volume 52 Folio 20 - 16.2.18 Siret/Siren 41979217100037	80,00	4 392,00	2 160,00	1 400,00				8 032,00		8 032,00	7 660,80	9 850,20
<u>Colmar Sports de Glace</u> 15 rue Robert Schuman Colmar	Mme ZIMMER Christine 14 rue Impasse des Buissons COLMAR Banque Populaire 14707-50871-70198854868/13 V. LI N° 25 - 10.10.94 Siret/Siren 403826670000016	80,00	952,00	2 400,00	5 600,00	2 959,87			11 991,87		11 991,87	11 916,00	16 308,80
<u>Club Azur 68</u> 40 avenue du général De Gaulle Colmar	M. ZEBATTE Mohamed 40 avenue du général De Gaulle COLMAR CCM Bartholdi 10278-03200-00059851645/02 AFF 980587 E 14665 - 25.5.98 Siret/Siren 45318359200014								-		-	722,70	1 200,00
<u>Club Bouliste Colmarien</u> 1 rue du Tir Colmar	M. FEDRY Clément 1 rue du Tir Colmar CCM Colmar Liberté 10278-03202-00016444240-75 Volume 84 Folio 52 Siret/Siren 519604482	80,00		120,00	280,00	1 121,44			1 601,44		1 601,44	1 195,14	-
<u>Club Cyclotouriste Colmar</u> Maison des Associations 6 route d'Ingersheim Colmar	M. SPENLEHAUER Gabriel 10 rue des Alouettes 68320 BISCHWIHR CM Bartholdi 10278-03200-00058877245-10 V. V N° 15 - 12.4.38 Siret/Siren 45259290000016	80,00			840,00	2 562,43			3 482,43	1 191,00	2 291,43	4 977,60	4 977,60
<u>Club d'Orientation Colmar</u> 9 rue Pfeffel Colmar 83 licenciés	Mme WEISS Martine 150 vers Pairis 68370 ORBEY CCM Bartholdi 1027-8032-0000068739240/92 1686 685 - 23.7.86 Siret/Siren 45238259100017	80,00	740,00	360,00	3 500,00	12 116,17		348,00	17 144,17		17 144,17	36 101,56	23 450,29

Association sportive (siège social)	Président - compte bancaire registre des associations	Forfait	Aide aux jeunes	Bénévolat	Encadrement	Déplacement et HN	Installations propres	Promotions Animations	Total col. 1 à 7	Acompte à déduire	Montant calculé 2022/2023	Montant versé en 2021/2022	Montant versé en 2020/2021
<u>Club Vosgien Colmar</u> <u>1 rue Schlumberger</u> <u>Colmar</u> <u>406 licenciés</u>	M. JAEGERT Daniel 31 rue de Turckheim 68124 LOGELBACH CE Grand Est Europe 15135-09017-087710688685/34 V. II n° 59 - 9.9.24 Siret/Siren 48271328600011	80,00			3 220,00	3 265,72			6 565,72		6 565,72	4 392,22	4 189,70
<u>COBRA</u> <u>4 rue du Grillenbreit</u> <u>Colmar</u> <u>252 licenciés</u>	M. ROBBE Julien 21 Nicklausbrunn Weg COLMAR CE grand Est Europe 15135-09017-08771867826/63 018968 F - 14.4.1989 Siret/Siren 49010772900017	80,00	2 028,00	1 320,00	3 080,00	2 055,70			8 563,70		8 563,70	6 223,68	8 553,68
<u>Collectif Fustal Colmar</u> <u>Colmar</u> <u>3 rue de Luxembourg</u> <u>Colmar</u>	M. DOUIHRI Rachid 23 route de Rouffach 68920 WINTZENHEIM CCM Colmar Pasteur 10278-03201-00020438501/08 V. 62 folio N° 73 - 17.9.08 Siret/Siren 50847422800014	80,00	280,00	2 040,00	1 050,00	703,78			4 153,78		4 153,78	4 187,90	2 496,30
<u>Colmar Aurore Roller Skating</u> <u>32 A au-Werb</u> <u>Colmar</u>	M. HAMEN Anthony 32 A Au-Werb Colmar CCM Bartholdi 10278-03200-00020672540/89 V. III N° 17 - 1930 Siret/Siren 45240541800016	80,00	280,00	960,00	1 960,00	2 415,04		58,00	5 753,04		5 753,04	3 703,20	5 852,90
<u>Colmar Basket</u> <u>41 rue des Iris - Colmar</u>	M. TROPPI Eric 685 Les Evaux 68910 LABAROCHE CCM Colmar Pasteur 10278-03202-00022295145-92 Volume 12 folio 46 Siret/Siren 883385486	80,00	2 758,00	2 520,00	2 800,00	3 863,28			12 021,28	5 103,00	6 918,28	12 757,95	9 770,80
<u>Colmar Boxing Club</u> <u>156 route d'Ingersheim</u> <u>Colmar Boxing</u>	M. BOUNOUADAR Mustapha 157 route d'Ingersheim Colmar La Banque Postale 20041-01015-0696564V036-20 Volume 72 Folio 61 Siret/Siren 84903826000014	80,00	270,00	1 080,00	560,00	812,40			2 802,40		2 802,40	726,00	-
<u>Colmar Billard Club 71</u> <u>4 allée de l'Orangerie</u> <u>Colmar</u>	M. TREIBER Hubert 5 rue des Césars 68180 HORBOURG-WIHR CE Grand Est Europe 16705-09017-08771095462/66 V. XXIV n° 21 - 8.2.72 Siret/Siren 50391702300015	80,00	14,00		420,00	2 084,60	1 396,00	2 195,28	6 189,88		6 189,88	3 838,46	4 735,65
<u>Colmar Centre Alsace Handball</u> <u>25 Bd St-Pierre</u> <u>Colmar</u>	M. HECKY Jean-Marc 4 rue de la Bruche 68127 STE-CROIX-EN-PLAINE CRCA Colmar Semm 17206-00740-63035807996/56 Volume 63 - Folio 2 - 19.3.2009 Siret/Siren 51196055100014	80,00	1 890,00	840,00	5 040,00	5 280,36			13 130,36	5 462,00	7 668,36	13 654,66	18 852,86

Association sportive (siège social)	Président - compte bancaire registre des associations	Forfait	Aide aux jeunes	Bénévolat	Encadrement	Déplacement et HN	Installations propres	Promotions Animations	Total col. 1 à 7	Acompte à déduire	Montant calculé 2022/2023	Montant versé en 2021/2022	Montant versé en 2020/2021
Colmar Echecs 28 rue Camille Sée Colmar	M. BORNI Jean Bernard 15 route de Rouffach COLMAR CCM Ile et Hardt 10278-03211-00020111801/64 V. XXXXX N° 84 - 11.9.06 Siret/Siren 51195997500018	80,00	852,00	600,00	2 100,00	1 212,92			4 844,92		4 844,92	4 120,75	6 739,00
Colmar Evasion Plongée 11 rue du Dr J. Duhamel Colmar	Mme HELLER Anne-Claire 11 rue du Dr Joseph Duhamel COLMAR CCM du Brand 10278-03261-00020507801/49 V. 53 folio 2 - 29.11.12 Siret/Siren 45301003700012	80,00	324,00	360,00	2 100,00				2 864,00		2 864,00	3 105,60	3 432,00
Colmar Handball Club 15 rue de Riedwihr Colmar	M. PRUNIER Pascal 15 rue de Riedwihr Colmar CCM Colmar St-Joseph 10278-03202-00020306401/48 V. XXXV N° 36 - 20.10.83 Siret/Siren 42006262200014	80,00	4 852,00	2 160,00	5 460,00	645,28			13 197,28		13 197,28	12 246,48	18 391,90
Colmar Judo 6 rue Mathias Grunewald Colmar	Mme PALANGIE Marjorie 7 rue de la 1ère Armée Française 68000 COLMAR CCM Bartholdi 10278-03200-00020717401/45 V. XXXIV N° 1 - 25.3.10 Siret/Siren 527593495	80,00	2 368,00	1 200,00	1 260,00	206,20			5 114,20		5 114,20	3 577,00	3 140,00
Colmar Marathon Club 2 rue Ch. Marie Widor Colmar	M. BECK Vincent 14 rue des Peupliers 68500 BERGHOLTZ ZELL CE d'Alsace 15135-09017-08771229848-90 V. XXXX N° 27 - 17.2.87 Siret/Siren 45216940200016	80,00			700,00	343,00			1 123,00		1 123,00	1 062,40	1 025,30
Colmar New Dance Club 1 route de Strasbourg Colmar	Mme SCARAVELLA Isabelle 4 rue de la Gare 68116 GUEWENHEIM Crédit Mutuel 10278-03530-00020480601-14 V. XVII N° 13 - 13.4.64 Siret/Siren 48244963400013	80,00	156,00		280,00	2 354,40		348,00	3 218,40		3 218,40	1 416,00	-
Colmar Rugby Club 30 bis rue R. Schuman Colmar	M. GAUDIN Maurice 45 Grand Rue COLMAR Crédit Mutuel 10278-03200-00022080501-71 V. XVII N° 13 - 13.4.64 Siret/Siren 48244963400013	80,00	5 462,00	2 040,00	6 440,00	7 757,24			21 779,24	7 483,00	14 296,24	18 708,72	26 272,85
Colmar Ski Team 10 rue des Marchands Colmar	M. BOEHRER Jean-Luc 10 rue des Marchands COLMAR CE Alsace 15135-09017-08771078789-83 Volume 22 Folio 16 - 13.09.70 Siret/Siren 45301590100011	80,00			700,00	1 188,00			1 968,00		1 968,00	2 424,00	2 424,00

Association sportive (siège social)	Président - compte bancaire registre des associations	Forfait	Aide aux jeunes	Bénévolat	Encadrement	Déplacement et HN	Installations propres	Promotions Animations	Total col. 1 à 7	Acompte à déduire	Montant calculé 2022/2023	Montant versé en 2021/2022	Montant versé en 2020/2021
Colmar Unifié 10 allée Ettore Bugatti Colmar	M. DOMINGUEZ Manuel 10 allée Ettore Bugatti Colmar LCL 30002-07232-0000117063A-93 Volume 65 Folio 31 Siret/Siren 534416912								-		-	1 658,00	-
Colmar Vertical 11 Faubours des Vosges 68920 Wintzenheim	M. SBAI Pascal Meisennest 31 - D79206 Breisach - Allemagne CE Alsace 16705-09017-08771087479-56 Volume 068012 Siret/Siren 751634882	80,00		360,00	420,00				860,00		860,00		200,00
Colmarienne 1863 gymnastique 4 avenue Foch Colmar	Mme Joëlle BASTIAN 29 rue Albert Schweitzer 68920 Wintzenheim CM Bartholdi 10278-03200-00074032440 Volume IX N°25 Siren/Siret 77890373200015	80,00	1 624,00	2 520,00	560,00	76,60			4 860,60		4 860,60	5 457,08	-
La Colmarienne volley 16 route de Sélestat Colmar 180 licenciés	M. VEILLON Yves 16 route de Sélestat COLMAR CCM Colmar St-Joseph 10278-03202-00019123945/29 V. XXXVII N° 19 - 06.01.12 Siret/Siren 42495375000017	80,00	1 316,00	1 680,00	5 040,00	2 120,00			10 236,00		10 236,00	7 399,39	10 520,23
Les Compagnons du Hohlandsbourg 6 route d'Ingersheim Colmar	M. BELIN Stève 7 rue d'Aspach 68700 CERNAY CCM III et Hardt 10278-03211-00020747001/29 Volume 27 Folio 26 - 15.9.1975 Siret/Siren 45252063800027	80,00	1 220,00	720,00	1 120,00	3 506,08			6 646,08		6 646,08	3 041,60	2 899,66
Les Dragons de Colmar 10 a rue de la Semm Colmar	Mme DEROO Sandrine 1b rue de la Gare 68310 WITTELHSHEIM Banque populaire d'Alsace 14707-50866-01193395410/66 V. LVI N° 98 - 5.10.01 Siret/Siren 49497104700019	80,00	192,00	120,00	1 470,00	5 650,86		6 585,84	14 098,70		14 098,70	13 398,72	13 398,72
AS Egalitaire section tir 9 chemin du Dachsuhl Colmar	M. KIENLEN Hubert 10 rue du Ladhof 68125 HOUSSEN CCM III et Hardt 10278-03211-00020557304/21 V. VI N° 15 - 28.3.46 Siret/Siren 77890377300027	80,00		120,00	2 380,00	574,12			3 154,12		3 154,12	3 422,16	4 832,38
En Avant Colmar Badminton Gymnase Bartholdi Colmar	Mme DURAND Aurélie 15 rue du Schauenberg COLMAR CCM Bartholdi 10278-03200-00020651401/68 V. XXXXX N° 55 - 24.5.06 Siret/Siren 53068626000015	80,00	650,00	480,00	420,00	215,80			1 845,80		1 845,80	1 572,00	1 572,00

Association sportive (siège social)	Président - compte bancaire registre des associations	Forfait	Aide aux jeunes	Bénévolat	Encadrement	Déplacement et HN	Installations propres	Promotions Animations	Total col. 1 à 7	Acompte à déduire	Montant calculé 2022/2023	Montant versé en 2021/2022	Montant versé en 2020/2021
Entente Cycliste Colmar Maison des Associations Colmar	M. SCHLEWITZ Christian 53a rue Romaine 68230 Turckheim CCM Bartholdi 10278032000001362002/63 V. XXXIII N° 48 - 1963 Siret/Siren 45274031900028	80,00	1 892,00	1 080,00	2 590,00	2 662,70		1 097,64	9 402,34		9 402,34	9 765,90	10 493,34
Espoir colmar Stadium - rue Ampère Colmar	M. MASCHINO Jean-Jacques 28 rue Jeanne d'Arc 68040 Ingersheim CM Bartholdi 10278-03200-00023903840-78 Volume 29 Folio 22 Sren/Siret 45301041500017	80,00	14,00			155,44			249,44		249,44	296,78	-
E.S.R.C.A.C. Stade de l'Europe rue Schuman Colmar	M. WALTER Jean-Philippe 13 Au-Werb Colmar CME Colmar 10278-03901-0001130940/82 V. XXVI N° 12 - 5.1.74 Siret/Siren 45208492700010	80,00	4 588,00	3 240,00	2 240,00	5 634,28		457,35	16 239,63	7 074,00	9 165,63	17 684,66	19 687,57
Freestyle Lutte Combat Colmar 13 rue de Wettolsheim Grass-Weg Colmar	M. LAGVILAVA Levan 13 rue de Wettolsheim Grass-Weg Colmar BP Kayersberg 14707-50872-32921232446-35 Volume 77 folio 48 Siren/Siret 90024951700013	80,00	1 324,00	1 080,00	2 310,00	1 569,72		5 488,20	11 851,92		11 851,92	5 264,99	-
Golf d'Ammerschwahr Colmar-Trois-Epis 64 E rue Robert Schuman Colmar	M. LEFEVRE Francis 24 rue des Vosges 68240 SIGOLSHEIM CCM Ammerschwahr 10278-03421-00011357145/72 V. XVI N° 176 - 19.5.11 Siret/Siren 42451769600011	80,00	280,00	360,00	140,00	1 945,14			2 805,14		2 805,14	3 976,58	3 632,66
Gymnastique Volontaire de la Cité Administrative 38 rue des Mésanges Colmar	Mme GEORGEON Mireille 12 chemin du Kuhsbach 68140 HOHROD CCM Bartholdi 10278-03200-00057285945/55 Volume 54 - Folio 116 - 22.3.10 Siret/Siren 415298553	80,00			140,00				220,00		220,00	264,00	640,00
Gymnastique Volontaire de la Montagne Verte 2 rue de la Montagne Verte Colmar	M. MURSCHEL Martin 30 rue Principale 68125 HOUSSEN CCM Porte du Ried 10278-03223-00044713601-38 LV 97 du 05/03/99 Siret/Siren 421 626 581 000 19	80,00			140,00				220,00		220,00	220,00	220,00
Gymnastique Volontaire Waltz 2 rue Schumann Colmar	Mme LAYER Corinne 24 rue du Stauffen COLMAR CCM Florimont 10278-03422-00020102201/91 R4/603 Volume 49 Folio 21 Siret/Siren 41529851200021	80,00			140,00				220,00		220,00	220,00	220,00

Association sportive (siège social)	Président - compte bancaire registre des associations	Forfait	Aide aux jeunes	Bénévolat	Encadrement	Déplacement et HN	Installations propres	Promotions Animations	Total col. 1 à 7	Acompte à déduire	Montant calculé 2022/2023	Montant versé en 2021/2022	Montant versé en 2020/2021
<u>Hockey Club Colmar</u> 15 rue Robert Schuman Colmar	M. ZIMMERMANN David 2 cité Saint Vincent de Paul Colmar BP Alsace 14707-50871-70191030942/22 V.XXXXX N°25 - 15.6.94 Siret/Siren 40382667000016	80,00	1 106,00	1 200,00	5 040,00	9 561,42			16 987,42	8 140,00	8 847,42	20 350,00	40 745,59
<u>IMKS Karaté Colmar</u> 29 rue du Landwasser Colmar	M. FLEITH Sébastien 2 rue des Pommiers 68180 HORBOURG-WIHR CCM Colmar St-Joseph 10278-03202-00020470901/84 V.LVIII N° 22 - 4.11.03 Siret/Siren 47982656200015	80,00	434,00	1 200,00	2 730,00	3 352,16		548,82	8 344,98		8 344,98	5 005,34	5 989,54
<u>Karaté Club Contact Française - Colmar</u> 49 rue de la 1ère Armée	Mme BRAULT Marie-Christine 49 rue de la 1ère Armée Française COLMAR Caisse d'Epargne 15135-09017-08771856409/73 V. XXXXX N° 20 - 20.01.06 Siret/Siren 512299090	80,00	406,00	840,00	560,00	306,98		174,00	2 366,98		2 366,98	1 687,82	2 702,54
<u>Les Libérateurs</u> 6 route d'Ingersheim Colmar	M. ORSAT Teddy 5 rue Doumer 68920 Wintzenheim CA alsace Vosges 17206-00740-63014652208-29 Volume 60 Folio 13 Siret/Siren 49021094500013	80,00	168,00	120,00	140,00	88,80			596,80		596,80	1 238,98	-
<u>M.J.C. section aikido</u> 17 rue Schlumberger Colmar	M. GERRER Marc 17 rue Schlumberger COLMAR Caisse d'Epargne 15135-09017-08771075052/42 V. VI N° 14 - 1.4.68 Siret/Siren 77890521600017	80,00	216,00	240,00	140,00				676,00		676,00	609,60	808,00
<u>M.J.C. section judo</u> 17 rue Schlumberger Colmar	M. GERRER Marc 17 rue Schlumberger COLMAR Caisse d'Epargne 15135-09017-08771075052/42 V. VI N° 14 - 1.4.68 Siret/Siren 77890521600017	80,00		120,00	140,00				340,00		340,00	264,00	460,00
<u>M.J.C. section karaté</u> 17 rue Schlumberger Colmar	M. GERRER Marc 17 rue Schlumberger COLMAR Caisse d'Epargne 15135-09017-08771075052/42 V. VI N° 14 - 1.4.68 Siret/Siren 77890521600017	80,00	252,00	360,00	140,00				832,00		832,00	736,00	724,00
<u>M.J.C. section ki shin tai jutsu</u> 17 rue Schlumberger Colmar	M. GERRER Marc 17 rue Schlumberger COLMAR Caisse d'Epargne 15135-09017-08771075052/42 V. VI N° 14 - 1.4.68 Siret/Siren 77890521600017	80,00		480,00	280,00				840,00		840,00	720,00	600,00

Association sportive (siège social)	Président - compte bancaire registre des associations	Forfait	Aide aux jeunes	Bénévolat	Encadrement	Déplacement et HN	Installations propres	Promotions Animations	Total col. 1 à 7	Acompte à déduire	Montant calculé 2022/2023	Montant versé en 2021/2022	Montant versé en 2020/2021
<u>M.J.C. section tennis de table</u> <u>17 rue Schlumberger</u> <u>Colmar</u>	M. GERRER Marc 17 rue Schlumberger COLMAR Caisse d'Epargne 15135-09017-08771075052/42 V. VI N° 14 - 1.4.68 Siret/Siren 77890521600017	80,00	998,00	840,00	700,00	1 183,52		548,82	4 350,34		4 350,34	3 319,82	3 364,88
<u>Nautic Club Ile du Rhin</u> <u>ski nautique</u> <u>19 rue Balzac</u> <u>Colmar</u>	M. KEMPF Jean-Bernard 3 chemin du Sendenbach 68380 MUHLBACH CCM Grande Vallée 10278-03280-00028575945/33 10/2009-68-S - 27.11.09 Siret/Siren 45254754000016	80,00		360,00	840,00		130,12		1 410,12		1 410,12	1 140,00	1 140,00
<u>Pays de Colmar</u> <u>Athlétisme</u> <u>stade de l'Europe</u> <u>rue Schuman</u> <u>Colmar</u>	M. LELOUP Grégory 4 rue d'Arras 68920 WINTZENHEKM CE d'Alsace 16705-09017-08771636238/63 V. LV N° 51 - 27.10.98 Siret/Siren 45205492700010	80,00	7 016,00		420,00	3 178,94		174,00	10 868,94		10 868,94	11 286,53	10 747,57
<u>Pétanque Club St-Martin</u> <u>Colmar</u> <u>27 rue du Raisin</u> <u>Colmar</u>	Mme CECERE Isabelle 15 rue du Languedoc 68270 WITTENHEIM CCM Bartholdi 10278-03200-00021356140/63 V. XVI N° 4 - 22.03.05 Siret/Siren 51266046500018	80,00	110,00		140,00	9 664,20		116,00	10 110,20		10 110,20	11 908,35	8 383,58
<u>SAS Colmarienne</u> <u>Halérophile</u> <u>6 avenue Clémenceau</u> <u>Colmar</u>	M. Laurent LESEIGNEUR 6 avenue Clémenceau COLMAR Caisse d'Epargne Grand Est Europe 15135-09017-0011996445/29 V. II N° 4 - 28.09.12 Siret/Siren 51244266600024	80,00	84,00	120,00	1 120,00	1 144,40		116,00	2 664,40		2 664,40	885,48	885,48
<u>Scrabble Club de Colmar</u> <u>Maison des Associations</u> <u>route d'Ingersheim</u> <u>Colmar</u>	Mme HIRTH Christiane 23 D avenue du Général De Gaulle 68150 RIBEAUVILLE CCM Florimont 10278-03422-00020100201/77 32 Folio n° B22 - 21.11.80 Siret/Siren 53785575100013	80,00				2 389,60			2 469,60		2 469,60	701,41	1 493,36
<u>Ski Club Colmar</u> <u>134 route d'Ingersheim</u> <u>Colmar</u>	M. SITTLER Jean 134 route d'Ingersheim COLMAR CM Bartholdi 10278-03200-00021257901-94 Volume 78 Folio 39 Siret/Siren 778976704	80,00			420,00		666,00		1 166,00		1 166,00	721,00	-
<u>Ski Club Hohneck Colmar</u> <u>14 rue de la Treille</u> <u>Colmar</u>	M. SCHWEITZER Gilles 43 rue Romaine 68230 TURCKHEIM CAAV 172060074159085924010/79 V. II N° 77 - 1925	80,00	1 106,00	1 200,00	3 500,00	-	831,00		6 717,00		6 717,00	7 333,60	7 333,60

Association sportive (siège social)	Président - compte bancaire registre des associations	Forfait	Aide aux jeunes	Bénévolat	Encadrement	Déplacement et HN	Installations propres	Promotions Animations	Total col. 1 à 7	Acompte à déduire	Montant calculé 2022/2023	Montant versé en 2021/2022	Montant versé en 2020/2021
<u>Sté Athlétique Olympique</u> <u>1896-section savate (boxe française)</u> <u>2 rue Reubell</u> <u>Colmar</u> <u>118 licenciés</u>	Mme GUEZELOT Anna 10 A rue de la Semm 68000 COLMAR CCM Colmar Liberté 10278-03202-00021199203-06 V. I N° 29 - 10.8.09 Siret/Siren 41988469700014	80,00	502,00	960,00	1 750,00	1 164,40		1 097,64	5 554,04		5 554,04	2 701,56	4 714,92
<u>Sté Athlétique Olympique</u> <u>1896-section savate (boxe anglaise)</u> <u>2 rue Reubell</u> <u>Colmar</u>	Mme GUEZELOT Anna 10 A rue de la Semm 68000 Colmar CCM colmar Liberté 10278-03202-00021199203-06 V. I N° 29 - 10.8.09 Siret/Siren 41988469700014	80,00	28,00		420,00				528,00		528,00	264,00	3 690,00
<u>Sté Athlétique Olympique</u> <u>1896-section Musculation et Fitness</u> <u>2 rue Reubell</u> <u>Colmar</u>	Mme GUEZELOT Anna 10 A rue de la Semm 68000 Colmar CCM colmar Liberté 10278-03202-00021199203-06 V. I N° 29 - 10.8.09 Siret/Siren 41988469700014	80,00		1 080,00	1 120,00				2 280,00		2 280,00	80,00	-
<u>Société de Tir 1889</u> <u>Colmar</u> <u>Avenue de la Foire aux Vins -</u> <u>Colmar</u> <u>200 licenciés</u>	M. EYMANN Louis 19 rue du Réservoir 68230 ZIMMERBACH CCM Bartholdi 10278-03200-00023909545/35 V. III N° 27 - 23.2.31 Siret/Siren 45249360400014	80,00	14,00	120,00	840,00	928,36			1 982,36		1 982,36	1 077,28	1 077,28
<u>Société Hippique de Colmar</u> <u>205 route de Rouffach</u> <u>Colmar</u>	M. TRUSSART Dominique 4 rue du Gal Petitedemange 68650 LAPOUTROIE CRCA Colmar Wilson 17206-00510-01084402010/67 V. XXXIV N° 22 - 29.9.89 Siret/Siren 39494647900019	80,00	364,00	3 120,00	560,00	5 160,00			9 284,00		9 284,00	8 015,40	7 366,00
<u>Sporting Colmar Quilles Stadium - 36 rue Ampère</u> <u>Colmar</u>	M. BLATZ Jean-Paul 1 rue du Hohnack 68230 Walbach CM du Brand 10278-03261-00020357701-75 V. XXIXI N° 23 Siren/Siret 512660515	80,00			140,00	84,00			304,00		304,00	299,80	-
<u>SRC Baseball Hawks</u> <u>4 rue de Turckheim</u> <u>Colmar</u>	M. BATESTI Vivien 11 rue de l'Oberharth 68000 Colmar CIC rue des Clés 30087-33200-00026205801-67 Volume 41 Folio 37 Siren/Siret 48127910700025	80,00		120,00	420,00	185,60			805,60		805,60	728,88	728,88
<u>SRC Danse Party Colmar</u> <u>9 rue Gay Lussac</u> <u>Colmar</u>	M. SCHMITT Charles 30 avenue de la République COLMAR CCP Strasbourg 20041-01015-0314893K036/30 V. LV N° 129 - 8.9.99 Siret/Siren 51189850400010	80,00	322,00	600,00	420,00	1 301,60		4 390,56	7 114,16		7 114,16	5 128,82	12 374,06

Association sportive (siège social)	Président - compte bancaire registre des associations	Forfait	Aide aux jeunes	Bénévolat	Encadrement	Déplacement et HN	Installations propres	Promotions Animations	Total col. 1 à 7	Acompte à déduire	Montant calculé 2022/2023	Montant versé en 2021/2022	Montant versé en 2020/2021
<u>SRC section escrime</u> <u>Pole sportif de la</u> <u>Waldeslust - Colmar</u>	M. KALMBACH Arnaud 21 rue d'Or 67000 Strasbourg CCM Bartholdi 10278-03200-00020332901/21 V. LIII N° 109 - 10.06.95 Siret/Siren 40943741500014	80,00	1 020,00	600,00	5 740,00	10 241,16		1 097,64	18 778,80	5 871,00	12 907,80	14 676,30	26 533,69
<u>Stadium Racing Colmar</u> <u>section football</u> <u>36 rue Ampère</u> <u>Colmar</u>	MM. MEYER Guy et NAGOR Marc 20 rue Michel de Montaigne COLMAR CCM Bartholdi 10278-03200-00021428601/57 V. 71 Folio 69 - 09/08/2016 Siret/Siren 42239976600027	80,00	8 447,00	4 680,00	2 660,00	10 591,04		548,82	27 006,86		27 006,86	27 688,98	27 688,98
<u>SRC section natation</u> <u>handisport</u> <u>6 route d'Ingersheim</u> <u>Colmar</u>	M. DE SOUSA Christophe 6 route de la 5ème Division Blindée - Colmar CCM Bartholdi 10278-03200-00064886545/45 L. LIV N° 100 - 23.11.98 Siret/Siren 45230139300016	80,00	14,00		280,00	1 670,00			2 044,00		2 044,00	856,80	2 030,68
<u>SRC section natation-water/</u> <u>polo-synchro</u> <u>14 rue d'Orbey</u> <u>Colmar</u>	Mme PELIZONI Marilynne 13 A route de Colmar 68126 Bennwihr Gare CCM Colmar Bartholdi 10278-03200-00024118240/85 V. XVI N° 36 - 18.6.63 Siret/Siren 40378208900029	80,00	9 798,00	6 360,00	6 790,00	3 937,00			26 965,00	11 632,00	15 333,00	29 078,98	32 138,90
<u>SRC section tennis/squash</u> <u>Chemin d'Ingersheim</u> <u>Colmar - Waldeslust</u>	M. LANG Vladimir 24 rue du Cimetièrre 68125 HOUSSEN CCM Bartholdi 10278-03200-00049380940/25 V. XVIII N° 32 - 29.9.66 Siret/Siren 326314960000021	80,00	5 890,00	2 400,00	1 470,00	628,00			10 468,00		10 468,00	10 920,50	9 480,00
<u>Gymnastique et Eveil</u> <u>Colmar Club (St Martin)</u> <u>13 avenue Joffre - Colmar</u>	M. SAULNIER Pascal 7a route de Colmar 68000 COLMAR CCM Colmar St-Joseph 10278-03202-00020904945-80 V. III N° 21 -4.2.21 Siret/Siren 45288211100019	80,00	630,00	960,00	1 400,00	6,40			3 076,40		3 076,40	2 865,60	3 905,28
<u>Tennis pour Tous</u> <u>10 rue Thomas Murner</u> <u>Colmar</u>	M. MANGIN Claude 1 chemin du Hirzensteg COLMAR CM Enseignant Haut-Rhin 10278-03901-00033686740/47 V. XXXVII N° 13 - 22.7.92 Siret/Siren 45311849900012	80,00	216,00	240,00	560,00	1 563,38			2 659,38		2 659,38	2 659,40	2 271,75
<u>Touch Atout Cœur</u> <u>4 rue du Conseil Souverain</u> <u>Colmar</u>	M. JUAN Pierrick 28 A rue Ludwig Van Beethoven COLMAR CCM Liberté 10278-03202-00021863901-38 Volume 61 Folio 85 - 10.9.2007 Siret/Siren 53741624000019	80,00			840,00	737,04			1 657,04		1 657,04	607,80	498,30

Association sportive (siège social)	Président - compte bancaire registre des associations	Forfait	Aide aux jeunes	Bénévolat	Encadrement	Déplacement et HN	Installations propres	Promotions Animations	Total col. 1 à 7	Acompte à déduire	Montant calculé 2022/2023	Montant versé en 2021/2022	Montant versé en 2020/2021
<u>Triathlon Alsace Club</u> <u>Colmar</u> <u>11a rue de la Gare</u> <u>Colmar</u>	Mme BEK CER Sylvie 11 A rue de la Gare COLMAR CCM Bartholdi 10278-03200-00021669801/77 38/86/65/5 - 16.12.86 Siret/Siren 45266520800019	80,00	168,00	240,00	1 820,00	2 001,64			4 309,64		4 309,64	3 100,20	3 928,00
<u>Vosges Trotters Colmar</u> <u>3 rue de Thann</u> <u>Colmar</u>	M. WILHELM Bertrand 119 rue des Seigneurs 68127 OBERENTZEN CE Grand Est Europe 151350901708771068382/70 Siret/Siren 452614019	80,00					766,00		846,00		846,00	96,00	849,00

<u>Colmar Vertical</u>	Pas de demande pour la saison 2020/2021												200,00
<u>Gymnastique Volontaire de la Montagne Verte</u>													220,00
<u>Rétro Club Colmar Billard</u>													13 148,88

TOTAUX	8 640,00	108 721,00	79 680,00	137 410,00	172 677,95	5 862,12	32 257,51	545 248,58	59 100,00	486 148,58	500 456,75	596 474,33
--------	----------	------------	-----------	------------	------------	----------	-----------	------------	-----------	------------	------------	------------

67

**Convention annuelle de partenariat
en vue de la promotion et du développement
des activités physiques et sportives
Saison sportive 2023/2024**

Entre

La Ville de Colmar, représentée par **M. Barbaros Mutlu, Adjoint au Maire, délégué aux sports et aux loisirs**, dûment habilité par arrêté de délégation de fonctions n° 3582/2020 en date du 17 juillet 2020 et désignée, ci-dessous, par la « Ville » ;

et

..... dont le siège social est à Colmar, représenté par son Président, autorisé à cet effet par les statuts du, dénommée "l'Association" dans la présente convention.

N° SIRET ou SIREN : (siret)

Il a été exposé ce qui suit :

Les activités physiques et sportives sont régies par les codes de l'éducation et du sport. Elles sont complétées par des dispositions réglementaires, notamment celles de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (plus précisément l'article 10 portant sur l'obligation de conclure une convention pour des subventions dont le montant dépasse 23 000 €), et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les obligations qui incombent aux associations subventionnées et aux collectivités concernées.

La Ville est propriétaire d'installations sportives, qu'elle a construites, qu'elle gère et entretient et de biens immobiliers et mobiliers, qu'elle entend mettre à la disposition des associations pour contribuer au développement des activités physiques et sportives.

La Ville apporte également un soutien financier important sous différents aspects :

- les subventions aux clubs (licenciés, encadrement, déplacement, etc) ;
- les contrats d'objectifs (équipe ou individuel évoluant au haut niveau national) ;
- le Fonds d'Action Sportive (FAS) ;
- des aides matérielles ponctuelles.

En contrepartie de ces différentes aides apportées par la Ville, les associations colmariennes s'engagent à réaliser leurs politiques et les objectifs définis lors de la signature de la convention annuelle de partenariat ou/et du contrat d'objectifs. Une évaluation contradictoire portera annuellement sur la réalisation des objectifs fixés et des actions proposées.

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des partenaires signataires de cette convention pour la saison **2023/2024**.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Titre I – Engagements de la Ville

Section 1 – Aides financières à l'Association

Article 1 – Subventions attribuées à l'Association au titre de la saison 2023/2024 :

Conformément aux dispositions particulières régissant l'attribution de subventions à un groupement sportif, à la charte des activités physiques et sportives et aux critères d'attribution en vigueur, l'Association a bénéficié,

au titre de la saison **2023/2024**, d'une subvention globale de : €

qui se décompose ainsi :

subvention conventionnée :	€
subvention au titre du FAS :	€
contrat d'objectifs :	€
fonds spéciaux :	€

Pour la saison **2023/2024**, l'Association bénéficiera d'une subvention spécifique au titre des contrats d'objectifs arrêtée à : €.

Article 2 – Echancier de versement des subventions au titre des saisons 2022/2023 et 2023/2024 :

Les subventions attribuées au titre des saisons 2022/2023 et 2023/2024 seront versées de la manière suivante :

- pour la subvention conventionnée, au 4^{ème} trimestre 2023 ;
- pour le contrat d'objectifs, en deux fois, à savoir 70 % au 4^{ème} trimestre 2023 et 30 % au terme de la saison sportive, sur la base de la réalisation des objectifs de la saison 2023/2024 ;
- pour le FAS et les fonds spéciaux, sur la base des délibérations du Conseil Municipal.

Section 2 – Autres aides

Article 3 – Biens mis à disposition :

La Ville met à disposition de l'Association les équipements suivants :

Biens concernés	Nombre d'heures réelles par an	Coût annuel		
		Fluides	Entretien	Gardiennage
Stade (s)				
Gymnase (s)				
Salle spécialisée (s)				
Autre(s) équipement(s)				
Totaux :				

Les plages horaires de mise à disposition seront susceptibles, le cas échéant, d'être modifiées par la Ville.

Article 4 – Travaux de maintenance dans les installations mises à disposition :

Biens concernés	Coût
Stade (s)	
Gymnase (s)	
Autre (s) équipement (s)	
Totaux :	

Titre II – Engagements de l'Association

Section 1 - Engagements généraux relatifs à l'aide financière de la Ville

Sous section 1 : Objectifs de l'Association

Article 5 – Objectifs sportifs :

5.1 – Sportifs :

L'Association s'engage à réaliser les objectifs sportifs suivants :

-
-
-

5.2 – Particuliers :

L'Association s'engage à réaliser les objectifs particuliers ou les actions indiqués ci-dessous :

- **au titre de la coresponsabilité dans l'utilisation et l'entretien des installations et équipements sportifs :**

Biens concernés	Heures de gardiennage hebdomadaires
Totaux :	

Estimation du montant des frais de gestion totale (part salariée+part bénévolat)

- **au titre des actions organisées en direction des jeunes :**

Actions programmées	Echéancier de réalisation

- **au titre de l'exemplarité sur le terrain envers les adversaires, les arbitres et le public :**

-
-
-

- **au titre du partenariat avec l'Education Nationale :**

-
-
-

5.3 – Partenariats :

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- renforcer l'image et la présence de cette discipline sportive, par sa promotion auprès du public et du mouvement sportif ;
- apposer le logo de la Ville sur tous les supports représentatifs de l'Association ;
- participer à l'action d'animations sportives municipales ou/et organisées par l'OMS ;
- participer aux démarches municipales de maîtrise des énergies et de développement durable (éteindre la lumière, fermer les robinets, tri sélectif des déchets, sensibilisations diverses, etc).

Sous section 2 : Evaluation et contrôle

Article 6 - Evaluation annuelle et pièces à produire par l'Association :

Le **30 juin 2024**, l'Association s'engage à fournir à la Ville de Colmar tout élément de nature à justifier les objectifs fixés et leur réalisation, conformément à l'article 5, et plus particulièrement :

- ***le rapport portant sur ses activités et ses résultats atteints ;***
- ***son compte de résultats et son budget prévisionnel, établis conformément au cadre budgétaire et comptable normalisé (voir annexe 1) ;***
- ***ses propositions en matière de maîtrise des énergies et de développement durable (voir annexe 2).***

6.1 – Evaluation (réservée à l'Administration) :

6.2 – Ces documents seront visés par le Président de l'Association et, si la subvention communale est supérieure à 152 449 €, par un commissaire aux comptes, en application de l'article 81 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993.

Au vu de ces éléments, la Ville jugera de l'accomplissement par l'Association de ses obligations contractuelles.

Article 7 – Contrôle par la Ville :

Un contrôle sur place et sur pièces par des agents dûment habilités et désignés à cet effet, pourra être organisé à tout moment, sur décision de l'autorité municipale, notamment pour la vérification des comptes de l'Association et de la réalisation des objectifs et actions prévus dans le cadre de la présente convention.

Section 2 - Engagements particuliers relatifs aux aides de la Ville

Article 8 – Engagements de l'Association relatifs aux installations immeubles mises à disposition :

L'Association déclare connaître parfaitement l'état des installations immeubles mises à disposition et s'interdit toute réclamation ou tout recours qui serait fondé sur le caractère impropre de ces biens à leur destination.

L'Association s'engage à utiliser les biens immeubles mis à sa disposition, conformément à leur destination sportive, dans le respect des lois et règlements, notamment des règlements d'utilisation édictés par la Ville, et des consignes de sécurité.

L'Association déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.

L'Association s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant l'ensemble des bénévoles concourant à l'exécution du présent contrat, sur le plan personnel et sur le plan de la responsabilité civile et tous les dommages et notamment ceux causés aux équipements, et résultant des activités exercées au cours de l'utilisation ou de l'occupation des installations mises à sa disposition. Cette police portant le n°.....a été souscrite le auprès de (copie ci-jointe).

L'Association reconnaît avoir désigné M. comme personne responsable assurant les missions de sécurité incendie.

Au cours de l'utilisation des installations mises à sa disposition, l'Association s'engage :

- a) à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;
- b) à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- c) à faire respecter les règles de sécurité des participants ;
- d) à veiller à la propreté des locaux qui lui sont confiés et au rangement du matériel utilisé ;
- e) à ne pas organiser de rencontres officielles ni amicales et, par extension, à ne pas accueillir un public autre que les utilisateurs potentiels nommément autorisés, sans l'autorisation préalable de la Direction des sports.

En tout état de cause, l'Association s'engage, au terme de la période d'utilisation, à restituer au représentant de la Ville la ou les clés, précédemment confiées par la Direction des sports.

A ce titre, il est à noter que seule la Direction des sports, sur demande officielle et justifiée de l'Association, est habilitée à la reproduction, la distribution et le recensement des clés.

Nombre de clés :	Remise (s) le
Nombre de clés supplémentaires :	Remise (s) le
Rendue (s) le	

Enfin, la non-observation des dispositions énoncées ci-devant engagera l'entière responsabilité de l'Association en cas de préjudice ou d'incendie.

L'Association s'oblige, en cas de dégradation excédant l'usure normale due à l'usage des installations, à financer leur remise en état, sur production par la Ville de devis, de factures ou de mémoires.

Article 9 – Engagements de l'Association relatifs aux matériels et mobiliers mis à sa disposition :

L'Association déclare connaître parfaitement l'état des matériels et mobiliers mis à disposition et s'interdit toute réclamation ou tout recours qui seraient fondés sur le caractère impropre de ces biens à leur destination.

L'Association s'engage à utiliser les biens meubles mis à sa disposition, conformément à leur destination, et à respecter dans leur usage toutes les règles de sécurité correspondantes.

L'Association s'interdit tout prêt, toute location des matériels et mobiliers mis à sa disposition.

L'Association s'oblige, en cas de dégradation excédant l'usure normale due à l'usage des matériels et mobiliers, à financer leur remplacement ou leur remise en état, sur production par la Ville de devis, de factures ou des mémoires.

Titre III– Dispositions diverses

Article 10 – Modifications :

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; cet avenant serait alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 11 – Crise sanitaire :

Dans la mesure où l'organisation d'activités physiques et sportives serait soumise au respect de règles liées au contexte sanitaire, l'association s'engage, dès à présent, à respecter le protocole sanitaire imposé par le Gouvernement, complété, le cas échéant, par les consignes de la fédération de tutelle.

Article 12 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour **la saison sportive 2023/2024**. Toutefois, elle peut produire des effets juridiques entre les parties en cas de non-respect par l'Association d'engagements prévus au Titre II de la présente convention.

Toutes stipulations contractuelles entre la Ville et l'Association, antérieures et contraires à la présente convention, sont caduques, à compter de la date d'effet indiquée ci-dessus.

Article 13 – Résiliation anticipée :

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des lois et règlements, ou de ses stipulations, après mise en demeure adressée à l'autre partie, par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation de la convention à la demande de l'Association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines, après réception par la Ville de la mise en demeure prévue ci-dessus.

La résiliation de la convention à la demande de la Ville ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de cinq jours, après réception de la mise en demeure prévue ci-dessus, sauf si un intérêt public exige expressément que ce délai soit écourté ; dans ce cas, la résiliation de la convention sera effective à l'expiration d'un délai de 48 heures, après réception par l'Association de la mise en demeure adressée par la Ville.

En cas de résiliation anticipée, en cours d'année, l'Association ne pourra bénéficier de la subvention prévue, représentant le solde de la saison sportive écoulée.

Dans la mesure où la situation sanitaire ne permettrait pas une organisation normale des activités de l'association, la Ville de Colmar se réserve le droit de les annuler ou de les suspendre.

Dès que la résiliation deviendra effective, l'Association perdra tout droit à l'utilisation des équipements immobiliers et des matériels mis à sa disposition, dans le cadre de la présente convention, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir, que la résiliation anticipée ait été demandée par la Ville ou par l'Association.

Article 14 – Contrat d'engagement républicain

La Ville de Colmar rappelle que, conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 : toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Article 15 – Contentieux :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté, selon la nature du litige, soit devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit devant le Tribunal Judiciaire de Colmar.

Pour la Ville de Colmar,
l'Adjoint délégué

Fait à Colmar, le 2023
Pour l'Association,
son Président

Barbaros MUTLU

.....

La situation financière du club

A remplir ou produire les documents comptables de même nature

A) Compte sommaire d'exploitation du dernier exercice clos :

PRODUITS	CHARGES
<p><u>PRODUITS D'EXPLOITATION</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ventes de marchandises - Production vendue (biens et - Cotisations - Entrées rencontres - Publicité - Sponsors - Manifestations - Subventions <ul style="list-style-type: none"> * Ville de Colmar * Conseil départemental * Conseil Régional * Autres subventions (préciser) * Autres recettes (préciser) <p><u>PRODUITS FINANCIERS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Intérêts sur livret - Autres produits financiers <p><u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur opérations de gestion - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion (préciser) - Autres produits exceptionnels 	<p><u>CHARGES D'EXPLOITATION</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Achats de marchandises - Autres achat et charges externes <ul style="list-style-type: none"> * Achat de matériel * Loyers et charges * Fluides (électricité, eau...) * Entretien * Assurances * Honoraires * Divers * Frais de déplacements <ul style="list-style-type: none"> Championnat de France Hors championnat * Frais généraux (affiliation, licences, arbitrage...) * Frais d'organisation (manifestations, A.G...) * Primes, défraiements, émoluments * Frais administratifs - Impôts, taxes et versements assimilés - Charges de personnel <ul style="list-style-type: none"> * Salaires et traitements * Charges sociales <p><u>CHARGES FINANCIERES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dotation aux amortissements et provisions - Intérêts et charges assimilées - Autres charges financières (préciser) <p><u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur opérations de gestion - Autres charges : opérations de gestion
TOTAL GENERAL PRODUITS	TOTAL GENERAL CHARGES

B) Budget prévisionnel du club pour la saison 2023/2024 :

PRODUITS		CHARGES	
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION</u>		<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>	
- Ventes de marchandises		- Achats de marchandises	
- Production vendue (biens et services)		- Autres achat et charges externes	
- Cotisations		* Achat de matériel	
- Entrées rencontres		* Loyers et charges	
- Publicité		* Fluides (électricité, eau...)	
- Sponsors		* Entretien	
- Manifestations		* Assurances	
- Subventions		* Honoraires	
* Ville de Colmar		* Divers	
* Conseil départemental		* Frais de déplacements	
		Championnat de France	
		Hors championnat	
* Conseil Régional		* Frais généraux (affiliation, licences, arbitrage...)	
* Autres subventions (préciser)		* Frais d'organisation (manifestations, A.G)	
* Autres recettes (préciser)		* Primes, défraiements, émoluments	
		* Frais administratifs	
<u>PRODUITS FINANCIERS</u>		- Impôts, taxes et versements assimilés	
- Intérêts sur livret		- Charges de personnel	
- Autres produits financiers (préciser)		* Salaires et traitements	
		* Charges sociales (URSAFF, ASSEDIC...)	
<u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>		<u>CHARGES FINANCIERES</u>	
- Sur opérations de gestion		- Dotation aux amortissements et provisions	
- Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion (préciser)		- Intérêts et charges assimilées	
- Autres produits exceptionnels		- Autres charges financières (préciser)	
		<u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u>	
		- Sur opérations de gestion	
		- Autres charges : opérations de gestion (à préciser)	
TOTAL GENERAL PRODUITS		TOTAL GENERAL CHARGES	

Maîtrise des énergies et développement durable

A) Actions envisagées :

La Ville de Colmar s'inscrit aujourd'hui prioritairement dans des démarches de maîtrise des énergies et de développement durable.

Hormis les gestes quotidiens qui sont à la portée de tous (modification des habitudes de déplacement, des consommations et d'économies d'énergie, etc), la Ville de Colmar a souhaité inciter les relais que sont les partenaires au quotidien, à amorcer des réflexions en ce sens et à s'engager avec eux sur ces objectifs, notamment lors de la mise à disposition de ses installations sportives aux associations,

Merci de bien vouloir nous indiquer les actions mises en œuvre par le club et les incitations de vos licenciées (il peut s'agir de gestes simples, issus de la vie quotidienne de chacun et transposés au niveau associatif) dans ce sens.

Actions ou incitations réalisées (ex. éteindre la lumière, fermer les robinets, tri sélectif des déchets, sensibilisations diverses, etc	Public (s) sensibilisé (s)

B) Suggestions du club dans ce domaine :

.....

.....

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 17 Subvention aux associations sportives dans le cadre des "contrats d'objectifs" au titre de la saison 2023/2024.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

En marge de la présentation de ce rapport, M. Barbaros MUTLU salue les 2 athlètes colmariens qui se sont qualifiés pour les Jeux Olympiques 2024 et adresse ses félicitations aux agents et élus municipaux ayant participé au récent marathon de Colmar.

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2023**

Point N° 17 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DES "CONTRATS D'OBJECTIFS" AU TITRE DE LA SAISON 2023/2024

RAPPORTEUR : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

Conformément à la volonté exprimée par la Municipalité de s'engager dans la voie de la contractualisation des rapports de la Ville avec les associations sportives, les premiers contrats d'objectifs avaient été signés lors de la saison 1996/1997 avec sept associations sportives colmariennes.

Depuis la mise en œuvre de cette opération, la Ville a souhaité contractualiser son engagement avec d'autres associations sportives ayant atteint le niveau national. A l'inverse, les contrats des associations reléguées en championnat régional ou départemental ont été suspendus, voire supprimés.

Par délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2010, il avait été décidé, pour des raisons de transparence et de compréhension, d'intégrer dans le contrat d'objectifs du club éligible, les seuls critères concernant l'équipe élite ou/et les sportifs de niveau national.

Au terme de la saison sportive 2022/2023, il a été procédé à une analyse rationnelle des résultats obtenus par les **17 clubs** par rapport à leurs objectifs fixés. Cette analyse a abouti à une évaluation précise des engagements associatifs effectivement réalisés.

En outre, nous avons également étudié la demande de cinq nouveaux clubs souhaitant bénéficier, au titre des performances de leurs membres ou de leur équipe, d'un contrat d'objectifs.

Il ressort de ces analyses que :

- 21 associations sollicitent un contrat d'objectifs
- 5 associations sollicitent pour la première fois un contrat d'objectifs :

Proposition de répartition des montants alloués aux associations sportives :

- Montant attribué aux 17 clubs au titre de la saison 2022-2023 : 271 800 €
- Montant proposé aux 21 clubs au titre de la saison 2023-2024 : 320 800 € (BP)

Il vous est donc proposé :

- ⇒ de maintenir les montants des contrats d'objectifs de **9 associations**.
- ⇒ d'augmenter le montant de **2 associations**, à savoir :
 - **Colmar Badminton Racing (COBRA)** de 3 000€ à 5 000€ € (au titre des résultats sportifs)
 - **Stadium Racing Colmar Football Association** de 130 000 € à 180 000 € (au titre des résultats sportifs)
- ⇒ de baisser le montant à **6 associations**, à savoir :
 - **Le Colmar Billard Club 71** de 3 000 € à 1 500 € (au titre des résultats sportifs)
 - **Le Colmar Centre Alsace Handball** de 16 000 € à 12 000 € (relégation de l'équipe première au niveau inférieur)
 - **La Colmarienne Volley** de 7 000 € à 4 000 € (relégation de l'équipe première au niveau inférieur)
 - **Le Hockey Club Colmar** de 10 000 € à 7 000 € (au titre des résultats sportifs)
 - **Les SRC Natation/Waterpolo/synchro** de 7 000 € à 4 000 € (au titre des résultats sportifs)
 - **Les SRC Tennis et Squash** de 12 000 € à 8 000. € (relégation de l'équipe première au niveau inférieur)
- ⇒ de donner une suite favorable à quatre **nouvelles associations**, à savoir :
 - **L'ACOLIT** : 1 500 €
 - **Les Cardinal's Baseball** : 3 000 €
 - **La SAO Boxe Française** : 3 000 €
 - **L'équipe des Frères Mawem** : 8 000 €
- ⇒ de ne pas donner suite à la demande d'une **association**, à savoir :
 - **Le Collectif Futsal**

Par conséquent, il est proposé de conclure un contrat d'objectifs avec **21** associations sportives colmariennes.

Pour la saison **2023/2024**, l'enveloppe ainsi allouée aux contrats d'objectifs s'élèvera à **317 800 €** pour les **21** clubs.

Seuls **280 000 €** sont inscrits au budget 2023. Les **37 800 €** manquants seront équilibrés avec l'enveloppe des subventions de fonctionnement non entièrement utilisée (**restant 54 751,42 €**).

Le tableau ci-dessous rappelle les montants versés aux clubs concernés les années précédentes :

	Clubs	Propositions 2023/2024	Montants précédemment versés					
			2022/2023	2021/2022	2020/2021	2019/2020	2018/2019	2017/2018
1	ACOLIT	1 500 €	/	/	/	/	/	/
2	APACH canoé-kayak	10 000 €	10 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €
3	Association Colmarienne de Sauvetage et de Secourisme	5 800 €	5 800 €	5 800 €	5 750 €	5 750 €	5 750 €	5 750 €
4	Avenir gymnastique	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
5	Cardinal's Baseball	3 000 €	/	/	/	/	/	/
6	Colmar Sports de Glace	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	7 500 €
7	Colmar Badminton Racing Colmar	5 000 €	3000 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 000 €	/
8	Colmar Billard Club 71	1 500 €	3 000 €	3 000 €	/	/	/	/
9	Colmar Centre Alsace Handball	12 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €
10	Colmar Echecs	3 000 €	3000 €	2 700 €	2 700 €	2 700 €	2 750 €	2 750 €
11	Colmar Rugby Club	12 000 €	12 000 €	12 000 €	11 500 €	11 500 €		
12	Colmarienne Volley	4 000 €	7 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
13	L'équipe des Frères Mawem	5 000 €	/	/	/	/	/	/
14	ESRCAC athlétisme	11 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €	14 000 €
15	Freestyle Lutte Combat Colmar	12 000 €	12 000 €	7 000 €	/	/	/	/
16	Hockey Club Colmar	7 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	5 000 €
17	SRC natation-water/polo-synchro	4 000 €	7 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
18	SRC tennis/squash	8 000 €	12 000 €	12 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	8 000 €
19	SRC escrime	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €
20	Société Athlétique Olympique Boxe Française	3 000 €	/	/	/	/	/	/
21	Stadium Racing Colmar Football Association	180 000 €	130 000 €	100 000 €	100 000 €	/	/	/
	Totaux :	317 800 €	271 800 €	238 000 €	238 450 €	138 450 €	132 000 €	132 000 €

Le tableau ci-dessous récapitule lesdites propositions pour la saison **2023/2024**.

	Clubs	2023/2024	Niveau de l'équipe élite	Investissement 2023
1	ACOLIT	1 500 €	Niveau mondial - Handisport 800m et niveau européen en triathlon	46 642 €
2	APACH canoë-kayak	10 000 €	Nationale 1	-€
3	Association Colmarienne de Sauvetage et de Secourisme	5 800 €	Division nationale 1	348 866 €
4	Avenir gymnastique	4 000 €	Performance Nationale	25 000 €
5	Cardinal's Baseball	3 000 €	National 3	-€
6	Colmar Sports de Glace	8 000 €	Division nationale 1	-€
7	Colmar Badminton Racing Club	5 000 €	Nationale 3	5 360 €
8	Colmar Billard Club 71	1 500 €	Division Nationale 2	-€
9	Colmar Centre Alsace Handball	12 000 €	Nationale 2 - descente ou repêchage ?	5 910 €
10	Colmar Échecs	3 000 €	Nationale 2 pour les jeunes et Nationale 3 pour les adultes	-€
11	Colmar Rugby Club	12 000 €	Fédérale 3	-€
12	Colmarienne Volley	4 000 €	Nationale 3 - descente en Fédéral 3	5 500 €
13	ESRCAC athlétisme	11 000 €	Nationale 2B	46 642 €
14	L'équipe des Frères Mawem	5 000 €	Champion du monde	
15	Freestyle Lutte Combat Colmar	12 000 €	Haut niveau national, européen et mondial	53 277 €
16	Hockey Club Colmar	7 000 €	Division nationale 2	-€
17	SRC natation-water/polo	4 000 €	Natation : Nationale 3 et water-polo : Nationale 2	348 866 €
18	SRC tennis/squash	8 000 €	Nationale 1 - descente	180 000 €
19	SRC escrime	18 000 €	Division nationale 1 hommes et femmes - Montée pour l'équipe féminine	70 000 €
20	Société Athlétique Olympique Boxe Française	3 000 €	National 1	35 000 €
21	Stadium Racing Colmar Football Association	180 000 €	National 2	28 740 €
	Totaux :	317 800 €		1 199 803 €

Conformément aux dispositions réglementaires et administratives en vigueur, une convention spécifique, jointe en annexe, doit être conclue entre la Ville et les 21 associations sportives bénéficiant d'un contrat d'objectifs.

Il convient de noter également, que pour répondre à la demande des clubs concernés, cette subvention municipale spécifique sera versée aux différentes associations, selon l'échéancier suivant :

70 % au cours du dernier trimestre de l'exercice 2023 ;

30 % au terme de la saison sportive 2023/2024, au vu de la réalisation des objectifs fixés.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 29 août 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer les subventions spécifiques d'un montant de 320 800 €, aux 21 associations sportives dans le cadre des « contrats d'objectifs », selon la répartition proposée dans le présent rapport ;

DIT

que le crédit de 280 000 € est disponible au budget de l'exercice 2023 sur la ligne budgétaire 6574 fonction 40 14 – contrats d'objectifs et les 37 800 € restants dont une mutation de crédit sera effectuée de la ligne budgétaire 6574 fonction 40 11 – subvention de fonctionnement ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

CONTRAT D'OBJECTIFS SAISON 2023/2024

1. **ASSOCIATION :**

2. **DISCIPLINE (S) :**

3. **NIVEAU D'EVOLUTION :**

4. **GROUPE :** OUI NON (ou/et) **INDIVIDUEL :** OUI NON

5. **SUBVENTION 2023/2024 :** *(à remplir par la Direction des sports)*

	Nombre	Sous contrat	Rétribués	Non rétribués	Licenciés	Masse salariale
Joueur (s)						
Entraîneur (s)						
Manager (s)						
Intendant (s)						
Médecin (s)						
Kiné (s)						
Personnel (s) divers						
Totaux :						

6. **OBJECTIFS :**

6.1 **Sportifs :**

L'Association s'engage à réaliser les objectifs sportifs suivants :

.....
.....

6.2 **Particuliers :** (exemplarité sur le terrain/arbitres/adversaires – partenariat avec les sections sportives scolaires – actions vers les jeunes publics)

.....
.....

6.3 **Retour vers le club :** (actions organisées par les sportifs en faveur du club)

.....
.....

6.4 Retour vers les partenaires : (Ville : logo, participation à des manifestations de masse...etc/sponsors/mécènes...etc)

.....
.....

7. INSTALLATIONS UTILISEES ET COÛTS :
(à remplir par la Direction des sports) :

	Nombre d'heures	Fluides	Entretien/maintenance	Gardiennage
Stade				
Annexes				
Gymnase				
Gymnase				
Salle spécialisée				
Autres				
Totaux :				

8. BUDGET PREVISIONNEL 2023/2024
(équipe (s) première (s) ou sportif (s) éligible (s) au titre du CO) :

Charges		Produits	
Droit d'engagement		Billetterie	
Licences		Licences	
Equipements		Cotisations	
Déplacements		Publicité	
Arbitrage		Sponsors	
Charges salariales		Mécènes	
Charges sociales		Manifestations	
Frais administratifs		Dons	
Frais formation		Subvention Ville	
Frais d'organisation		Subvention Cd 68	
Assurances		Subvention Région	
Primes		Subvention Etat	
Suivi médical		Divers	
Divers			
Totaux :			

9. **EVALUATION PAR RAPPORTS AUX OBJECTIFS** : (point 5)

	-3	-2	-1	0	1	2	3
6.1							
6.2							
6.3							
6.4							

Mettre une croix dans la case correspondant au degré de réalisation des objectifs proposés.

Fait à Colmar, le

Pour la Ville,
le Maire

Pour l'Association,
la Présidente/le Président,

Eric STRAUMANN

.....
(Prénom et Nom de la Présidente /du Président
Signature et cachet du club)

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 18 Convention annuelle de partenariat entre la Ville de Colmar et les associations sportives labélisées dans le cadre du dispositif Pass'Sport Santé de la Ville de Colmar.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2023**

Point N° 18 CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET LES ASSOCIATIONS SPORTIVES LABELISÉES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PASS'SPORT SANTÉ DE LA VILLE DE COLMAR

RAPPORTEUR : Mme FRÉDÉRIQUE SCHWOB, Adjointe

Afin de donner suite à l'action 4 de l'engagement municipal lors du programme électoral 2020 (Développement d'actions en faveur du dispositif « Sport Santé » et extension du « Sport sur ordonnance ») et en complément de l'attribution des aides aux associations sportives labellisées dans le cadre du dispositif Pass' Sport Santé approuvée lors du conseil municipal du 22 mai 2023, une convention de partenariat entre la Ville de Colmar et les 13 associations retenues doit être conclue pour la nouvelle saison 2023-2024.

En effet, afin de pouvoir pérenniser le dispositif avec les associations colmariennes et ainsi augmenter la capacité de pratique des bénéficiaires, il a été proposé d'acter les critères d'attribution d'aides aux associations partenaires, afin de les accompagner dans leur développement, comme suit :

- la prise en charge du coût de la licence fédérale de l'activité dans la limite de 15 bénéficiaires par année et par créneau ;
- une aide annuelle à l'encadrement de 500 euros par créneau (révisable chaque année).

Ce dispositif est soutenu par la délégation territoriale haut-rhinoise de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est par le biais d'une convention. Cette dernière entérine le versement d'une subvention de 14 000 € au titre de l'année 2023.

Pour la saison 2023-2024, ce sont 13 associations partenaires qui s'engagent aux côtés de la Ville dans ce dispositif. Elles proposent 16 créneaux d'activités, offrant ainsi 170 places. Les créneaux encadrés par les éducateurs territoriaux de la Ville, au nombre de 5, permettent de faire passer à 220 le nombre de places disponibles pour la saison à venir.

Ainsi le soutien aux associations serait porté à 8 000 €. La prise en charge des licences fédérales des bénéficiaires s'élèverait à 7 087 € portant ainsi le total à 15 087 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 29 août 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de valider, selon les conditions indiquées dans le rapport, les critères d'attribution d'aides aux 13 associations sportives (annexe 1), dans le cadre du dispositif Pass' Sport Santé de la Ville de Colmar.

APPROUVE

la convention annuelle de partenariat (annexe 2) entre la Ville de Colmar et les 13 associations sportives dans le cadre du dispositif Pass' Sport Santé de la Ville de Colmar.

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2024.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Annexe 1

LISTE DES ACTIVITES ET ASSOCIATIONS LABELISEES PSS 2022 2023

<i>Nom de l'association</i>	<i>Nom de l'activité sport-santé proposée</i>	<i>Prise en charge des licences fédérales</i>	<i>Aide à l'encadrement</i>
<i>Association Colmarienne de Sauvetage Sportif</i>	<i>Natation avec palmes</i>	<i>140€ (10 places)</i>	<i>500€</i>
<i>Arts Harmonie</i>	<i>Tai Ji Quan</i>	<i>480€ (15 places)</i>	<i>500€</i>
<i>Boxe Olympique Moving</i>	<i>Donner du punch à la vie</i>	<i>380€ (10 places)</i>	<i>500€</i>
<i>COlmar Badminton RAcing</i>	<i>Reprise douce d'activité physique</i>	<i>545.20€ (10 places)</i>	<i>500€</i>
<i>Colmar Handball Club</i>	<i>Handfit</i>	<i>610€ (10 places)</i>	<i>500€</i>
<i>Colmar Handball Club</i>	<i>Handfit jeunes</i>	<i>610€ (10 places)</i>	<i>500€</i>
<i>Colmar Judo</i>	<i>Taiso</i>	<i>410€ (10 places)</i>	<i>500€</i>
<i>Colmar Rugby Club</i>	<i>Rugby 5 santé</i>	<i>705€ (15 places)</i>	<i>500€</i>
<i>ESRCAC</i>	<i>Athlé fit</i>	<i>480€ (10 places)</i>	<i>500€</i>
<i>ESRCAC</i>	<i>Athlé fit jeunes</i>	<i>480€ (10 places)</i>	<i>500€</i>
<i>ESRCAC</i>	<i>Marche nordique</i>	<i>480€ (10 places)</i>	<i>500€</i>
<i>Harmonie de l'Être</i>	<i>Qi Gong</i>	<i>100€ (10 places)</i>	<i>500€</i>
<i>Hockey Club Colmar</i>	<i>Hockey ballon jeunes</i>	<i>476.80€ (10 places)</i>	<i>500€</i>
<i>La Colmarienne Gym</i>	<i>Gym senior</i>	<i>500€ (10 places)</i>	<i>500€</i>
<i>Sas Colmarienne haltérophilie</i>	<i>Initiation Haltérophilie / CrossFit</i>	<i>210€ (10 places)</i>	<i>500€</i>
<i>Triathlon Alsace Club de Colmar</i>	<i>Dual Forme</i>	<i>480€ (10 places)</i>	<i>500€</i>
Totaux		7087€	8000€

Convention annuelle de partenariat « Pass' Sport santé »

Entre les soussignés :

La Ville de Colmar, 1 place de la mairie, 68000 Colmar, représentée par Monsieur Eric Straumann, Maire de Colmar, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2022, ci-après désignée « Ville de Colmar »,

D'une part,

ET

, dont le siège est situé ,
président, ci-après désignée « l'association »

D'autre part,

VU, La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
VU, le plan régional « Activités physiques et sportives aux fins de santé » 2018-2022 signé le 12 juillet 2018 ;
VU, la délibération du conseil municipal colmarien du 31/05/2021 approuvant la convention type de partenariat avec les clubs ;
VU, la délibération du conseil municipal colmarien du 25/04/2022, modifiant la convention de partenariat avec les clubs ;

Il est convenu ce qui suit :

La Ville de Colmar, développe une politique locale dynamique en faveur de la pratique d'activités physiques et sportives pour tous. Dans le cadre de la mise en place du dispositif « Pass' Sport Santé », la ville a signé une convention tripartite avec la délégation territoriale haut-rhinoise de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est et la Maison Sport Santé Colmar.

En synergie à cette dynamique, le monde associatif souhaite compléter, par son initiative, le développement des actions « Sport-Santé », en permettant la pratique d'une activité physique adaptée, à l'ensemble de la population, qu'il s'agisse de personnes sédentaires majeures, seniors, et/ou vivant avec une pathologie chronique.

En réponse, la Ville de Colmar propose :

- d'informer et orienter les bénéficiaires du dispositif « Pass' Sport-Santé Colmar », vers les structures sportives volontaires ;

- aménager, pour les structures sportives colmariennes volontaires, des créneaux horaires dédiés au « Pass' Sport Santé Colmar », dans certains équipements de la Ville, à destination des bénéficiaires du dispositif « Pass' Sport-Santé Colmar ».

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Colmar et l'association, au travers de cette convention, ont pour objectif de fixer les modalités pratiques de mise en place de créneaux Sport-Santé, dans le cadre du dispositif « Pass' Sport Santé ».

Ce nouveau dispositif a deux ambitions :

- renforcer la pratique d'une activité physique adaptée chez les personnes sédentaires (dès 6 ans) et chez les seniors (dès 60 ans), grâce à la mise à disposition de créneaux horaires dédiés au « Pass' Sport Santé » ;
- accompagner les associations dans la formation de leurs éducateurs, au niveau 1 et 2 de la formation proposée par le Comité Régional Olympique et Sportif.

L'objectif est de permettre la reprise d'une activité physique tout en favorisant le bien-être du pratiquant. Ce sont des cadres sportifs formés à cette démarche qui prendront en charge les personnes concernées.

La présente convention définit les engagements réciproques des deux parties pour la mise en place d'un partenariat entre l'association et la Ville de Colmar.

A cet effet, elle fixe le cadre général et arrête les modalités de travail suivantes :

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- assurer un minimum de 30 séances de 1h durant la saison sportive ;
- assurer l'encadrement des séances par du personnel qualifié et titulaire de diplômes adaptés (diplômes Fédéraux et d'Etat) ;
- assurer l'archivage des certificats médicaux signés par un médecin et datés de moins de trois mois ;
- transmettre à la Ville de Colmar toute information relative à des modifications concernant le (ou les) créneaux proposés : public concerné, fréquence, durée du programme, début et fin de cycle, lieu de pratique, jour de pratique, horaires, nom de l'encadrant et diplôme de l'encadrant ;
- tenir à jour les présences et les absences des pratiquants ;
- transmettre annuellement à la Ville de Colmar tout document tel que l'attestation d'assurance, recyclage du diplôme de PSC1, ou tout autre document demandé ;

- signaler à la Ville de Colmar la survenue d'accidents pendant un créneau pratiqué ;
- faire acquérir au bénéficiaire une licence fédérale de la discipline qu'il pratique.

Rappel : L'association est responsable de tout dommage causé aux tiers du fait des activités physiques proposées et s'assure en responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE COLMAR

La Ville de Colmar s'engage à :

- assurer la promotion du dispositif Pass' Sport Santé ;
- garantir la mise à disposition gratuite des infrastructures colmariennes ;
- garantir la prise en charge du coût des licences fédérales aux associations à raison de 15 bénéficiaires maximum et sous présentation de justificatifs ;
- élaborer un outil de transmissions des informations sur les activités associatives entre la ville de Colmar et la Maison Sport Santé Colmar ;
- renforcer l'activité physique et sportive à destination d'un public sédentaire, dans une logique de santé publique ;
- soutenir la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap, ayant des soucis de santé ou en réadaptation après un accident de la vie ;
- informer et orienter les bénéficiaires du dispositif, vers les structures sportives volontaires ;
- accompagner la structure dans le développement de son offre sport-santé ;
- encourager les structures associatives volontaires à former leurs cadres sportifs ;
- garantir une aide annuelle à l'encadrement dans le cadre de la participation au dispositif : à titre indicatif, ce montant est de 500 € à compter du 1^{er} septembre 2022 (aide étant susceptible de faire l'objet d'une révision chaque année).

Par ailleurs, la Ville se rend disponible pour suivre les créneaux : elle se réserve le droit de visites lors des activités liées au dispositif.

Ces visites seront l'occasion d'échanger avec les pratiquants et les encadrants.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

La Ville n'est nullement responsable des dommages pouvant survenir du fait du fonctionnement de l'association et/ou de l'activité de ses membres dans l'enceinte du local sise.

L'association garantit la Ville contre les risques de toute nature encourus dans les locaux mis à disposition du fait de ses activités, de ses personnels et bénévoles et de ses matériels.

Elle garantit également la Ville contre notamment les risques incendie et dégâts des eaux. La Ville ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des vols ou dégradations survenant dans les locaux mis à sa disposition.

A cet effet, l'association s'engage à souscrire la(les) police(s) d'assurance nécessaires couvrant sa responsabilité civile. Une copie du(des) contrat(s) d'assurance devra être remise à la Direction des sports de la Ville de Colmar, dans les 10 jours suivant signature de la présente convention et chaque année à la date anniversaire de la convention.

Le défaut d'accomplissement de cette formalité entraîne, le cas échéant, instantanément l'éviction de l'Association contractante.

L'association s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la saison sportive 2023-2024, à compter de sa date de signature.

Elle prend fin de plein droit en l'absence de reconduction du dispositif Pass' Sport Santé Colmar.

ARTICLE 6 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par La Ville de Colmar et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ ET RECOURS

L'association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

L'association permettra l'accès permanent des services municipaux au local mis à sa disposition afin que ceux-ci puissent vérifier le bon état d'entretien et veiller à la sécurité.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg, territorialement compétent.

ARTICLE 9 : DISPOSITION GENERALE

Toutes dispositions contraires à la présente convention sont abrogées.

Fait en deux exemplaires,

À Colmar, le

Pour la Ville de Colmar,
L'Adjoint délégué aux sports et aux loisirs

Pour l'Association
le (la) Président (e)

Barbaros MUTLU

.....

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 19 Subventions aux associations culturelles.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2023**

Point N° 19 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

RAPPORTEUR : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

I. Versement de subventions aux associations culturelles

La Direction de la Culture dispose au Budget Primitif 2023 d'un crédit de 331 000 € pour les subventions de fonctionnement en faveur des associations à vocation culturelle.

Depuis le début de l'année, ont été attribuées aux associations 288 500 €.

Il est proposé d'affecter une 6^{ème} tranche de subventions d'un montant de **31 100 €** détaillée dans le tableau ci-après :

Association	Objet de la demande	Montant alloué en 2022	Demande 2023	Montant proposé
Office Municipal de la Culture (OMC)	Fonctionnement – subvention supplémentaire exceptionnelle (CM 7/02/2023 – CM 22/05/2023 15 000 €).	15 000 €	4 000 €	4 000 €
Ensemble Vocal Les Trouvères	Organisation de deux concerts de Noël les 9 et 10 décembre 2023.	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Les Petits Chanteurs de Saint-André	Tournée de concerts dans les Pyrénées et le Périgord du 9 au 20 juillet 2023.	6 000 € 850 € (aide à la vie associative)	3 700 € Aide à la Vie associative 900 € (50 € x 18)	4 600 €
ZIK'INSIDE	Programmation de « Tribute Band » et de chansons françaises au Grillen.	5 000 €	5 000 €	4 500 €
Carnaval de Colmar	Organisation du Carnaval de Colmar (complément solde). (CM 7/02/2023 22 000 €)	39 000 €	17 000 €	17 000 €
TOTAL				31 100 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, à l'article 6574 – fonction 30.

II. Fonds d'Encouragement Culturel (FEC) en 2023, 1^{ère} tranche

Le Budget Primitif 2023 prévoit un crédit de subventions de 29 000 € en faveur du Fonds d'Encouragement Culturel.

Cette enveloppe budgétaire est destinée à encourager des projets de création artistique ou des projets ainsi que des manifestations culturelles exceptionnelles.

Il est proposé d'affecter une 1^{ère} tranche de subventions d'un montant de 5 000 €, détaillée dans le tableau ci-après :

Association	Objet de la demande	Montant alloué en 2022	Demande 2023	Montant proposé
Tôt ou t'art	Lancement d'une dynamique entre acteurs culturels et sociaux à Colmar.	-	5 000 €	5 000 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, à l'article 6745 – fonction 30.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 29 août 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

les propositions de subventions aux associations culturelles,

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Nombre de présents : 44
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 20 Renouvellement du règlement intérieur de la nef de l'église Saint-Matthieu.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2023**

Point N° 20 RENOUELEMENT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA NEF DE L'ÉGLISE SAINT-MATTHIEU

RAPPORTEUR : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

L'église Saint-Matthieu, propriété municipale, est partiellement affectée à une utilisation musicale relevant de la Ville de Colmar, à savoir la nef. Le chœur restant la jouissance exclusive de la Paroisse.

Un règlement intérieur précise les conditions d'utilisation et de mise à disposition de la nef, de ses salles annexes et des sanitaires.

Il y a lieu d'actualiser ce document, selon la proposition jointe en annexe. La mise à jour du règlement intérieur porte particulièrement sur les obligations des utilisateurs notamment en matière de sécurité et de réglementation, ainsi que sur le nettoyage du lieu.

Une convention d'occupation précaire du site et les tarifs de mise à disposition de la propriété communale y afférents, feront l'objet d'un arrêté municipal, en application de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 29 août 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le nouveau règlement intérieur de la nef de l'église Saint-Matthieu,

AUTORISE

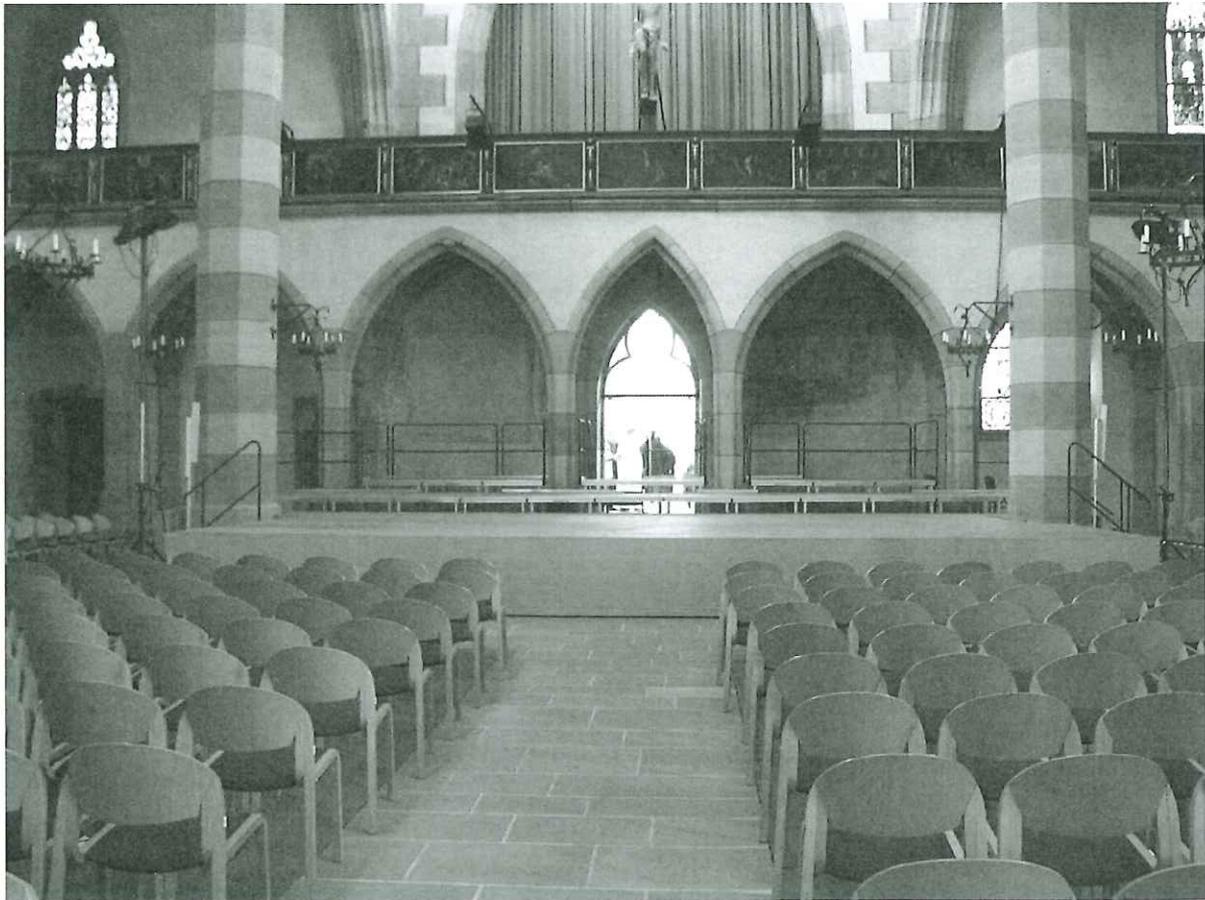
M. le Maire ou son représentant à signer le document en annexe,

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Règlement intérieur de la nef de l'église Saint-Matthieu

Approuvé par délibération du Conseil Municipal
en date du 18 septembre 2023



IMPORTANT

Toute réservation ne sera effective qu'après réception et validation par la Direction de la Culture :

- du formulaire complété de demande de location – validé par le service,
- de la convention signée, accompagnée de l'attestation d'assurance,
- du règlement intérieur signé

Article 1^{er} :

Les dispositions du présent règlement sont applicables :

- ↳ à la nef de l'église Saint-Matthieu,
- ↳ aux salles Jacob et Bolchert,
- ↳ aux sanitaires.

Adresse : 3 Grand'Rue – 68000 COLMAR

Article 2 :

Les locaux précités sont disponibles toute l'année en dehors des périodes utilisées par la paroisse Saint-Matthieu.

Les locaux peuvent être loués pour des activités culturelles (concerts ou expositions) à des particuliers, organismes, associations, qui devront en formuler la demande auprès de :

Ville de Colmar
Direction de la Culture
1 place de la Mairie – BP 50528
68021 COLMAR Cédex

03 89 20 68 80

noemie.pereira@colmar.fr

Les tarifs de location de la nef de l'église Saint-Matthieu sont actés par arrêté municipal.

Article 3 :

L'organisateur garantit être en conformité avec l'ensemble des obligations administratives et financières nécessaires à l'organisation d'une manifestation (déclaration et paiement de droits d'auteur, URSAFF, ...). Tous les frais, taxes et droits entraînés par sa manifestation sont à sa charge. Il est le seul responsable de toute éventuelle réclamation.

La Ville n'est en aucun cas responsable de ces déclarations et ne saurait être inquiétée au sujet des taxes dues.

Article 4 :

L'organisateur qui aura utilisé la nef mise à disposition pour un but autre que celui indiqué dans sa demande, qui aura contrevenu aux conditions du présent règlement ou qui aura commis ou laissé commettre des dégradations aux locaux, se verra refuser à l'avenir toute nouvelle utilisation, indépendamment des poursuites dont il pourrait faire l'objet.

Article 5 :

Les autorisations accordées sont strictement réservées pour l'organisateur ayant fait la demande. Elles ne peuvent en aucun cas être cédées à des tiers.

Article 6 :

La nef, les salles annexes et les sanitaires sont loués en leur état habituel. Toute transformation ou aménagement est interdit, sauf accord préalable de la Ville de Colmar.

A cet effet, il sera demandé à l'organisateur de fournir un descriptif détaillé des aménagements envisagés, y compris pour des captations audios et vidéos.

Les aménagements qui nécessitent l'apport de matériaux lourds, encombrants, ainsi que la confection de décors ou autres sur place ne sont pas autorisés.

Article 7 :

L'organisateur devra prendre soin des locaux mis à sa disposition. Il veillera à vider les poubelles laissées à sa disposition.

A l'issue de la manifestation un nettoyage sera facturé à l'association utilisatrice.

Article 8 :

L'organisateur sera responsable de toute détérioration dont la propriété municipale et celle de tiers pourront être l'objet à la suite de l'utilisation des locaux. Toute dégradation sera réparée à ses frais.

Il veillera à ce que l'environnement ne soit pas perturbé par des nuisances liées à une sonorisation excessive, à des comportements individuels ou collectifs bruyants.

L'organisateur pourra décharger du matériel sur le parvis de l'église mais il est rappelé que le stationnement y est interdit.

L'organisateur sera responsable de tout dommage pouvant survenir à des tiers à l'occasion de l'utilisation des salles.

La Ville de Colmar assure le bâtiment. En revanche, l'organisateur est tenu de souscrire une assurance « organisateur de fête – responsabilité civile ».

Article 9 :

Conformément au décret n° 92-478 du 29 mai 1992, il est interdit de fumer dans la nef de l'église Saint-Matthieu et les salles annexes.

L'accès des animaux, des trottinettes et autres cycles est également interdit.

Article 10 :

Il est strictement interdit de servir repas et collations dans la grande salle et la salle Bolchert.

En cas de besoin, la salle Jacob peut être utilisée pour un vin d'honneur à la condition d'en avoir formulé la demande préalable.

Article 11 :

Outre les prescriptions contenues dans le présent règlement, l'organisateur sera tenu d'observer toutes prescriptions d'ordre général concernant le bon ordre, la tenue des spectacles et la sécurité dans les établissements recevant du public.

Article 12 :

Les corridors, escaliers et sorties de secours devront rester dégagés. Il est strictement interdit d'y installer tables et chaises.

Article 13 :

L'accès à tout local technique n'est strictement autorisé qu'au personnel municipal de service.

Article 14 :

Pour répondre aux prescriptions de la Commission Communale de Sécurité, le nombre de personnes admises dans la nef ne devra pas dépasser le nombre maximum de sièges mis en place.

En cas de dépassement de ce nombre, le personnel municipal chargé du gardiennage du bâtiment devra faire respecter les prescriptions. En cas de non observation de celles-ci par l'organisateur, ce dernier engagera sa seule responsabilité quant aux suites pouvant en résulter.

L'organisateur doit mettre en place une personne à chacune des sorties de secours pendant toute la manifestation, afin de faciliter l'évacuation du public en cas d'incident. Si le public attendu est nombreux, il est vivement conseillé aux organisateurs de faire appel à une société de surveillance adaptée et professionnelle.

Article 15 :

L'organisateur s'engage à respecter strictement les dispositions du présent règlement.

En cas de non-respect dûment constaté des dispositions du présent règlement intérieur, l'organisateur pourra voir prononcer à son encontre des sanctions allant du simple avertissement à la suppression du bénéfice de l'utilisation des locaux de manière temporaire ou définitive, indépendamment d'éventuelles poursuites.

Date :

L'organisateur
NOM et Prénom :
(Mention manuscrite « Lu et accepté »
suivie de la signature)

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Michel SPITZ

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 21 Evolution du fonctionnement de la Maison des Associations.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

A M. François LENTZ qui s'interroge sur l'impact des nouveaux horaires de la Maison des Associations sur la gestion des effectifs et sur la libération éventuelle de nouveaux créneaux pour d'autres associations, M. Michel SPITZ et M. le Maire lui indiquent, d'une part, que la réorganisation entreprise a eu des effets bénéfiques pour les effectifs et les utilisateurs, en réduisant les contraintes horaires et, d'autre part, que la problématique de l'occupation des salles est délicate, entre les associations qui n'utilisent que rarement les locaux et celles qui en auraient un réel besoin. Il est donc nécessaire d'analyser les usages pour optimiser les occupations par un système de comptage pertinent (sonde, boîte à clés...).

Interrogé par M. LENTZ sur la nouvelle salle de la Comédie de Colmar, M. le Maire lui confirme l'existence d'un projet de cette nature depuis 2021, lequel fait l'objet d'une affectation d'un budget de 4M€ pour sa réfection. Reste posée la question de la position de l'Etat s'agissant d'un établissement national et celle du plan de financement final qui sera établi, en fonction des participations et engagements des autres collectivités publiques dans ce dossier.

Concernant la question du projet de déménagement du Conservatoire évoquée par M. LENTZ, M. le Maire privilégie une extension des locaux à proximité du site actuel, sachant que le bâtiment qui l'abrite comporte certains défauts, mais aussi de nombreuses qualités (cour exceptionnelle). Il évoque également la possibilité d'adjoindre au Conservatoire la Chapelle St-Pierre qui

nécessite une profonde rénovation (de 6 à 7M€) et une désacralisation préalable. Celle-ci aurait vocation à devenir une salle de répétition et de concert. Toutefois, un tel projet ne peut s'envisager qu'au cours de la prochaine mandature.

M. SPITZ confirme qu'il y a lieu de réfléchir à l'indentification de l'ensemble des besoins du Conservatoire afin de dimensionner au mieux l'extension à venir. Dans cette attente, il conviendra d'optimiser les salles existantes disponibles et compatibles avec les différentes pratiques musicales durant l'année scolaire (ex : Koïfhus, Catherinettes).

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2023

Point N° 21 EVOLUTION DU FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

La Maison des Associations (MDA), située 6 route d'Ingersheim, est ouverte à toutes les associations. Elles sont actuellement une centaine répartie dans les différents bâtiments du site de l'ancienne Manufacture de tabacs. Y cohabitent en bonne intelligence les associations sportives, sociales, culturelles, les bureaux de l'Office Municipal de la Culture. Espace de rencontre, de dialogue et de réflexion, la MDA a pour but de promouvoir et faciliter la vie associative.

4 Agents sont affectés à la MDA : un responsable de site, une personne pour l'entretien et deux gestionnaires techniques/concierges.

Afin de répondre davantage aux besoins des usagers du site, des évolutions dans le fonctionnement sont proposées.

Elles reposent sur les points suivants :

- Ouverture méridienne
- Réflexion sur l'occupation des espaces – grille tarifaire
- Mise à jour du règlement intérieur intégrant ces modifications

1. Ouverture méridienne

Les horaires actuels de la MDA sont les suivants :

Ouverture de la MDA de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 22h45 du lundi au vendredi.

En juillet, la MDA ferme à 18h00 du lundi au vendredi et à 12h00 le samedi.

Le samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h45.

Le fait notable est la fermeture entre 12h00 et 14h00.

Une adaptation du planning horaire des agents gestionnaires permettra une ouverture selon les créneaux suivants :

Ouverture de la MDA de 8h00 à 22h45 du lundi au vendredi.

Le samedi de 8h00 à 17h45.

En juillet, la MDA ferme à 18h00 du lundi au vendredi et à 12h00 le samedi.

Cette évolution permettra aux usager et associations d'être présents entre midi et deux.

Ce lissage d'heure n'a pas d'impact sur le volet financier, ce point fera l'objet d'un échange en CST le 05/09/2023.

2. Réflexion sur l'occupation des espaces et évolution de la Grille Tarifaire

Un travail sur l'utilisation optimale et correspondant aux besoins réels des associations occupantes est en réflexion avec les associations concernées. Cette démarche s'accomplit dans une perspective d'optimisation de calendrier, de mutualisation et de superficie d'espace utile.

L'accès aux espaces de la MDA peut se faire selon une location d'espace ponctuelle ou une location annuelle.

3. Mise en œuvre des évolutions

Ces différentes évolutions et le fonctionnement de la MDA sont consignés dans le règlement intérieur (cf. annexe).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 29 août 2023,
Vu l'avis de la Commission Comité Social Territorial du 5 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'évolution du fonctionnement de la Maison des Associations tel qu'exposé dans la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur de la Maison des associations joint en annexe.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAISON DES ASSOCIATIONS de COLMAR
REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

La Maison des Associations est ouverte à toutes les associations, à but non lucratif, inscrites au Tribunal d'Instance et qui auront souscrit un Contrat d'Engagement Républicain (CER). Les locaux se trouvent au 6 Route d'Ingersheim, Colmar.

Les associations à caractère confessionnel ou politique ne sont pas admises à la Maison des Associations.

L'occupation de la Maison des associations se fait de façon ponctuelle ou annuelle, selon les modalités suivantes :

Pour les locations ponctuelles, formuler par mail la demande de réservation auprès du responsable de la maison des associations Stéphane Lefort stephane.lefort@colmar.fr , 2 semaines avant la date souhaitée d'occupation. Une convention d'occupation est adressée à l'association.

Pour les locations annuelles, l'autorisation d'occuper une salle est accordée par l'élu(e), responsable des services culturels, sous la forme d'une convention conclue et signée par les deux parties. Elle peut toutefois être résiliée avant cette échéance en cas de non utilisation du local durant une période de deux mois ou à la demande de l'association ou de la Mairie.

La location annuelle s'entend sur une location continue de onze mois.

Par défaut les salles sont partagées par différentes associations. Au cas par cas et sur discrétion de l'autorité territoriale, des salles privatives peuvent être accordées.

L'association locataire d'un local à la Maison des Associations ne peut ni partager, ni échanger, ni céder tout ou partie des biens mis à sa disposition. Par ailleurs, elle ne peut pas transmettre les droits et obligations résultant de cette mise à disposition.

1- HORAIRES

Lundi au vendredi :	de 8h à 22h45 en juillet fermeture à 18h00
Samedi	de 8h à 17h45 en juillet fermeture à 12h00
Fermeture annuelle :	<u>en aout</u> et entre Noël et le Jour de l'An

Les portes seront ouvertes puis fermées aux heures indiquées ci-dessus par les gestionnaires.

Les locaux doivent être évacués dès la première sonnerie annonçant la fermeture.

Toute dérogation à cet horaire pourra être accordée sur demande **écrite et motivée**, adressée au service des affaires culturelles, **au moins deux semaines** avant la date demandée. Les heures de présence des gestionnaires au-delà des heures normales d'ouverture seront facturées aux associations sollicitant une dérogation.

2- LOCAUX

***Badges:**

Les badges permettant l'accès au coffret contenant les clés sont remis contre signature par le responsable de la MDA.

La perte de badge ou de clés sera facturée à l'association

***Chauffage – Eclairage :**

Au moment de quitter le local, les utilisateurs devront s'assurer de l'extinction des lumières, de la mise en position « hors-gel » du thermostat de chauffage et de la bonne fermeture de la porte et des fenêtres des locaux.

***Entretien :**

Après chaque utilisation, les associations procéderont à la remise en place du mobilier et nettoieront les locaux qu'elles occupent afin de les maintenir dans un état de propreté. A défaut d'un entretien suffisant, le Service des Affaires Culturelles fera procéder au nettoyage par un agent communal et facturera à l'association la prestation horaire.

***Aménagement :**

Chaque local est équipé de prises électriques (220 V), de placards muraux. **Tout aménagement supplémentaire, quel qu'il soit, devra faire l'objet d'une autorisation de l'administration municipale.**

***Matériel :** Le mobilier et matériel mis à la disposition des usagers ne peut quitter l'enceinte de la Maison des Associations. Le mobilier présent dans les salles devra être celui mis à disposition par la Maison des Associations.

***Tarifs :**

Les tarifs sont fixés par arrêté municipal.

***Assurance :**

Une attestation d'assurance, à jour de cotisation, doit être envoyée chaque année au responsable de la maison des associations.

***Sécurité :**

Les associations appliqueront les règles de sécurité en vigueur. Les exercices d'évacuation seront scrupuleusement respectés. Les responsables des associations feront respecter les consignes.

Les usagers et les membres du personnel doivent avoir pris connaissance des règles de sécurité qui sont affichées dans les locaux de manière visible. Ils doivent s'abstenir de toute imprudence et de tout désordre qui pourraient nuire à la sécurité d'autrui. Ils devront signaler aux agents ou au responsable de la Maison des Associations tout danger dont ils ont connaissance.

Tout accident, même léger, survenu pendant une de ses activités devra être porté immédiatement à la connaissance des agents et au responsable de la Maison des Associations, sauf cas de force majeure ou d'impossibilité absolue.

Les halls, couloirs, escaliers et sorties de secours doivent rester dégagés en tout temps.

***Déplacements :** Il est interdit de se déplacer en trotinette, rollers, à vélo ou par tout autres engins roulants au sein de l'établissement.

***Surveillance des locaux :** Les locaux de la Maison des Associations sont équipés d'un système anti-intrusion et d'une alarme incendie. En cas de troubles, les enregistrements sont susceptibles d'être transmis aux forces de l'ordre.

***Stationnement :** Le stationnement est strictement interdit dans la cour, sauf autorisation spéciale.

3. Divers :

Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées et de fumer dans les locaux mis à la disposition des associations, ainsi que dans les couloirs.

Chaque association de la Maison des Associations pourra utiliser gratuitement une salle, en fonction des disponibilités, une fois par an, pour y tenir son assemblée générale, sous réserve d'en faire la demande **15 jours avant la date prévue**, auprès du Responsable de la Maison des Associations.

La propagande, la distribution de tracts, de journaux, d'affiches à caractère religieux, politique, syndical ou publicitaire sont strictement interdits au sein de la Maison des Associations.

L'auteur de dégradations causées aux bâtiments municipaux, et aux matériels de la Maison des Associations en sera tenu pour seul responsable sur le plan financier.

***Sanctions :**

Tout manquement au règlement fera l'objet d'un avertissement écrit. En cas de récidive, la Ville de Colmar se réserve le droit de retirer l'autorisation d'occupation à l'association fautive.

Si la faute est grave, la Ville de Colmar se réserve le droit de suspendre pour une période indéterminée les subventions qu'elle est susceptible de verser à l'association.

4. Approbation du règlement intérieur :

Le présent Règlement Intérieur entrera en vigueur à compter du 01 octobre 2023 et sera affiché dans les locaux de la Maison des Associations.

Michel SPITZ
Adjoint au Maire

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 22 Vente d'un bien par le Consistoire Israélite du Haut-Rhin.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2023**

Point N° 22 VENTE D'UN BIEN PAR LE CONSISTOIRE ISRAÉLITE DU HAUT-RHIN

RAPPORTEUR : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

Les dispositions particulières applicables aux communes du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, notamment celles prévues à l'article L 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur les autorisations, à accorder aux cultes reconnus, d'aliéner des immeubles.

La Ville de Colmar a été informée de l'intention du Consistoire Israélite du Haut-Rhin de procéder à la vente du bien suivant :

- Vente d'un immeuble, dit « Maison du Rabbin » composé de deux logements, d'une surface totale de 160 m², et d'un garage sis sur le ban de la commune de Guebwiller, 7 rue de l'Ancien Hôpital, et cadastré comme suit :
section 4 | parcelle n°119

Le Consistoire Israélite du Haut-Rhin sollicite l'autorisation de vendre ce bien immobilier moyennant le prix d'un euro symbolique à Habitats de Haute-Alsace, Office Public de l'Habitat de la Collectivité Européenne d'Alsace.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 29 août 2023,

Après avoir délibéré,

DONNE

un avis favorable à la vente de ce bien par le Consistoire Israélite du Haut-Rhin en faveur de l'acquéreur mentionné,

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 23 Subventions pour la rénovation des vitrines.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2023**

Point N° 23 SUBVENTIONS POUR LA RÉNOVATION DES VITRINES

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Forte d'un commerce local existant déjà dynamique, la Ville de Colmar s'est engagée davantage dans l'accompagnement de son économie locale. Pour ce faire, la Ville s'est dotée de dispositifs permettant la promotion de son patrimoine commercial et notamment l'aide à l'amélioration des vitrines.

Pour mémoire, le dispositif d'aide destiné à lutter contre la vacance des locaux commerciaux mis en place depuis 2009 sur Colmar a été étendu et est pris en charge par Colmar Agglomération depuis le 1er janvier 2016.

Pour les vitrines, le montant total de l'opération, incluant celui de la présente délibération, s'élève depuis la mise en place du dispositif à 239 648,51 €.

Il vous est proposé de subventionner les locaux suivants, selon les critères adoptés lors du Conseil Municipal dans sa séance du 2 février 2009, puis modifiés lors de sa séance du 17 décembre 2012, pour les travaux effectués sur les immeubles ci-après.

	Immeuble - Montant des travaux (TTC)	Taux	Calcul	Subvention vitrines en € (plafonnée à 4500 €)
1	32 avenue de la République			
	Travaux d'amélioration des vitrines	20 498,40	30 %	6 149,52
			Total	4 500,00
2	40 rue des Clefs			
	Travaux d'amélioration des vitrines	7 379,43	30 %	2 213,83
			Total	2 213,83
			Report	6 713,83

Immeuble - Montant des travaux (TTC)			Taux	Calcul	Subvention vitrines en € (plafonnée à 4500 €)
				Report	6 713,83
3	7 rue Saint Nicolas				
	Travaux d'amélioration des vitrines	3 264,00	30 %	979,20	
				Total	979,20
4	46 rue des Clefs				
	Travaux d'amélioration des vitrines	48 828,00	30 %	14 648,40	
				Total	4 500,00
5	64 rue du Logelbach				
	Travaux d'amélioration des vitrines	12 978,00	30 %	3 893,40	
				Total	3 893,40
TOTAL					16 086,43

Ces subventions ne seront versées qu'après vérification de la qualité des travaux et présentation de factures certifiées acquittées par les entreprises.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits dans les budgets successifs de la Ville de Colmar.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 4 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'accorder les subventions selon les conditions mentionnées ci-dessus,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE
LA JEUNESSE

Séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2023

Le Maire

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 24 Subventions pour la restauration de maisons anciennes en Site Patrimonial Remarquable.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2023**

**Point N° 24 SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DE MAISONS ANCIENNES EN SITE
PATRIMONIAL REMARQUABLE**

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Dans le cadre de sa politique de valorisation et de revitalisation de son cœur historique, la Ville de Colmar a mis en place depuis plus de quarante ans une aide financière pour les propriétaires qui restaurent et remettent en valeur les maisons anciennes du Centre-Ville.

Il vous est proposé de subventionner les propriétaires suivants, selon les critères adoptés lors du Conseil Municipal dans sa séance du 23 novembre 2009, pour les travaux effectués sur les immeubles ci-après.

	Immeubles - Montant des travaux	Taux	Subvention	Total subvention €
1	14-16 rue de l'Eglise (4 logements - 1 commerce)			
	Fenêtres à petits bois	16 445,00	10 %	1 644,50
			Total	1 644,50
2	6 petite rue des Blés (1 logement)			
	Echafaudage	3 465,00	5%	173,25
	Décrépissage	1 320,00	20%	264,00
	Crépissage	13 612,50	10%	1 361,25
	Peinture	8 074,00	10%	807,40
			Total	2 605,90
3	13 rue des Têtes (3 logements - 1 commerce)			
	Couverture en tuiles plates	17 027,11	10 %	1 702,71
	Zinguerie	7 138,75	5 %	356,94
	Echafaudage	3 630,00	5 %	181,50
			Total	2 241,15
			Report	6 491,55

Immeubles - Montant des travaux		Taux	Subvention	Total subvention €
			Report	6 491,55
4	18 quai de la Poissonnerie (12 logements - 2 commerces)			
	Couverture en tuiles plates	4 462,02	10 %	446,20
	Charpente	14 185,60	15 %	2 127,84
	Echafaudage	1 540,00	5 %	77,00
			Total	2 651,04
5	19 rue des Marchands (6 logements - 1 commerce)			
	Echafaudage	1 650,00	5%	82,50
	Décrépissage	247,50	20%	49,50
	Crépissage	990,00	10%	99,00
	Peinture	2 677,40	10%	267,74
			Total	498,74
6	6 rue Vauban (1 commerce)			
	Echafaudage	777,60	5%	38,88
	Décrépissage	1 153,90	20%	230,78
	Crépissage	612,00	10%	61,20
	Peinture	4 723,20	10%	472,32
			Total	803,18
			Report	10 444,51

Immeubles - Montant des travaux		Taux	Subvention	Total subvention €
			Report	10 444,51
7	3-5 rue des Boulangers (3 logements - 2 commerces)			
	Couvertures en tuiles plates	7 049,08	10%	704,91
	Charpente	15 950,88	15%	2 392,63
	Zinguerie	7 279,74	5%	363,99
	Echafaudage	5 760,00	5%	288,00
	Réfection des colombages	2 490,00	25%	622,50
	Décrépissage	3 559,92	20%	711,98
	Crépissage	10 769,82	10%	1 076,98
	Peinture	16 800,00	10%	1 680,00
	Volets battants bois	3 396,38	10%	339,64
	Fenêtres à petits bois	69 771,64	10%	6 977,16
			Total	15 157,79
8	5 rue de la Corneille (4 logements)			
	Echafaudage	1 049,07	5%	52,45
	Volets battants bois	7 896,91	10%	789,69
			Total	842,14
9	14 rue des Tanneurs (5 logements - 1 commerces)			
	Couvertures en tuiles plates	6 292,79	10%	629,28
	Charpente	4 900,57	15%	735,09
	Zinguerie	5 108,66	5%	255,43
	Echafaudage	3 740,00	5%	187,00
	Décrépissage	495,00	20%	99,00
	Crépissage	2 376,00	10%	237,60
			Total	2 143,40
			TOTAL	28 587,84

Ces subventions ne seront versées qu'après vérification de la qualité des travaux et présentation de factures certifiées acquittées par les entreprises.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits dans les budgets successifs de la Ville de Colmar.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 4 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'accorder les subventions selon les conditions mentionnées ci-dessus,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions.

Le Maire

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 25 Règlement global sur les parkings en ouvrage de la Ville de Colmar.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

A l'issue de la présentation du rapport, M. le Maire émet des réserves sur la disposition du règlement visant à contraindre les cyclistes à poser pied à terre aux entrées des parkings. Il propose d'amender ce point et, sur proposition de M. Frédéric HILBERT de demander plutôt aux cyclistes de circuler au pas au sein des ouvrages, le Conseil municipal valide la modification du règlement sur ce point et cette nouvelle rédaction.

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2023**

Point N° 25 RÈGLEMENT GLOBAL SUR LES PARKINGS EN OUVRAGE DE LA VILLE DE COLMAR

RAPPORTEUR : M. PASCAL SALA, Adjoint

Actuellement, la Ville de Colmar compte six (6) parcs de stationnement en ouvrage :

- Rapp ;
- Lacarre ;
- Mairie ;
- Gare/Bleylé ;
- Saint-Josse ;
- Montagne verte.

Chacun possède son propre règlement interne. Ces règlements sont devenus obsolètes pour la plupart et nécessitent une mise à jour.

Par ailleurs, les changements récents dans le domaine automobile et l'électrification croissante du parc des usagers conduisent la Ville à évoluer en cette matière.

Un règlement interne unique a donc été rédigé.

Parmi les principaux changements apportés :

- Uniformisation de la vitesse des véhicules à 10km/h maximum. La marche arrière n'est autorisée que lors de la manœuvre nécessaire à l'entrée ou à la sortie de place de stationnement ;
- En cas d'accès en vélo, les vélos devront rouler au pas ;
- Les places de stationnement étant matérialisées au sol par des bandes de peinture, les usagers sont tenus de stationner dans les limites de ces bandes. Un véhicule ne devra occuper qu'une seule place de stationnement ;
- Les véhicules électriques ou hybrides rechargeables uniquement pourront stationner pendant la durée de recharge de l'accumulateur sur les emplacements avec bornes de recharges. Le stationnement est limité exclusivement à la durée du chargement. L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants si le véhicule en stationnement n'est pas un véhicule électrique (ou hybride rechargeable) ou si le véhicule n'est pas branché à la borne de recharge électrique ; dans ces conditions le véhicule peut être verbalisé, immobilisé et mis en fourrière. Il est interdit pour un usager de débrancher un véhicule électrique dont il n'est pas le propriétaire ;
- Il est rappelé aux propriétaires de véhicules leur obligation d'assurance.

Le propriétaire du véhicule se doit d'entretenir son véhicule et ne doit pas le laisser en état d'abandon, voire d'épave dans le parking ;

- Il est fortement recommandé de verrouiller portières et coffres des véhicules en stationnement et de ne rien laisser à l'intérieur ;

- Lorsqu'un véhicule est abandonné pendant un trimestre au moins et lorsque le propriétaire ne peut être contacté, ou lorsqu'il n'obéit pas dans un délai de huit jours à la mise en demeure qui lui est faite de retirer son véhicule, il pourra être procédé à l'immobilisation et/ou la mise en fourrière dans les conditions prévues par les articles R325-47 et suivants du code de la Route. Le véhicule ne sera restitué qu'après paiement des sommes dues au titre du stationnement et des frais de mise en fourrière ;

- Un abonnement souscrit correspond obligatoirement à un seul véhicule en stationnement ;

- Toute infraction aux dispositions du règlement fera l'objet d'un procès-verbal dressé par la Police Municipale ou par les agents verbalisateurs, qui donnera lieu à des poursuites civiles ou judiciaires selon les différents articles de loi, et particulièrement du Code Pénal.

En outre, le contrevenant (usager « abonné » ou « client horaire ») pourra faire l'objet, le cas échéant, d'une mesure d'interdiction d'accès au parc de stationnement, après respect d'une procédure contradictoire ;

- Les dispositifs classiques comportent des extincteurs dont le fonctionnement doit être connu de tous. Les consignes de prévention et d'alerte sont affichées dans le parc de stationnement. En cas d'incident de toute nature, toutes les personnes présentes dans le parc de stationnement devront impérativement se conformer à ces documents et aux consignes de sécurité. Les sorties de secours, les dispositifs de sécurité, etc...ne devront en aucun cas être encombrés. Tout dépôt est interdit dans l'enceinte du parking.

Pour tenir compte de la spécificité restante de chaque parking, une annexe au règlement est présentée et comporte les horaires d'ouverture au public, ainsi que la hauteur maximale des véhicules autorisés.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 4 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le règlement global des parcs de stationnement en ouvrage de la Ville de Colmar joint à la présente délibération,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Maire

PARCS DE STATIONNEMENT OUVRAGES ~ REGLEMENT INTERIEUR ~

Délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2023

PREAMBULE

Le présent règlement des parcs de stationnement en ouvrage, affiché aux entrées, est applicable à tout propriétaire ou détenteur de véhicule terrestre à moteur, et d'une façon générale à tout utilisateur d'un emplacement quelconque dans ces parkings. Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires de véhicules, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et non de gardiennage.

Le fait de faire pénétrer un véhicule, de l'arrêter ou de le laisser en station même temporaire dans les parkings, implique acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

Dans le présent règlement, le terme " usager " désigne toute personne circulant à pied ou conduisant un véhicule à l'intérieur du parc à l'occasion d'une manœuvre de stationnement. Le terme " exploitant " désigne la Ville de Colmar.

ARTICLE 1^{ER} : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

Les particularités d'ouverture de chaque parking sont précisées dans le tableau en annexe.

Exceptionnellement en cas de manifestations diverses, l'exploitant peut déroger aux dispositions relatives aux jours et heures d'accessibilité. Les usagers en seront informés par voie d'affichage les jours précédents, du changement.

Aucune indemnité ou report d'échéance ne peut être demandée à la Commune par suite de l'impossibilité d'utiliser le parking.

ARTICLE 2 : ACCES AU PARKING

1) L'usage des voies d'accès et de sortie ainsi que des voies de communication entre les niveaux, est interdit aux piétons (y compris les trottinettes, rollers, skate-boards, et autres engins à roulettes) ainsi qu'aux cycles. Les piétons doivent emprunter les escaliers et ascenseurs prévus à leur intention.

2) L'accès aux parcs est interdit aux véhicules avec remorques, aux caravanes, aux camping-cars, aux autobus et autocars. L'accès est autorisé aux véhicules GPL munis d'une soupape de surpression et aux motocyclettes immatriculées.

Les hauteurs maximales des véhicules autorisés à pénétrer sont précisées dans le tableau en annexe.

3) En cas d'accès en vélo, les vélos devront rouler au pas.

4) La présence des usagers n'est permise dans les parcs que dans la mesure où elle se justifie par des opérations liées au stationnement de leur véhicule.

5) La Commune ne peut être tenue pour responsable des attentes en entrée ou en sortie dues à des cas de force majeure ou encore liées au trafic en heure de pointe.

ARTICLE 3 : REGLES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

1) La circulation et la manœuvre des véhicules doivent être effectuées à l'intérieur du parc à allure modérée (**10 km/h maximum**). La marche arrière n'est autorisée que lors de la manœuvre nécessaire à l'entrée ou à la sortie d'une aire de stationnement.

2) Les places de stationnement étant matérialisées au sol par des bandes de peinture, les usagers sont tenus de stationner dans les limites de ces bandes.

3) Lorsqu'un conducteur gare son véhicule à côté d'un autre, il doit veiller à laisser l'espace nécessaire à l'ouverture des portières.

4) Un véhicule ne devra occuper qu'une seule place de stationnement.

5) Les usagers non titulaires de la carte mobilité inclusion mention stationnement ne peuvent stationner sur les places réservées aux personnes à mobilité réduite.

L'utilisateur titulaire de la carte à mobilité réduite reste redevable du montant de son stationnement.

6) Les véhicules électriques ou hybrides rechargeables uniquement pourront stationner pendant la durée de recharge de l'accumulateur sur les emplacements avec bornes de recharges. Le stationnement est limité exclusivement à la durée du chargement. L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants si le véhicule en stationnement n'est pas un véhicule électrique (ou hybride rechargeable) ou si le véhicule n'est pas branché à la borne de recharge électrique ; dans ces conditions le véhicule peut être verbalisé, immobilisé et mis en fourrière. Il est interdit pour un usager de débrancher un véhicule électrique dont il n'est pas le propriétaire.

7) Sur les voies de circulation, les usagers sont tenus d'observer les prescriptions du code de la route, la signalisation intérieure, les consignes portées à la connaissance par voie de panneaux ou le cas échéant par le personnel du parc.

8) Les usagers sont tenus d'allumer leurs feux de signalisation dès que les conditions d'éclairage du parc ne permettent pas une visibilité suffisante ou lorsqu'une signalisation appropriée les y oblige.

9) Il est interdit de faire usage des avertisseurs sonores sauf en cas de danger imminent et de laisser en marche le moteur de son véhicule pendant la durée de stationnement.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

1) Tout usager circule et stationne à ses risques et périls dans l'enceinte des parcs. Les usagers sont responsables des accidents corporels, ainsi que des dégâts matériels qu'ils pourraient causer à l'intérieur des parcs, tant aux véhicules qu'aux installations des parcs de stationnement (caisses, barrières, panneaux de signalisation, ...). A ce titre, il est rappelé aux propriétaires de véhicules leur obligation d'assurance.

Le propriétaire du véhicule se doit d'entretenir son véhicule et ne doit pas le laisser en état d'abandon, voire d'épave dans le parking.

En cas d'accident, le responsable est tenu d'en faire immédiatement la déclaration, par écrit à son assurance et à la Ville de Colmar.

Il est fortement recommandé de verrouiller portières et coffres des véhicules en stationnement et de ne rien laisser à l'intérieur.

2) La Ville de Colmar ne pourra, en aucun cas, être rendue responsable et décline sa responsabilité pour :

- les dommages corporels ou matériels pouvant survenir aux usagers et ceux-ci supporteront les dommages causés aux personnes et aux choses ;
- les dommages pouvant survenir aux personnes, animaux ou biens qui se trouveraient dans le parking, quelle que soit la cause de ces dommages ;
- les dommages tant intérieurs qu'extérieurs causés aux véhicules, ou du vol du véhicule lui-même ou de ses accessoires ou de son contenu ;
- les dégâts et préjudice résultant des intempéries. Il appartient au propriétaire du véhicule de prendre toutes mesures contre ce risque.

3) La Ville de Colmar n'a en aucun cas la qualité de dépositaire. Elle ne répond pas des cas fortuits ou de force majeure (exemples non exhaustifs : grèves, émeutes, terrorisme, guerre, conséquence de la chute d'appareils de navigation aérienne ou du franchissement du mur du son, tempête, incendie provenant d'un immeuble voisin, ...).

4) En aucun cas, la Ville de Colmar ne souscrit d'assurance au nom et pour le compte des usagers en vue de couvrir des risques pour lesquels sa responsabilité n'est pas engagée.

ARTICLE 5 : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Conformément aux règlements de police, il est interdit :

- de faire usage, à l'intérieur des parcs de tout appareil sonore et de tout dispositif susceptible d'incommoder le voisinage. Il est précisé ici que l'usage des machines d'entretien utilisées par les agents de parking est nécessaire mais sera fait de façon à entraîner le moins possible de perturbations tant pour les usagers que les voisins des parkings ;
- d'entreposer dans les véhicules des chiffons imprégnés de matières grasses, des matières inflammables ou explosives, des huiles, du carburant, la quantité de celui-ci étant strictement limitée au contenu des réservoirs; tout transvasement à l'intérieur du parc est également interdit ;
- de fumer dans l'enceinte des parcs de stationnement ou d'y pénétrer avec une flamme (bougie, briquet allumé, etc...).

Sont interdites dans les limites des parkings toute quête, vente d'objets quelconques ou offre de service, ainsi que la distribution de tracts ou publicités de quelque nature que ce soit. De même, est interdit le dépôt d'objets, quelle que soit leur nature.

La présence des animaux n'est pas tolérée, sauf pour les chiens tenus en laisse.

L'installation électrique des emplacements et des parties accessibles au public, est uniquement destinée à l'éclairage. Les prises de courant, de quelque sorte que ce soit, sont exclusivement réservées aux besoins des agents de la Ville de Colmar ou des entreprises intervenantes ; leur usage par la clientèle est prohibé. A ce titre en cas d'utilisation frauduleuse, la Ville se réserve le droit de porter plainte contre l'utilisateur fautif.

Lorsqu'un véhicule est abandonné pendant un trimestre au moins et lorsque le propriétaire ne peut être contacté, ou lorsqu'il n'obéit pas dans un délai de huit jours à la mise en demeure qui lui est faite de retirer son véhicule, il pourra être procédé à l'immobilisation et/ou la mise en fourrière dans les conditions prévues par les articles R325-47 et suivants du code de la Route. Le véhicule ne sera restitué qu'après paiement des sommes dues au titre du stationnement et des frais de mise en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS DE STATIONNEMENT

1) Les conditions de prix du stationnement sont affichées à l'entrée des parcs et sur les caisses automatiques. Le paiement s'effectue aux caisses automatiques, à pied, avant de rejoindre le véhicule ou directement aux bornes de sortie. En cas de panne des caisses automatiques, l'utilisateur devra s'adresser aux agents du parking présents.

2) En cas de perte du ticket ou détérioration de celui-ci le rendant illisible, il sera réclamé une somme forfaitaire correspondant à une journée de stationnement (24 heures).

3) Une fois effectué le paiement des droits de stationnement, le ticket est valable 20 minutes pour permettre à l'utilisateur de rejoindre son véhicule et quitter le parking.

ARTICLE 7 : ABONNEMENTS

1) Les formules d'abonnement sont fixées par la grille tarifaire et sont consultables sur le site de la Ville de Colmar.

2) Les abonnés s'acquitteront d'avance de leurs droits de place selon le principe fixé par le conseil municipal. Le paiement est trimestriel, mais peut être partiel en cas de nouvelle inscription. Ainsi, pour les nouveaux abonnés, la totalité du mois sera exigée en cas d'inscription entre le 1^{er} et le 15 du mois et inversement aucun droit ne sera exigé si l'inscription a lieu entre le 16 et le 31 du mois. En cas de non-paiement, l'exploitant procédera au blocage de la carte d'abonnement.

3) Un abonnement souscrit correspond obligatoirement à un seul véhicule en stationnement.

4) Lors de la résiliation de l'abonnement, il sera demandé à l'utilisateur la restitution de la carte. A défaut de restitution, l'utilisateur devra s'acquitter de la somme indiquée dans la grille tarifaire. Il sera de même en cas de renouvellement de carte pour perte ou détérioration de celle-ci.

ARTICLE 8 : RECLAMATIONS

Le personnel d'exploitation des parcs de stationnement doit avoir vis-à-vis des usagers la plus grande courtoisie. A toutes fins utiles, les réclamations des usagers pourront être formulées par écrit auprès de la Ville de Colmar.

ARTICLE 9 : EN CAS D'INCIDENT

En cas d'incident de toute nature (incendie, coupure de secteur, etc,...), les usagers devront se conformer aux consignes permanentes de sécurité affichées dans les parcs, ainsi qu'aux directives qui leur seront données par le personnel, celui-ci étant autorisé à prendre toutes les mesures qui lui paraissent nécessaires y compris l'interdiction totale d'accès.

ARTICLE 10 : LES INFRACTIONS

Toute infraction aux dispositions qui précèdent fera l'objet d'un procès-verbal dressé par la Police Municipale ou par les agents verbalisateurs, qui donnera lieu à des poursuites civiles ou judiciaires selon les différents articles de loi, et particulièrement du Code Pénal.

En outre, le contrevenant (usager « abonné » ou « client horaire ») pourra faire l'objet, le cas échéant, d'une mesure d'interdiction d'accès au parc de stationnement, après respect d'une procédure contradictoire.

La commune se réserve le droit de faire évacuer à la charge et aux risques de l'utilisateur tout véhicule en infraction au règlement intérieur et au Code de la Route et, éventuellement, dans la mesure de ses possibilités, les véhicules risquant d'être gênants ou endommagés du fait de circonstances exceptionnelles (article L122.7 du Code pénal).

ARTICLE 11 : COMPORTEMENT

Tout usager ayant un comportement frauduleux ou agressif se verra interdire l'accès du parking ou refuser, le cas échéant, le renouvellement de son abonnement.

Toute personne faisant usage d'insultes, menaces ou violences à l'encontre du personnel municipal, notamment pour se soustraire au présent règlement, fera l'objet de poursuites pénales.

ARTICLE 12 : SECURITE INCENDIE

Les dispositifs classiques comportent des extincteurs dont le fonctionnement doit être connu de tous.

Les consignes de prévention et d'alerte sont affichées dans le parc de stationnement. En cas d'incident de toute nature, toutes les personnes présentes dans le parc de stationnement devront impérativement se conformer à ces documents et aux consignes de sécurité.

Les sorties de secours, les dispositifs de sécurité, etc..., ne devront en aucun cas être encombrés. Tout dépôt est interdit dans l'enceinte du parking.

ARTICLE 13

Ce règlement remplace tous les règlements adoptés en Conseils Municipaux propres à chaque parking en ouvrage.

Annexe au règlement intérieur

PARC DE STATIONNEMENT OUVRAGES

<i>PARC DE STATIONNEMENT</i>	<i>OUVERTURE AU PUBLIC</i>	<i>HAUTEUR MAXIMALE DES VEHICULES AUTORISES (charges et accessoires compris)</i>
PLACE RAPP	24H/24 et 7 jours/7	2.15 mètres
LACARRE	Entrée gauche payante : 24H/24 et 7 jours/7 Entrée droite gratuite : ouvert de 07h00 à 01h00 du lundi au samedi, 13h00 à 20h00 dimanches et jours fériés	2 mètres
MAIRIE	07h00 à 21h00 du lundi au samedi. Parking fermé la nuit, les dimanches et jours fériés	1.85 mètre
BLEYLE	24H/24 et 7 jours/7	1.95 mètre
ST JOSSE	07h00 à 21h00 du lundi au samedi	1.90 mètre
MONTAGNE VERTE	24H/24 et 7 jours/7	2.50 mètres pour les allées D/E/F du niveau -1 2 mètres pour les allées A/B/C/G du niveau -1 et les allées des niveaux -2 et -3

PS : A l'occasion d'évènements particuliers, les horaires d'ouverture pourront être amenés à changer.

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 26 Extension du délai de sauvegarde des images issues de la vidéo-verbalisation.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

M. Flavien ANCELY s'abstient.

Il se dit préoccupé par le nombre de caméras existantes et son adéquation avec les effectifs du CSU pour assurer le travail de surveillance demandé.

M. le Maire considère que l'objet de la délibération, qui porte sur la durée de conservation des données, est sans rapport avec la problématique des effectifs, d'autant que le stockage de ces données est géré par un prestataire extérieur. Il relève par ailleurs que le développement de l'intelligence artificielle pourrait, à terme, venir suppléer les tâches de traitement, de recherche et de surveillance des agents et indique que le programme de déploiement de caméras va se poursuivre sur le territoire.

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

Nombre de voix pour : 47
contre : 0
abstention : 1

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2023

Point N° 26 EXTENSION DU DÉLAI DE SAUVEGARDE DES IMAGES ISSUES DE LA VIDÉO- VERBALISATION

RAPPORTEUR : Mme EMMANUELLA ROSSI, Adjointe

Par délibération du 22 mars 2021 (point 44), le Conseil municipal a validé la mise en œuvre opérationnelle de la vidéo-verbalisation depuis le centre de supervision urbain de la ville à l'usage de la police municipale.

Le dernier alinéa du point 4 de cette délibération stipule que les données pourront être conservées sur une période de 6 mois afin de permettre aux contrevenants de solliciter les éléments de l'infraction en cas de contestation.

Passé ce délai, ces éléments sont automatiquement détruits.

L'officier du ministère public a relaté les difficultés de ses services dans le traitement des contestations des vidéo-verbalisations lorsque celles-ci remontent à plus de 6 mois.

Il n'existe ni législation, ni réglementation en matière de durée de conservation des photos prises dans le cadre de la vidéo-verbalisation.

Ces clichés photographiques doivent être gardés le temps nécessaire à l'action judiciaire.

Aussi, afin de sécuriser la collectivité face aux procédures de contestation, il est proposé d'augmenter la durée de conservation des images de 6 mois supplémentaires. Ce délai semble plus adapté à l'action de l'OMP afin de mener à bien, le cas échéant, toutes les investigations nécessaires.

Il est donc proposé, à l'instar de ce qui est mis en place dans beaucoup de communes, de porter à 1 an le délai de sauvegarde des photos issues de la vidéo-verbalisation.

Cette modification fera l'objet d'une déclaration auprès de la société ACTECIL, Déléguée à la Protection des Données RGPD de la Ville de Colmar.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 1 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

de porter la durée du délai de sauvegarde des images retenues dans le cadre de la vidéo-verbalisation de 6 mois à 1 an,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 27 Attributions de bourses au permis de conduire voiture.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

M. Flavien ANCELY évoque, dans le contexte de forte inflation constatée, la possibilité de renforcer la participation financière de la Ville qui ne couvre plus aujourd'hui qu'environ le tiers du coût du permis, contre 50% lors de l'instauration de cette mesure. Mme Emmanuella ROSSI lui confirme qu'une étude destinée à améliorer le dispositif est en cours de réflexion.

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2023

Point N° 27 ATTRIBUTIONS DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE VOITURE

RAPPORTEUR : Mme EMMANUELLA ROSSI, Adjointe

Depuis la mise en place au 01/10/2008, du dispositif en faveur des Colmariens âgés de 17 à 23 ans, 1 346 bourses au permis de conduire voiture ont été attribuées pour un montant total de 800 459 €.

Il est rappelé que ce dispositif a été élargi en 2019 aux jeunes âgés de 15 à 17 ans en conduite accompagnée et fusionné fin 2021 avec celui en faveur des Colmariens de plus de 23 ans en recherche d'emploi.

42 nouvelles candidatures à une bourse au permis B, déclarées éligibles par la commission idoine, ont rempli les engagements pris dans la charte signée avec la Ville, à savoir :

- la réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire B,
- la réalisation d'un bénévolat de 30 heures au sein d'une association colmarienne.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse, conformément au tableau joint en annexe et selon les modalités prévues dans la charte susvisée. Le total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à 26 858 €, détaillé dans l'annexe 1.

Le nombre total de bourses attribuées par la Ville de Colmar depuis 2008 s'élève ainsi à 1388 pour un total de 827 317 €.

Pour l'année 2023, 132 dossiers ont été traités pour un montant de 85 077 € et 29 associations colmariennes à but non lucratif ont bénéficié en contrepartie de 3 830 heures de bénévolat.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 1 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'attribution des bourses au permis de conduire « voiture » conformément à l'annexe de la présente délibération,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 sous le chapitre 011, fonction 5221, article 6288, pour un montant de 26 858 € pour les nouvelles attributions,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Maire

Attribution de bourses au permis de conduire voiture
Conseil Municipal du 18 septembre 2023 - Annexe 1

NOM	Prénom	Date de naissance	Bénévolat réalisé et attesté par l'association colmarienne accueillante	Auto-école partenaire	Date de réussite à l'épreuve théorique du permis B	Coût global du permis de conduire	Montant de la bourse (50% du coût plafonné à 1300 €)
			MAJEPT- Surveillance	EGLO	10/06/2023	1 450 €	650 €
			La Manne Alimentaire - Distribution de colis	EUGENE	06/05/2023	1 327 €	650 €
			La Manne Alimentaire - Distribution de colis	EGLO	08/03/2019	1 063 €	532 €
			Compagnons d'Emmaus - participation au tri et à la vente	BARTH	19/04/2023	1 350 €	650 €
			Lézard – distribution de flyers & aide logistique	EGLO	25/02/2023	1 323 €	650 €
			MAJEPT - surveillance	CECA	024/04/2023	1 793 €	650 €
			Association Quartier Nord - encadrement des enfants	EGLO	20/01/2023	1 313 €	650 €
			Association Quartier Nord	LA BASTILLE	16/06/2023	2 868 €	650 €
			SPA - Entretien des chatteries	EUGENE	23/12/2022	1 297 €	649 €
			SPA - Entretien des chatteries	LAMM	09/082003	1 350 €	650 €
			Espoir - aide au tri et à la collecte	LARGER	23/02/2023	1 286 €	643 €
			Karaté Club bénévole	BARTH	24/06/2023	1 300 €	650 €
			ACCES- aide aux animations	CECA	21/08/2023	1 793 €	650 €
			Ligue contre le cancer	EGLO	12/08/2023	1 709 €	650 €
			SPA nettoyage entretien des chatteries	LA BASTILLE	19/04/2023	1 050 €	525 €
			MAJEPT - surveillance	LA BASTILLE	10/03/2023	1 196 €	598 €
			Secours Populaire	LAMM	19/08/2023	1 525 €	650 €
			Accès Emploi - travaux de conditionnement d'articles plastiques	LAMM	16/10/2004	1 276 €	650 €
			<i>Jardins des petits</i>	LA BASTILLE	26/02/2022	1 351 €	650 €
			Collectif Futsal Colmar - aide aux activités	BARTH	13/05/2023	1 333 €	650 €
			MSADA - confection de colis	BARTH	10/06/2023	1 740 €	650 €
			MAJEPT - surveillance	LARGER	10/03/2021	1 256 €	613 €
			Secours Populaire - aide au tri	CECA	28/08/2023	1 200 €	600 €

Attribution de bourses au permis de conduire voiture
Conseil Municipal du 18 septembre 2023 - Annexe 1

NOM	Prénom	Date de naissance	Bénévolat réalisé et attesté par l'association colmarienne accueillante	Auto-école partenaire	Date de réussite à l'épreuve théorique du permis B	Coût global du permis de conduire	Montant de la bourse (50% du coût plafonné à 1300 €)
			MAJEPT - surveillance	CECA	08/03/2023	1 526 €	650 €
			Secours Populaire - aide au tri	CECA	03/05/2023	1 317 €	650 €
			MAJEPT - surveillance	EUGENE	17/02/2023	1 836 €	650 €
			APS Colmarè- participation aux animations	CECA	03/06/2023	1 240 €	620 €
			MAJEPT - surveillance	BARTH	04/08/2023	1 300 €	650 €
			Unis-vert Culture & sport distribution de colis	LAMM	21/07/2023	1 571 €	650 €
			MAJEPT - surveillance	EGLO	30/06/2023	1 323 €	650 €
			Espoir - aide au tri et à la collecte	CECA	04/01/2023	1 396 €	650 €
			MAJEPT - surveillance	BARTH	29/04/2023	1 497 €	650 €
			MAJEPT - surveillance	BARTH	16/06/2023	1 018 €	650 €
			Secours Populaire - aide au tri	BARTH	01/07/2023	1 527 €	650 €
			Emmaus - participation au tri et à la vente	LAMM	26/07/2023	1 695 €	650 €
			Secours Populaire - aide au tri	EGLO	30/06/2023	1 709 €	650 €
			MSADA - confection de colis	LAMM	03/06/2023	1 324 €	650 €
			association des jardins familiaux	LARGER	0/07/2023	1 256 €	628 €
			APEL - aide au nettoyage et à l'entretien des espaces verts	BARTH	26/05/2023	955 €	650 €
			MAJEPT - surveillance	BARTH	21/01/2023	1 640 €	650 €
			MAJEPT - surveillance	EUGENE	0807/2023	1 596 €	650 €
			Espoir- participation au tri	CECA	27/05/2023	1 512 €	650 €

Suite au Conseil Municipal du 18 septembre 2023, l'attribution d'un total de 26 858 € à ces 42 Colmariens portera à 1 388 le nombre de bénéficiaires d'une bourse au permis de conduire "voiture" depuis la mise en place de la mesure, soit un coût global pour la Ville de 827 317€.

67

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 28 Subvention pour l'association Colmarvélo-Vélodoc-teurs.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2023**

Point N° 28 SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION COLMARVÉLO-VÉLODOCTEURS

RAPPORTEUR : M. FRÉDÉRIC HILBERT, Adjoint

L'article 9 la convention conclue entre la Ville de Colmar et l'Association VELODOCTEURS du 12 mai 2015 relative à la mise à disposition gratuite d'un local situé place de la Gare à COLMAR, précise que l'ensemble des charges (eau, électricité, téléphonie) doit être supporté par l'Association.

Il est rappelé que l'objet de cette association est la promotion du vélo sous tous ses aspects : petit entretien et menuie réparation réalisés par le propriétaire du vélo, sous la conduite d'un membre présent (atelier participatif), remisage, location, gravage, etc.

Ladite convention prévoit également qu'une subvention annuelle peut être sollicitée par l'association.

Pour l'année 2023, cette dernière sollicite une subvention à hauteur de 3 500 €, étant précisé que ce montant est identique à celui versé l'année passée.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 4 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

le versement d'une subvention de 3 500 € à l'association VELODOCTEURS.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif et imputés au compte : 6574

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette subvention.

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 29 Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer ou pour la transformation d'un vélo classique en vélo à assistance électrique.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2023**

Point N° 29 AIDE FINANCIÈRE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR POUR L'ACHAT À UN VENDEUR PROFESSIONNEL D'UN VÉLO NEUF PAR FOYER OU POUR LA TRANSFORMATION D'UN VÉLO CLASSIQUE EN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

RAPPORTEUR : M. FRÉDÉRIC HILBERT, Adjoint

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1^{ère} demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer, l'aide attribuée est de 200 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel, l'aide attribuée est de 100 €.

Il est proposé à présent la modalité supplémentaire suivante :

- Pour la transformation d'un vélo traditionnel en vélo à assistance électrique grâce à l'installation d'un kit d'électrification, l'aide attribuée est de 100 € que ce soit pour une 1^{ère} demande ou pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo classique.

Pour être adapté aux exigences des assureurs, le kit doit être homologué et conforme au code de la route, à savoir :

- le moteur doit être normé en puissance à 250 watts maximum,
- le vélo est limité à 25 km/h,
- le cycliste doit pédaler pour déclencher l'assistance. On ne peut pas avoir de gâchette accélérateur au guidon et accélérer sans pédaler.

Afin de lutter contre le vol, le recel ou la revente illicite de bicyclettes, les vélos vendus neufs par les commerçants doivent faire l'objet d'un marquage depuis le 1^{er} janvier 2021, en

application de la loi d'orientation des mobilités. En conséquence, pour obtenir la subvention pour tout achat de vélo effectué après le 1^{er} janvier 2021, ce dernier devra être gravé, par le vendeur ou par l'association COLMAR VELO/VELO DOCTEUR.

S'agissant de la transformation d'un vélo classique, en vélo à assistance électrique, la nécessité de gravage par l'association s'applique dans l'hypothèse où le vélo d'origine n'est pas gravé.

A l'exception du second vélo à propulsion électrique ou dans le cadre de la pratique du retrofit vélo pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'achat d'un vélo traditionnel, l'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à juin 2023.

Récapitulatif des dépenses pour la Ville depuis le début du mandat actuel :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
De juillet 2020 à juin 2023	2067 dont 714 vélos électriques	263 141,44
<u>Conseil municipal du 18/09/2023</u>	195 dont 84 vélos électriques	26 313,40
<u>Total</u>	2262 dont 798 vélos électriques	289 454,84

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2023 :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
<u>TOTAL de 2008 à 2023</u>	23224 dont 1335 vélos électriques	2 504 992,88

En outre, il a été décidé par délibération du 4 février 2019, de faire bénéficier à un ayant droit de la gratuité de son achat dans le cadre du 20 000^{ème} vélo, qui s'est ainsi vu rembourser la totalité de son acquisition.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 2 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus,
- d'ouvrir à participation la transformation d'un vélo classique en vélo à assistance électrique.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Etat des aides par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf

04/09/2023

Date du Conseil Municipal Lundi 18 Septembre 2023

Nom Demandeur	Prénom Demandeur	Nom-Prénom bénéficiaire du compte	Adresse	Date Facture	Partici- pation Ville
				15/07/2023	120,00
				08/07/2023	120,00
				13/07/2023	120,00
				26/07/2023	100,00
				10/08/2023	120,00
				18/08/2023	200,00
				04/07/2023	200,00
				07/06/2023	100,00
				28/06/2023	120,00
				17/06/2023	120,00
				08/07/2023	120,00
				31/05/2023	120,00
				03/06/2023	120,00
				20/06/2023	100,00
				10/11/2022	120,00
				04/07/2023	200,00
				29/07/2023	100,00
				02/06/2023	120,00
				31/03/2023	100,00
				24/02/2023	120,00
				03/06/2023	120,00
				05/06/2023	120,00
				26/05/2023	120,00
				13/06/2023	100,00
				09/06/2023	100,00
				17/06/2023	200,00
				08/07/2023	120,00
				03/06/2023	120,00
				05/06/2023	120,00
				13/04/2023	200,00
				24/08/2023	120,00
				19/07/2023	100,00
				21/08/2023	120,00
				05/07/2023	100,00
				03/07/2023	100,00
				19/08/2023	200,00
				08/07/2023	120,00
				19/05/2023	120,00
				20/07/2023	200,00
				01/08/2023	200,00
				10/07/2023	120,00
				30/06/2023	100,00
				10/05/2023	120,00
				29/07/2022	120,00
				12/08/2023	120,00
				03/07/2023	200,00
				26/06/2023	120,00
				28/06/2023	100,00
				14/08/2023	120,00

Nom Demandeur	Prénom Demandeur	Nom-Prénom bénéficiaire du compte	Adresse	Date Facture	Participa- tion Ville
				28/06/2023	120,00
				18/07/2023	120,00
				10/06/2023	120,00
				06/06/2023	120,00
				26/05/2023	120,00
				15/07/2023	120,00
				18/05/2023	100,00
				19/06/2023	120,00
				07/06/2023	120,00
				04/07/2023	100,00
				16/05/2023	120,00
				26/06/2023	120,00
				31/03/2023	120,00
				20/06/2023	120,00
				25/04/2023	200,00
				05/08/2023	120,00
				15/06/2023	100,00
				09/08/2023	120,00
				07/07/2023	120,00
				12/07/2023	200,00
				22/07/2023	120,00
				15/07/2023	120,00
				08/07/2023	100,00
				24/06/2023	120,00
				03/06/2023	120,00
				25/03/2023	100,00
				01/02/2023	100,00
				07/06/2023	200,00
				06/08/2023	120,00
				14/06/2023	100,00
				13/05/2023	120,00
				17/08/2023	120,00
				23/11/2022	200,00
				23/08/2023	120,00
				09/06/2023	100,00
				11/04/2023	120,00
				24/05/2023	200,00
				11/03/2023	120,00
				10/06/2023	200,00
				30/06/2023	120,00
				25/07/2023	120,00
				19/08/2023	120,00
				01/07/2023	120,00
				19/07/2023	200,00
				23/06/2023	100,00
				24/07/2023	200,00
				07/06/2023	100,00
				03/06/2023	120,00
				30/11/2022	200,00
				11/10/2021	120,00
				09/08/2023	200,00
				24/05/2023	120,00

Nom Demandeur	Prénom Demandeur	Nom-Prénom bénéficiaire du compte	Adresse	Date Facture	Participation Ville
				03/06/2023	120,00
				27/05/2023	120,00
				23/03/2023	120,00
				21/07/2023	200,00
				25/07/2023	120,00
				09/08/2023	100,00
				24/06/2023	200,00
				08/06/2023	120,00
				27/06/2023	120,00
				03/08/2023	200,00
				20/06/2023	100,00
				22/06/2023	200,00
				08/07/2023	120,00
				24/07/2023	120,00
				16/06/2023	100,00
				08/07/2023	100,00
				11/07/2023	100,00
				14/08/2023	120,00
				02/06/2023	120,00
				18/07/2023	200,00
				01/04/2023	120,00
				27/06/2023	100,00
				13/05/2023	120,00
				16/05/2023	120,00
				27/05/2023	100,00
				24/02/2023	120,00
				15/06/2023	120,00
				06/05/2023	120,00
				06/05/2023	120,00
				10/03/2022	200,00
				11/07/2023	200,00
				03/06/2023	120,00
				31/07/2023	120,00
				06/05/2023	120,00
				24/05/2023	200,00
				26/05/2023	100,00
				06/05/2023	200,00
				05/06/2023	120,00
				04/07/2023	200,00
				24/05/2023	120,00
				21/07/2023	120,00
				14/08/2023	120,00
				15/05/2023	120,00
				24/05/2023	120,00
				12/04/2023	200,00
				06/05/2023	200,00
				25/07/2023	200,00
				02/08/2023	200,00
				07/11/2022	120,00
				12/06/2023	200,00
				23/06/2023	200,00
				27/07/2023	120,00

Nom Demandeur	Prénom Demandeur	Nom-Prénom bénéficiaire du compte	Adresse	Date Facture	Partici- pation Ville
				03/09/2022	120,00
				06/07/2023	200,00
				07/06/2023	113,40
				05/07/2023	120,00
				20/07/2023	100,00
				02/06/2023	120,00
				23/08/2023	120,00
				19/06/2023	200,00
				22/06/2023	120,00
				29/03/2023	120,00
				06/07/2023	200,00
				05/05/2023	120,00
				24/09/2023	120,00
				03/06/2023	200,00
				03/02/2023	120,00
				21/07/2023	120,00
				02/03/2023	200,00
				24/05/2023	120,00
				27/05/2023	200,00
				08/07/2023	120,00
				17/06/2023	100,00
				04/07/2023	100,00
				10/10/2022	120,00
				13/06/2023	120,00
				05/08/2023	120,00
				26/05/2023	200,00
				05/05/2023	120,00
				11/07/2023	120,00
				08/06/2023	120,00
				08/06/2023	100,00
				06/07/2023	200,00
				09/06/2023	120,00
				09/05/2023	120,00
				10/08/2023	100,00
				12/05/2023	200,00
				12/07/2023	100,00
				25/06/2023	200,00
				14/06/2023	200,00
				20/05/2023	120,00
				22/07/2023	100,00
				03/06/2023	120,00
				20/06/2023	100,00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

Déborah SELLGE
Secrétaire



Robin KOENIG
Secrétaire adjoint



Éric STRAUMANN
Maire

